

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE
À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019 - MÉCANISME
DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE

DOSSIER : R-4011-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme DIANE JEAN,
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 7 FÉVRIER 2018

VOLUME 12

CLAUDE MORIN et MONIQUE J. LE CLERC
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ)

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ)

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante Section Québec (FCEI)

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Option consommateurs (OC)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ);

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION - Panel - Présentation de l'ensemble des aspects de la preuve	13
DISCUSSION	13
FRÉDÉRIK AUCOIN	
JIM COYNE	
STÉPHANIE CARON	
LUC DUBÉ,	
JEAN LAPOINTE	
FRANÇOIS G. HÉBERT	
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	16
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	94
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	164
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT	214

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : Sur quel horizon porte l'évaluation du 1,4 % apparaissant à la réponse à la demande de renseignements numéro 2 de l'AHQ-ARQ, réponse 6.2, et fournir un tableau détaillant le calcul du 1,4 % (demandé par l'AHQ-ARQ)	122
E-2 : Confirmer le calcul permettant d'obtenir le facteur C dans le tableau 2 à la page 11 de la présentation (demandé par le RNCREQ)	195

R-4011-2017
7 février 2018

- 5 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0207 : (HQD) Présentation du Distributeur	14
B-0208 : (HQD) Présentation de Concentric	14

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce septième (7e)
2 jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du sept (7) février
8 deux mille dix-huit (2018), dossier R-4011-2017 :
9 Audience concernant la demande relative à
10 l'établissement des tarifs d'électricité de l'année
11 tarifaire 2018-2019 - Mécanisme de réglementation
12 incitative.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier
14 sont maître Lise Duquette, madame Diane Jean et
15 monsieur Bernard Houle.

16 Les procureurs de la Régie sont maître
17 Annie Gariépy et maître Jean-François Ouimette.

18 La demanderesse est Hydro-Québec
19 Distribution représentée par maître Simon Turmel et
20 maître Jean-Olivier Tremblay.

21 Les intervenants qui participent à la
22 présente audience sont :
23 Association hôtellerie Québec et l'Association des
24 restaurateurs du Québec représentées par maître
25 Steve Cadrin.

1 Association québécoise des consommateurs
2 industriels d'électricité et le Conseil de
3 l'industrie forestière du Québec représentés par
4 maître Guy Sarault.
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
6 représentée par maître André Turmel.
7 Option consommateurs représentée par maître Éric
8 David.
9 Regroupement national des conseils régionaux de
10 l'environnement du Québec représenté par maître
11 Prunelle Thibault-Bédard.
12 Stratégies énergétiques représentées par maître
13 Dominique Neuman.
14 Union des municipalités du Québec représentée par
15 maître Catherine Rousseau.

16 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
17 qui désirent présenter une demande ou faire des
18 représentations au sujet de ce dossier? Je
19 demanderais par ailleurs aux parties de bien
20 vouloir s'identifier à chacune de leurs
21 interventions pour les fins de l'enregistrement.
22 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
23 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
24 l'audience. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Madame la Greffière. Alors, il me fait
3 plaisir, au nom de mes collègues et du mien, de
4 vous souhaiter une bonne première journée
5 d'audience. La formation examinera, dans les
6 prochains jours, la portion MRI du Distributeur
7 d'électricité dans le cadre du dossier R-4011-2017.

8 Avant de procéder aux consignes d'usage,
9 Maître Hébert, nous avons entendu la triste
10 nouvelle et, en mon nom et au nom de la Régie, nous
11 désirons vous exprimer nos plus sincères
12 condoléances.

13 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

14 Merci beaucoup, Madame la Présidente, je
15 l'apprécie. C'est gentil.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En ce qui a trait aux consignes d'usage, je vous
18 rappelle que l'horaire de l'audience est de neuf
19 heures (9 h 00) à plus ou moins quinze heures
20 (15 h 00), avec une pause en matinée et pour le
21 dîner.

22 Comme à son habitude, la Régie a essayé de
23 tenir compte de l'ensemble des disponibilités des
24 participants. Cela dit, il se peut qu'en fonction
25 de la progression du dossier, le calendrier se

1 trouve modifié. Je compte sur votre collaboration
2 pour négocier entre vous les arrangements
3 nécessaires à la réorganisation de vos
4 participations respectives s'il y a lieu.

5 Par ailleurs, nous avons bien noté le
6 commentaire de maître Thibault-Bédard du RNCREQ sur
7 sa présence en après-midi aujourd'hui et à son
8 absence demain et de sa demande de pouvoir passer
9 vendredi pour le contre-interrogatoire de l'AQCIE-
10 CIFQ s'il y a lieu.

11 Si d'autres souhaitent proposer des
12 modifications, je vous prierais d'en faire part à
13 madame la greffière à la première occasion.

14 Comme nous l'avons indiqué dans notre
15 correspondance transmise avec le calendrier
16 d'audience, la Régie a pris connaissance de la
17 preuve et elle invite les participants à en faire
18 une présentation ciblée. Vous aurez remarqué que
19 nous avons gardé libre la journée du mercredi
20 quatorze (14) février et, à moins que nous ayons
21 pris du retard, vous pourrez ainsi en profiter pour
22 vous préparer aux argumentations le lendemain. Le
23 reste de la journée, c'est à votre choix.

24 Alors, je vous signale également que les
25 notes sténographiques des 7, 8 et 9 février 2018,

1 soit les notes de cette semaine, ne seront
2 disponibles que lundi le douze (12) février deux
3 mille dix-huit (2018). Alors, prenez vos propres
4 notes et nous demanderons à l'ensemble des témoins
5 d'être compréhensifs cette semaine. Si la citation
6 n'est pas tout à fait exacte, les témoins pourront
7 évidemment rectifier l'inexactitude, le cas
8 échéant, si dans le contre-interrogatoire les mots
9 ne sont pas tout à fait exacts.

10 Enfin, un mot particulier à l'attention du
11 RNCREQ. Je sais que maître Thibault-Bédard n'est
12 pas là, mais je compte sur monsieur Raphals pour
13 lui faire le message, alors... Voilà! Le RNCREQ a
14 choisi de ne pas déposer de mémoire le cinq (5)
15 janvier dernier en même temps que tous les autres
16 participants. Dans votre planification d'audience
17 toutefois, vous avez indiqué un temps de quarante
18 (40) minutes pour le témoin.

19 J'aimerais clarifier aujourd'hui que la
20 Régie s'attend à ce que le RNCREQ profite de cette
21 période pour commenter ou répliquer à ce qu'il a lu
22 jusqu'à maintenant ou ce qu'il entendra cette
23 semaine, mais elle ne s'attend pas à ce qu'elle
24 dépose de nouvelles preuves comme, par exemple, une
25 nouvelle méthodologie pour calculer un élément du

1 MRI. Alors, voilà! Le moment opportun pour faire ça
2 était le cinq (5) janvier.

3 (9 h 01)

4 Là-dessus, je tiens à souligner les membres
5 de l'équipe de la Régie. Celle-ci est composée de
6 mesdames Denise Montaldo et Claire Larouche, ainsi
7 que messieurs Guy Fortin, Steve Demers, Réal
8 Trépanier et Charles-Philippe St-Pierre. Les
9 avocats au dossier sont maître Annie Gariépy et
10 Jean-François Ouimette. Monsieur Guy Fortin agit à
11 titre de chargé de projet. Et enfin, madame
12 Isabelle Talessa agit comme greffière pour cette
13 audience.

14 Alors, à moins que quelqu'un ait une
15 question préliminaire, la Régie est prête à
16 entendre le premier panel du Distributeur.

17 Oh! Je vois maître Rousseau. Bonjour,
18 Maître Rousseau.

19 Me CATHERINE ROUSSEAU :

20 Bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des
21 municipalités du Québec. Simplement peut-être une
22 demande de clarification. J'aimerais faire suite à
23 la correspondance du Distributeur qui a été
24 transmise le trente (30) janvier dernier dans
25 laquelle on précise qu'effectivement il n'y avait

1 pas... il n'y aurait pas de dépôt de preuve sur les
2 indicateurs de performance.

3 L'UMQ avait une lecture différente de celle
4 Distributeur et c'est la raison pour laquelle on a,
5 dans le fond, inclus une grosse partie... en fait,
6 la moitié du mémoire de l'UMQ porte sur les
7 indicateurs de performance.

8 On veut vraiment, là, dans le fond, nous,
9 on n'a pas voulu prendre de chance et l'inclure
10 immédiatement. Peut-être simplement obtenir une
11 clarification de la part de la Régie. Si vous
12 pouviez nous confirmer qu'effectivement ce volet-là
13 sera traité à l'automne, l'UMQ à ce moment-là
14 pourrait amender sa preuve et reporter
15 effectivement ce sujet-là. On veut, on préfère se
16 faire dire qu'on est trop tôt que trop tard,
17 autrement dit.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais, c'est très sage et c'est très prudent. Mais,
20 effectivement, vous êtes trop tôt. Alors, les
21 indicateurs de performance, alors le choix des
22 indicateurs de performance ainsi que le choix des
23 cibles pour chacun des indicateurs de performance
24 en lien avec le MTER sera à l'automne deux mille
25 dix-huit (2018), et puis à ce moment-là, on va

1 tenir compte de votre preuve pour l'automne. Alors,
2 c'est juste... c'est du travail déjà fait.

3 Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 Ce n'est que partie remise. Merci beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci.

7

8 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION - Panel -

9 Présentation de l'ensemble des aspects de la preuve

10

11 DISCUSSION

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Alors, bonjour, Madame la Présidente de la Régie,

14 Madame la Présidente de la formation, Monsieur le

15 Régisseur. Bonjour également au personnel de la

16 Régie et à tous les intervenants. Alors, Jean-

17 Olivier Tremblay, procureur du Distributeur. Je

18 suis accompagné de mon collègue, maître Simon

19 Turmel. Nous allons nous partager la tâche tout au

20 long de l'audience aux différentes étapes.

21 Alors, nous sommes prêts à procéder ce

22 matin. Je vais, dans un premier temps, on a déjà

23 déposé la copie papier des curriculum vitae

24 supplémentaires auprès de madame la greffière.

25 Je vous remets tout de suite des copies

1 papier des présentations de ce matin, donc la
2 présentation du Distributeur qui sera la pièce B-
3 0207 et la présentation de Concentric qui sera la
4 pièce B-0208. Alors, je remets onze (11) copies de
5 chacune à madame la greffière et j'ai également des
6 copies pour les participants.

7

8 B-0207 : (HQD) Présentation du Distributeur

9

10 B-0208 : (HQD) Présentation de Concentric

11

12 Alors, avant de débiter, nous n'avons pas logé de
13 demande de reconnaissance du statut d'expert de
14 façon spécifique au présent dossier puisqu'il est,
15 en quelque sorte, la continuation de la Phase 1.
16 Donc, on tient pour acquis que monsieur Coyne est
17 déjà reconnu comme expert en réglementation
18 incitative, en anglais « Incentive Regulation ».
19 Alors, s'il y a une anicroche là-dessus, je vous
20 prie de m'en faire part. Autrement, je pense que
21 c'est la même situation également pour l'expert
22 Pegg.

23

24 Alors, donc Madame la Greffière, je vais
25 vous demander de procéder à l'assermentation de nos
six témoins.

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce septième (7e)
2 jour du mois de février, ONT COMPARU :

3

4 FRÉDÉRIK AUCOIN, chef prévision de la demande,
5 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,
6 Montréal (Québec);

7

8 JIM COYNE, senior vice-president, Concentric
9 Advisor, having business operations at Boston Post
10 Code, Massachusetts (USA);

11

12 STÉPHANIE CARON, chef Affaires réglementaire, ayant
13 une place d'affaires à l'Édifice Jean-Lesage,
14 Montréal (Québec);

15

16 LUC DUBÉ, directeur adjoint, Cadre financier
17 réglementaire, ayant une place d'affaires à
18 l'Édifice Jean-Lesage, Montréal (Québec);

19

20 JEAN LAPOINTE, contrôleur, Hydro-Québec
21 Distribution, ayant une place d'affaires au 75,
22 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

23

24 FRANÇOIS G. HÉBERT, directeur affaires
25 réglementaires et conditions de service, ayant une

1 place d'affaires au 74, boulevard René-Lévesque,
2 Montréal (Québec);

3

4 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
5 solennelle, déposent et disent :

6

7 (9 h 11)

8 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Q. **[1]** Bonjour à tous les témoins. Nous allons débiter
10 tout simplement par l'adoption de la preuve, cette
11 partie un peu technique, avec les numéros de pièce.
12 Alors, je vais commencer par monsieur Hébert.
13 Alors, Monsieur Hébert, je vous réfère à toute la
14 preuve portant sur le mécanisme de réglementation
15 incitative. Tout d'abord la pièce HQD-3, Document 4
16 révisée, qui est la pièce B-13; de même que la
17 preuve complémentaire du Distributeur, pièce B-0177
18 ou HQD-20, Document 1; les réponses du Distributeur
19 aux demandes de renseignements, toute la série
20 HQD-21 ou B-186; votre CV étant déjà déposé à la
21 Régie; et enfin la présentation de ce matin qui est
22 la pièce HQD-22, Document 1, pièce B-107. Alors,
23 Maître Hébert, est-ce que vous avez participé à la
24 rédaction de ces documents et en faites-vous votre
25 témoignage écrit dans la présente instance?

1 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

2 R. Oui.

3 Q. **[2]** Merci. Monsieur Lapointe, je vous réfère aux
4 mêmes documents que maître Hébert, de même qu'à
5 votre CV qui est la pièce B-201. Avez-vous
6 participé à la rédaction, préparation de ces
7 documents et les adoptez-vous pour valoir comme
8 votre témoignage écrit dans la présente instance?

9 M. JEAN LAPOINTE :

10 R. Oui.

11 Q. **[3]** Monsieur Dubé, je vous réfère aux mêmes pièces.
12 Votre CV quant à lui étant déjà déposé en Phase 1.
13 Alors, avez-vous participé à la rédaction et la
14 préparation de ces documents et les adoptez-vous
15 pour valoir votre témoignage écrit dans la présente
16 instance?

17 M. LUC DUBÉ :

18 R. Oui.

19 Q. **[4]** Madame Caron, je vous réfère aux mêmes
20 documents, de même qu'à votre CV (B-202). Avez-vous
21 donc participé à la rédaction et la préparation de
22 ces documents et les adoptez-vous pour valoir comme
23 votre témoignage écrit dans la présente instance?

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. Oui.

1 Q. **[5]** Monsieur Aucoin, je vous réfère également aux
2 mêmes documents. Votre CV quant à lui est déjà
3 déposé en Phase 1. Avez-vous participé à la
4 rédaction et la préparation de ces documents, plus
5 spécifiquement en ce qui concerne la portion
6 relative à l'inflation, et les adoptez-vous pour
7 valoir votre témoignage écrit dans la présente
8 instance?

9 M. FREDERIK AUCOIN :

10 R. Oui.

11 (9 h 15)

12 Q. **[6]** Et maintenant, Monsieur Coyne, êtes-vous
13 l'auteur de votre rapport B-178 de même que son
14 annexe 1, ainsi que de votre CV déposé comme étant
15 la pièce B-203, ainsi que votre présentation, pièce
16 HQD-22, Document 2 ou B-208, et adoptez-vous ces
17 documents pour valoir comme étant votre témoignage
18 écrit dans la présente instance?

19 Mr. JIM COYNE :

20 R. Yes, I do.

21 Q. **[7]** Merci à tous les témoins. Alors, nous allons,
22 mesdames et monsieur les régisseurs, commencez avec
23 la présentation du Distributeur.

24 Mme STÉPHANIE CARON :

25 R. Mesdames les Présidentes, Monsieur le Régisseur,

1 membres de la Régie, à vous tous ici présents,
2 bonjour. Le Distributeur va amorcer son témoignage
3 avec une présentation qui va couvrir les sujets
4 suivants : le contexte, c'est-à-dire un bref retour
5 sur les étapes franchies et à franchir depuis la
6 décision D-2017-043, la revue de certains éléments
7 selon notre proposition, soit les éléments qui nous
8 apparaissent avoir suscités un intérêt ou des
9 questionnements particuliers. Il s'agit des
10 facteurs Y et Z, et en particulier en ce qui
11 concerne ces éléments, les seuils de matérialité
12 s'y appliquant, et les comptes d'écarts et de
13 reports s'y rapportant, les éléments à traiter en
14 exclusion, le facteur, le facteur d'inflation,
15 quelques mots seulement sur le facteur de
16 productivité, le facteur X, avant de conclure, et
17 de céder la parole à notre expert qui, lui,
18 traitera de façon plus approfondie le sujet du
19 facteur de productivité.

20 Commençons donc avec le contexte. Le sept
21 (7) avril deux mille dix-sept (2017), la Régie rend
22 sa décision D-2017-043 dans le cadre de la Phase 1
23 du MRI du Distributeur déterminant les grandes
24 caractéristiques de ce MRI. En suivi de cette
25 décision, le Distributeur a déposé en juin deux

1 mille dix-sept (2017) à la demande de la Régie des
2 études, analyses et rapports destinés à éclairer le
3 jugement de la Régie pour la détermination du
4 facteur X.

5 Également, cette décision prévoyait
6 l'examen des sujets de la Phase 3 dans le cadre du
7 dossier, du prochain dossier tarifaire du
8 Distributeur, c'est-à-dire le présent dossier.
9 Compte tenu de contraintes de réalisation, le
10 Distributeur a procédé, avec l'accord de la Régie,
11 à la scission des sujets en sous-étapes. Et les
12 sujets qu'on va examiner dans la présente phase
13 qu'on a choisi d'appeler à l'interne la Phase 3-A
14 pour s'y retrouver, va traiter des facteurs
15 d'exclusion, des exogènes, des comptes d'écarts et
16 de reports, du facteur d'inflation, du facteur X,
17 également d'une autre exclusion qui consiste en un
18 facteur Y pour le coût du capital.

19 Les sujets des indicateurs de performance,
20 comme on en a brièvement parlé ce matin, ainsi que
21 la façon de les lier au MTÉR, la clause de sortie,
22 la méthodologie et l'échéancier rattaché à la
23 réalisation de l'étude de productivité seront
24 traités, quant à eux, dans quelques mois dans le
25 cadre de ce qu'on appelle la Phase 3-B.

1 On poursuit avec ce qui concerne les
2 facteurs Y et Z. On a pensé qu'il serait utile
3 comme préambule finalement aux discussions qui
4 pourraient ou qui pourront avoir lieu dans le cadre
5 de cette audience sur les facteurs Y et Z, de vous
6 présenter la base de nos réflexions et ce qui nous
7 a guidés dans l'élaboration de nos propositions.

8 Notre réflexion s'est ancrée dans ce que la
9 Régie a exposé dans la décision D-2017-43. Ça a
10 vraiment été la base de tout notre travail. En
11 premier lieu, bien, il y avait le constat énoncé
12 dans cette décision qu'il est nécessaire d'ajouter
13 des composantes additionnelles pour améliorer la
14 formule d'indexation. Ces composantes sont les
15 exclusions et les exogènes qui ont une même
16 finalité, c'est-à-dire qui permettent de prendre
17 compte dans l'établissement des revenus requis des
18 éléments qui ne peuvent être intégrés à la formule
19 au motif qu'ils ne peuvent ni participer à
20 l'atteinte de l'objectif d'efficacités recherchées
21 par cette formule, ni permettre la détermination de
22 tarifs justes et raisonnables s'ils y étaient
23 inclus. Une même finalité donc, mais néanmoins des
24 fonctions différentes puisque ces éléments se
25 distinguent par une distinction fondamentale, que

1 la Régie a relevée, au niveau de la prévisibilité
2 des éléments de coûts qu'ils sont destinés à
3 traiter.

4 (9 h 19)

5 Les facteurs Y, en effet, sont destinés à
6 traiter des coûts récurrents, mais dont l'évolution
7 ne cadre pas avec la trajectoire définie par la
8 formule d'indexation, tel qu'on l'indique au
9 paragraphe 312 de la décision. Alors que les
10 facteurs Z, eux sont destinés à traiter les coûts
11 des événements exceptionnels dont il est impossible
12 de prévoir l'émergence pendant la durée du MRI.
13 Évidemment, cette caractérisation est très large et
14 puis la Régie a défini des critères plus précis
15 pour permettre d'identifier les éléments qui
16 doivent bel et bien être extraits de la formule
17 pour être soumis à ces traitements particuliers.

18 Je ne reprends pas les critères que la
19 Régie a énoncés, on les retrouve, je crois, au
20 paragraphe 320 de sa décision, mais on fait,
21 néanmoins, le commentaire suivant quant à ces
22 critères. C'est qu'ils sont adaptés à la
23 distinction fondamentale entre les facteurs Y et Z,
24 notamment pour ce qui est du premier critère, par
25 la mise en opposition de la récurrence des facteurs

1 Y par rapport au caractère exceptionnel,
2 imprévisible, inattendu des facteurs Z, que l'on
3 associe à une notion de risque.

4 Également, au niveau de ces critères, la
5 Régie a mis en lumière le caractère déterminant de
6 la prévisibilité des coûts en ce qui a trait aux
7 facteurs Y. Et, compte tenu qu'il s'agit d'éléments
8 récurrents, ce n'est pas l'imprévisibilité des
9 éléments en question, mais bien l'imprévisibilité
10 des coûts qui se traduit donc par une non-
11 conformité à la trajectoire de la formule au motif
12 qu'ils sont imprévisibles, importants ou volatiles,
13 toujours ce qu'on retrouve au paragraphe 312 de
14 cette décision.

15 Enfin, la distinction entre les facteurs Y
16 et Z s'observe par la nécessité... enfin, par la
17 volonté de la Régie de vérifier le maintien du
18 seuil de matérialité pour les facteurs Y au-delà de
19 leur simple création. Ce qui n'est évidemment pas
20 nécessaire pour les facteurs Z.

21 Passons maintenant au seuil de matérialité.
22 Pour le Distributeur, le seuil de matérialité,
23 c'est d'abord et avant tout un seuil de
24 qualification à titre de facteurs Y ou Z. Ça vise
25 à... ce seuil vise à vérifier l'importance d'un

1 élément de coût et non sa variabilité ou sa
2 volatilité. Dans ce contexte, il s'applique à la
3 valeur totale de l'élément de coût et non à sa
4 variance. On a pensé qu'il était utile de faire
5 cette précision par rapport à notre compréhension
6 de l'application de ce seuil.

7 Également, au niveau de l'objectif, le
8 Distributeur est d'avis qu'il est différent selon
9 qu'il s'agit d'un seuil qui s'applique aux
10 exclusions, aux exogènes. Les facteurs Y, étant
11 récurrents et visant à traiter des coûts finalement
12 de nature courante, pourraient mener à la création
13 d'une multitude de ce type d'éléments. Ce que la
14 Régie, bien entendu, craint et ne souhaite pas voir
15 arriver. Et il est donc important d'en limiter le
16 nombre. On voit l'application du seuil pour les
17 facteurs Y comme l'instrument utile à la limitation
18 du nombre de ces éléments.

19 De ce fait, on a pensé qu'il serait utile,
20 pertinent, de recourir à un seuil qui est
21 actuellement utilisé pour remplir cette fonction.
22 Le seuil qui s'applique aux éléments qui font
23 l'objet de suivis spécifiques dans le cadre de la
24 formule paramétrique du Distributeur. C'est un
25 seuil qui est utilisé depuis plusieurs années, qui

1 a fait ses preuves pour ce qui est des suivis des
2 éléments spécifiques, et qui nous apparaît toujours
3 utile à l'heure actuelle. Et, d'ailleurs, qui se
4 vérifie dans la mesure où on a, somme toute,
5 présenté un nombre limité de demandes d'exclusion
6 dans le cadre de nos propositions en considérant ce
7 seuil.

8 (9 h 24)

9 Le facteur Z, je l'ai mentionné tout à
10 l'heure, se situe, selon nous, davantage dans une
11 perspective de risque, et on a trouvé approprié
12 l'analogie que la Régie a faite avec la situation
13 du compte d'écarts pour les événements
14 imprévisibles en réseau autonome et pour lesquels
15 un seuil de quinze millions (15 M) a été établi sur
16 la base de l'appréciation de ce qui fait partie ou
17 non du risque d'affaires normal du Distributeur.
18 Donc, on adhère, en ce qui concerne les facteurs Z,
19 à la proposition du seuil de quinze millions
20 (15 M\$) de la Régie.

21 Nous en venons au compte d'écarts et de
22 reports que je vais référer sous l'acronyme de CER
23 pour la suite des choses. Notre proposition est
24 d'adjoindre un CER à chacune des exclusions et
25 selon cas, aux exogènes. Il s'agit tout simplement

1 d'un mécanisme de récupération des coûts des écarts
2 qui pourraient être constatés par rapport... entre
3 les prévisions associées aux éléments Y ou X et
4 leur coût réel, selon le cas, pour ce qui est des
5 événements exceptionnels. Et on considère, dans la
6 mesure où il s'agit finalement d'un accessoire qui
7 suit le principal, que ces CER n'ont pas à être
8 soumis au test des critères. Et que c'est
9 finalement la détermination des facteurs Y ou Z qui
10 est concernée par uniquement la détermination des
11 exclusions des exogènes qui est concernée par
12 l'application de ces critères.

13 Ces comptes d'écarts visent à neutraliser
14 le risque de prévision pour les éléments qui
15 demeureront traités en coût de service, c'est-à-
16 dire à l'extérieur de la formule. Puis ici, on
17 explique que la décision ou notre volonté
18 d'adjoindre des comptes d'écarts à ces éléments est
19 en fait une position de repli par rapport à notre
20 intention initiale de revoir les modalités du MTÉR
21 pour en faire un mécanisme symétrique. On comptait
22 utiliser ce mécanisme comme compte d'écarts global,
23 ce que l'on comprend qui n'est pas possible dans le
24 cadre de cette audience depuis qu'on a obtenu des
25 précisions de la Régie à cet égard.

1 Bien entendu, la disposition des écarts qui
2 seront constatés par rapport aux prévisions des
3 éléments Y en particulier et potentiellement aux Z,
4 demeure soumise à l'examen de la Régie
5 préalablement à leur intégration dans les tarifs.
6 Donc, s'il y a une inquiétude au niveau de la
7 prudence et de la raisonnablement des écarts par
8 rapport au niveau des Y et des Z qui aurait pu être
9 retenu par la Régie, il y aura quand même une
10 occasion pour la Régie de se prononcer sur leur
11 raisonnablement et leur prudence.

12 Quelques mots maintenant sur la proposition
13 qu'on a vue de la part de certains intervenants et
14 des questionnements quant à cet élément, de
15 l'application d'un seuil de matérialité au CER
16 adjoint à des facteurs Y ou Z. J'ai mentionné,
17 d'entrée de jeu, qu'on considère que les comptes
18 d'écarts, à titre de simple récipiendaire de coût, ne
19 doivent pas selon nous passer le test des critères.
20 Mais en particulier pour les CER, on estime que le
21 seuil de matérialité n'est pas approprié.

22 Premièrement, le Distributeur souhaite donc
23 qu'il n'y ait pas de seuil pour les comptes
24 d'écarts comme c'est le cas actuellement. Adjoindre
25 un compte d'écarts au CER serait non seulement un

1 changement par rapport à la pratique actuelle, mais
2 ce serait aussi un nouveau concept, selon nous, par
3 rapport à ce qui a été décidé dans la décision
4 D-2017-043. Dans cette décision, le seuil
5 s'applique aux facteurs Y et aux facteurs Z.

6 Enfin, considère que ce nouveau seuil de
7 partage d'écarts individuel viendrait se surimposer
8 par rapport au traitement des écarts que vise à
9 réaliser le mécanisme, le MTÉR. Donc, en ce qui
10 concerne la position du Distributeur quant à
11 l'application d'un seuil de matérialité au CER,
12 vous aurez compris que le Distributeur n'y est pas
13 favorable.

14 Je vais maintenant laisser la parole à mon
15 collègue Luc Dubé et je reviendrai plus tard.

16 (9 h 30)

17 M. LUC DUBÉ :

18 Merci, Stéphanie. Sur la prochaine planche, en
19 fait, on va essayer de dresser un portrait
20 sommaire, en fait, de ce qui a été à la base de
21 notre analyse ou de nos choix pour les facteurs Y
22 et quels facteurs ou quels éléments, on a
23 considérés pour la façon plus haut niveau, mais en
24 tout cas, de façon générale. C'est certain que dans
25 la recherche des facteurs Y qu'on avait à proposer

1 au niveau de la Régie, c'est certain qu'on a
2 considéré les quatre critères qui ont été
3 déterminés au niveau de la décision d'avril dernier
4 en deux mille dix-sept (2017), D-2017-043, donc les
5 quatre critères. Mais principalement, ce qui nous
6 concernait, on voulait aussi regarder vraiment ce
7 qui avait été soulevé par la Régie au niveau de la
8 notion d'imprévisibilité, au niveau des facteurs Y,
9 c'est-à-dire l'incompatibilité des coûts avec la
10 trajectoire d'une formule I-X. Également, au niveau
11 de l'insuffisance de contrôle, c'est-à-dire des
12 coûts qui varient selon ou on a peu ou pas le
13 contrôle sur l'évolution des coûts année sur année.

14 Si on les prend un par un, en premier on
15 avait, en fait, le coût de retraite. Coût de
16 retraite, on l'a déposé en preuve en DDR, un
17 tableau, là, qui montre, au fil des années,
18 l'évolution des coûts depuis, je pense, deux mille
19 cinq (2005), et on voit clairement qu'au niveau...
20 quand on regarde année sur année, en mode réel, on
21 voit très bien que le coût de retraite varie de
22 façon importante année sur année. Puis on comprend
23 que lorsqu'on établit les tarifs, on part toujours
24 de l'année précédente, dans ce cas-ci, là, dans une
25 année autorisée. Donc, c'est pour cette raison-là

1 qu'on regarde beaucoup la volatilité pour
2 déterminer si un facteur Y devrait être établi.
3 Donc, c'est vraiment la variabilité par rapport à
4 l'année dernière et non pas la variabilité par
5 rapport à une prévision qui aurait été soumise et
6 approuvée par la Régie. On verra, à la prochaine
7 planche, là, les variabilités de l'ensemble des
8 éléments qui sont présentés ici, mais spécialement
9 aussi celle de la retraite qui est, selon nous, un
10 élément très important qu'il faut considérer, là,
11 dans le choix des facteurs Y spécifiquement pour le
12 coût de la retraite.

13 Également, on a démontré en preuve que près
14 de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) de la
15 volatilité du coût de retraite est influencée ou
16 principalement influencé par les fluctuations de
17 marché sur les taux d'intérêt ou autres prévisions
18 actuarielles qui fait en sorte que le contrôle de
19 la part du Distributeur sur la prévision des coûts
20 de retraite est très limité. Si on y va au niveau
21 des coûts de combustible, comme certains
22 intervenants le soulignent, l'IPC global, qui est
23 un indice que la Régie a considéré dans sa décision
24 en phase 1, ne permet pas, selon nous, de capter
25 l'ensemble des contraintes que le Distributeur fait

1 face au niveau de ses combustibles, c'est-à-dire
2 l'approvisionnement de ses combustibles en réseau
3 autonome. Ce que je veux dire, c'est
4 qu'effectivement, au niveau de l'IPC global,
5 effectivement, les variations de l'essence y sont
6 consignées.

7 Par contre, l'essence, dans l'IPC canadien
8 ou québécois considère l'essence, là, qui est
9 disponible à chaque coin de rue pour monsieur et
10 madame Tout-le-monde au niveau de sa consommation
11 personnelle, ne considère pas le contexte dans
12 lequel le Distributeur doit oeuvrer pour assurer
13 une livraison de diesel ou de mazout, là, en réseau
14 autonome. Le nombre de joueurs est très limité et
15 les contextes d'approvisionnement sont de plus
16 supérieurs, ce qui fait en sorte que ce n'est pas
17 tant un marché concurrentiel dans lequel le
18 Distributeur négocie ses prix au niveau des
19 combustibles.

20 Également, on a une obligation de desservir
21 cette clientèle-là en réseau autonome, ce qui
22 limite le contrôle du Distributeur sur les volumes
23 ou les... qui seront livrés, ou en tout cas,
24 consommés à ces niveaux-là. On est conscient que
25 c'est des coûts qui sont importants pour le

1 Distributeur. La gestion des réseaux autonomes,
2 comme vous le savez, c'est complexe, la réalité
3 économique géographique de ces populations-là est
4 complexe puis on démontre, depuis les dernières
5 années, qu'Hydro-Québec est sensible à cette
6 réalité-là, on a des projets sous examen auprès de
7 la Régie. Je vous donne des exemples, comme l'appel
8 d'offres aux Îles-de-la-Madeleine pour aller
9 chercher, voir des énergies alternatives pour
10 alimenter les Îles-de-la-Madeleine. On a aussi un
11 projet pilote à Quaqtaq pour les panneaux solaires.
12 Également, on a un projet sous étude au niveau de
13 la Régie, là, pour le raccordement du village de La
14 Romaine. Tous des projets qui ont pour objectif
15 ultimement de réduire les besoins en combustible
16 diesel et mazout, là, de la part du Distributeur.

17 Par contre, c'est des projets de longue
18 haleine, c'est des projets qui, avant qu'on voie un
19 réel impact sur les coûts de combustibles, ça va
20 prendre quelques années avant qu'on puisse aussi
21 étendre ces projets-là à d'autres réseaux autonomes
22 comme les panneaux solaires, par exemple, ou
23 d'autres sources d'énergie, là, qu'on étudie
24 actuellement. Ici, on est en train d'établir, en
25 fait, notre horizon du MRI, les trois prochaines

1 années, dix-neuf (19)... deux mille dix-neuf (2019)
2 à deux mille vingt et un (2021). On considère que
3 dans cette période-là, les actions que le
4 Distributeur compte prendre dans les prochaines
5 années ne seront pas assez rapides pour avoir un
6 impact suffisant, là, pour réduire cette
7 consommation-là de combustibles.

8 (9 h 35)

9 Je passe maintenant au niveau de la dépense
10 de mauvaises créances DMC ou les stratégies MFR,
11 ménages à faible revenu. Ici aussi, on dénote une
12 insuffisance de contrôle de la part du
13 Distributeur. En fait, de par sa loi, de par ses
14 obligations, on a une obligation de desservir la
15 clientèle québécoise, on a une interdiction
16 d'interrompre, en période hivernale les clients, on
17 a un rôle social également au niveau du
18 Distributeur, c'est-à-dire d'aider les ménages à
19 faible revenu au niveau de leur... quand ils sont
20 en difficulté de paiement. On a même eu, il y a
21 quelques années, un décret de la part du
22 gouvernement qui nous demandait, avait des
23 préoccupations à l'effet que d'aider les ménages à
24 faible revenu avec différentes solutions d'entente
25 ou autres propositions.

1 Il n'y a aucun de ces éléments ou contextes
2 d'affaires du Distributeur qui correspond à un
3 contexte de marché concurrentiel ou qu'aucun indice
4 IPC ou autres qui pourrait capter. Ce contexte
5 d'affaires là, du Distributeur, il n'y a aucun
6 indice d'inflation qui pourrait capter ce contexte-
7 là.

8 Également, il y a un contexte particulier
9 au Québec, c'est-à-dire que le chauffage se fait à
10 l'électricité majoritairement, donc ça devient une
11 partie importante de la facture d'électricité et
12 une partie importante des coûts assumés par un
13 ménage québécois.

14 Finalement, c'est certain que la DMC, la
15 dépense pour mauvaises créances et les stratégies
16 MFR sont grandement influencées par le contexte
17 économique qui, par exemple, une récession qui
18 pourrait influencer la capacité de payer des
19 différents ménages québécois.

20 Pour toutes ces raisons, on considère que
21 ces deux éléments de coûts là sont hors de notre
22 contrôle et devraient être traités en facteurs Y.

23 Concernant la végétation. La végétation,
24 c'est un contexte particulier. En fait, comme on
25 l'a démontré, on a discuté, lors des audiences de

1 décembre dernier, dans la preuve du dossier
2 tarifaire, on est arrivé à plusieurs constats au
3 niveau du Distributeur et à l'effet qu'un plan de
4 rehaussement était nécessaire au niveau de la
5 maîtrise de la végétation. Les constats, c'est, en
6 fait, on a constaté l'augmentation du nombre de
7 pannes associées à la végétation. On a constaté
8 aussi une augmentation de l'occurrence des
9 événements importants. Exemple, les vents violents
10 qui sont la principale cause des bris d'arbres, là,
11 et qui peuvent causer des pannes chez nos clients.

12 On a aussi les demandes de plusieurs
13 Municipalités afin d'agir, là, dans leur
14 municipalité pour maintenir ou agir au niveau de la
15 qualité du service en fonction, justement, des
16 pannes liées à la végétation.

17 Un autre élément aussi qui est hors de
18 notre contrôle, l'agrile du frêne qui sévit. Donc,
19 il y a des moyens supplémentaires nécessaires pour
20 combattre ce parasite.

21 Tous ces éléments-là font en sorte qu'on
22 doit réagir, on doit avoir un plan de rehaussement
23 qui fait en sorte que, pour les prochaines années,
24 pour les trois prochaines années, cette dépense-là,
25 cette rubrique de dépense là ne cadre pas dans une

1 formule I-X. C'est un besoin qui va devoir... le
2 plan est sur une période de cinq à six ans alors
3 que les termes ici, du MRI, on est sur un horizon
4 de trois ans. Donc, clairement, on n'aura pas
5 atteint, à la fin du MRI, le plein montant
6 nécessaire pour ce plan de rehaussement là au
7 niveau de la végétation.

8 Au niveau des interventions en efficacité
9 énergétique. Ici, j'aimerais juste faire un rappel,
10 en fait, que chaque intervention, selon nous, en
11 efficacité énergétique doit être traitée dans sa
12 globalité, charges et invests. On se rappellera que
13 le fait que ce soit charges et investissements, la
14 séparation comptable qui se fait depuis deux mille
15 douze (2012) est purement comptable et n'a aucun
16 lien avec la nature des interventions qui sont
17 réalisées ou, en tout cas, promues par le
18 Distributeur pour promouvoir ou pour susciter les
19 économies d'énergie.

20 En même temps, le volet investissements, la
21 partie investissements, qui est actuellement
22 présenté dans les dossiers tarifaires, a été déjà
23 reconnue par la Régie à titre de facteurs Y. Ce
24 qu'on demande, c'est que l'ensemble des budgets
25 soit traité à titre de cohérence, c'est-à-dire

1 qu'une intervention n'est pas scindée par sa nature
2 comptable mais plus par ses actions. Je donne
3 l'exemple, c'est que de plus en plus, si on regarde
4 ce qu'on fait, on fait beaucoup plus de
5 sensibilisation, on fait beaucoup plus de publicité
6 au niveau des interventions en efficacité
7 énergétique. Puis, malheureusement ou heureusement,
8 ces dépenses-là sont constatées aux charges, selon
9 les normes internationales et même les normes US
10 GAAP, là, lesquelles on applique aujourd'hui.
11 Avant, on avait beaucoup plus d'appuis financiers
12 puis ces appuis financiers là étaient considérés et
13 capitalisables, donc considérés aux invests. Ici,
14 on est juste sur un changement de type
15 d'intervention, mais le but est le même, c'est-à-
16 dire de susciter les économies d'énergie.

17 Je ferais peut-être un petit rappel
18 historique. D'où vient le fait qu'aujourd'hui, on
19 constate les coûts en efficacité énergétique en
20 partie aux charges? C'est qu'avant deux mille douze
21 (2012), donc quand on était en PCGR canadien, les
22 normes comptables nous permettaient d'avoir un
23 actif réglementaire. Donc, la notion d'actif
24 réglementaire était permise, selon les normes
25 canadiennes, et c'est ce qui nous permettait, à

1 l'époque, d'avoir un actif réglementaire. On
2 s'appellera qu'on appelait à l'époque PGEÉ. Et,
3 depuis, depuis deux mille douze (2012) donc,
4 l'adoption d'IFRS, cette notion-là d'actif
5 réglementaire est disparue. Cette notion-là
6 n'existe plus, il a fallu justifier les actifs liés
7 au Plan global en efficacité énergétique ou les
8 interventions en efficacité énergétique comme étant
9 un actif incorporel. Et la norme comptable par
10 rapport à ça est plus restrictive, ce qui fait en
11 sorte qu'on a dû comptabiliser certains de ces
12 coûts-là comme les frais de gestion des programmes
13 et les frais de publicité comme étant des charges.
14 (9 h 40)

15 Ce qu'on considère, par contre, c'est que
16 peu importe où il est constaté, on doit considérer
17 plus l'intervention, les actions qui sont posées,
18 plus que leur traitement comptable pour déterminer
19 ce qui devrait être traité en facteurs Y ou non.

20 Une autre chose qui est un peu contre-
21 intuitive, c'est que si on inclut les interventions
22 en efficacité énergétique, c'est qu'on induit un
23 facteur de productivité paramétrique dans le
24 calcul, ce qui est contraire au principe même des
25 interventions en efficacité énergétique, soit de

1 favoriser, maximiser les économies d'énergie.

2 Puis selon notre proposition, c'est que
3 quand même de toute façon année après année, étant
4 donné qu'ils sont présentés en facteurs Y, les
5 budgets seront présentés auprès de la Régie
6 annuellement et seront... la Régie sera en mesure
7 de juger du caractère raisonnable et suffisant des
8 budgets demandés en efficacité énergétique.

9 Petite parenthèse au niveau du TEQ, donc de
10 Transition énergétique Québec, celui-ci je crois
11 que c'est assez évident pour nous que comme son
12 prédécesseur qui était le Bureau en efficacité et
13 innovation énergétique, cet élément-là était traité
14 à part et ça avait été clairement défini que
15 c'était hors de notre contrôle. À ce moment-là,
16 bien le Distributeur propose que le TEQ soit aussi
17 considéré hors de notre contrôle et qu'il soit
18 traité en facteurs Y.

19 En conclusion, la proposition du
20 Distributeur, elle est simple d'application. Cent
21 pour cent (100 %) des coûts de l'activité sont
22 considérés en facteur Y, c'est-à-dire qu'on ne les
23 scinde pas en deux, c'est-à-dire que donc on permet
24 à la Régie d'analyser cent pour cent (100 %) du
25 coût associé aux facteurs Y, on n'est pas en train

1 d'en mettre une partie au niveau de la formule
2 d'indexation, puis de capter des écarts par rapport
3 à des taux de marché ou d'autres variables. Ça
4 permet seulement d'éviter, c'est une méthode
5 complexe d'évaluation des variations de marché pour
6 certaines catégories de dépenses, comme proposent
7 certains intervenants. Ça nécessite de scinder les
8 dépenses en deux, ce qui n'est pas évident, et même
9 à partir du moment où un montant est intégré à même
10 la formule d'indexation, bien ce montant-là il n'y
11 aura plus de prévision en mode coût de service qui
12 sera fournie année sur année par rapport à ces
13 montants-là.

14 Également, comme l'a mentionné Stéphanie un
15 peu plus tôt, ça démontre, le fait qu'on a six
16 éléments en exclusion, ça démontre le fait que le
17 seuil proposé de cinq millions (5 M) permet de
18 limiter quand même le nombre de facteurs à traiter
19 en facteurs Y. Puis on observe aussi que les
20 propositions du Distributeur obtiennent un certain
21 appui de la part des intervenants.

22 Prochaine diapositive. Ici, c'est le
23 tableau auquel je faisais référence plus tôt, on a
24 essayé de simuler ici un MRI, c'est pour ça qu'on a
25 pris les années deux mille quinze (2015) à deux

1 mille dix-huit (2018). L'année deux mille quinze
2 (2015) étant l'année, on va appeler ça de
3 « rebasing » et l'année deux mille seize (2016) à
4 deux mille dix-huit (2018) comme étant les années
5 d'indexation. On voit, puis je ne passerai pas les
6 chiffres et les pourcentages un après l'autre, mais
7 on voit clairement que la volatilité année sur
8 année est très importante dans les six éléments
9 qu'on a présentés et demandés à titre de facteurs
10 Y.

11 Prenons l'exemple... puis je ne veux pas...
12 je ne veux pas ici proposer à quoi va ressembler le
13 facteur d'inflation combiné, là, à la fin de cette
14 audience-ci, mais si on prend juste, si on compare
15 juste à une inflation au Canada prospectif, que la
16 Banque du Canada soumet à chaque année, qui est de
17 l'ordre de deux pour cent (2 %), on voit
18 clairement, là, qu'il n'y en a aucun de ces
19 montants-là qui varient à l'intérieur de ce deux
20 pour cent (2 %)-là. C'est dans notre conclusion
21 donc qu'il n'y a aucun de ces éléments-là qui
22 demandaient un facteur Y et pourrait évoluer à
23 l'intérieur d'une formule d'indexation.

24 Maintenant, sur les facteurs I. Les
25 facteurs I, on a bien entendu et analysé la

1 décision de la Régie à l'effet que les facteurs
2 devaient être des indicateurs externes. Des
3 facteurs qui soient représentatifs du marché dans
4 lequel le Distributeur opère, donc le Québec, et il
5 fallait qu'ils soient basés sur des taux
6 historiques. Ça permet évidemment d'éviter la
7 controverse au niveau des indices demandés et le
8 fait d'être en mode réel permet de les rendre le
9 plus récent possible et les plus faciles à
10 calculer, puisqu'ils sont publiés par des instances
11 style Statistique Canada.

12 (9 h 45)

13 Un élément qui est important dans notre
14 proposition, vous avez remarqué qu'on a ajouté un
15 troisième indice, c'est-à-dire qu'on a un indice,
16 comme la Régie l'avait souhaité, sur la
17 rémunération et un indice sur les autres dépenses.
18 Mais on le voit par le graphique qu'on présente
19 ici, qu'il y a un ajout suite à la décision de la
20 Régie d'intégrer à la formule d'indexation
21 l'amortissement et le rendement, il y a un ajout
22 important de coût couvert à l'intérieur de la
23 formule qui représente près de cinquante-sept pour
24 cent (57 %). À la lumière de cette décision-là, en
25 avril dernier, le Distributeur a regardé quels

1 indices du Québec pouvaient refléter la nature de
2 ces coûts parce que la prémisse de base qui est
3 importante de comprendre, on veut s'assurer que
4 chaque type de coût que la grande famille de coûts,
5 je vais appeler ça comme ça puis on les représente,
6 il y en a trois, là, rémunération, les coûts liés
7 aux actifs puis les autres biens et services, ait
8 un indice représentatif de la nature des dépenses
9 engagées. Donc c'est pour cette raison-là qu'on a
10 ajouté un troisième indice spécifique que Frederik
11 vous présentera dans quelques instants.

12 Finalement, je vais peut-être juste finir
13 ce petit bout-là sur la pondération qui a été
14 proposée par le Distributeur à l'effet qu'on
15 devrait baser la pondération des différents
16 facteurs basés sur le coût de service de l'an 1 du
17 MRI, c'est-à-dire celle qu'on a déposée à l'année
18 deux mille dix-huit (2018). La Régie a tout le
19 loisir, même les intervenants ont questionné à
20 savoir la raisonnabilité des coûts et de s'assurer
21 que ces coûts-là sont représentatifs des enjeux du
22 Distributeur, on considère qu'étant donné que par
23 la suite, les années 2 à 3 et 4, aucun coût de
24 service pour les éléments couverts par la formule
25 sera fourni, donc de maintenir cette pondération-là

1 pour la durée restante du MRI. Je cède donc la
2 parole à Frederik.

3 M. FREDERIK AUCOIN :

4 R. Bonjour tout le monde. Bien, dans le fond, ici on
5 voulait passer au travers des différents indices et
6 familles d'indices, là, qu'on avait proposés dans
7 notre preuve, puis voir un petit peu la logique
8 qu'on avait utilisée pour les identifier puis un
9 petit peu, là, les avantages que comportent ces
10 différents indices proposés. Premièrement, bien
11 comme la Régie l'avait souhaité, là, on a utilisé
12 l'enquête sur l'emploi de la rémunération et les
13 heures travaillées, comme la Régie avait proposé
14 dans son indice de prix de rémunération. Nous, le
15 Distributeur, on propose un indice à pondération
16 fixe de la rémunération horaire au Québec. Cet
17 indice-là, dans le fond, représente, dans le fond,
18 un échantillon stable de travailleurs dans le temps
19 avec, dans le fond, un taux horaire, l'évolution de
20 leur taux horaire. C'est un petit peu, là, comme la
21 construction, là, d'un IPC, ça fait que c'est un
22 panier de travailleurs stables dans le temps.

23 L'avantage que cet indice à pondération
24 fixe possède, c'est ça permet d'exclure tout
25 l'effet de la conjoncture économique qui pourrait

1 faire varier les heures travaillées à l'intérieur
2 d'une semaine. Si on fait référence à l'indice que
3 la Régie avait proposé dans sa décision, qui était
4 l'indice de rémunération hebdomadaire, bien cet
5 indice-là, elle, elle peut varier en fonction des
6 heures travaillées. Ça fait que l'avantage, ici,
7 là, c'est que c'est indépendant par rapport à la
8 conjoncture économique puis aussi indépendant d'un
9 changement structurel dans le marché de l'emploi.
10 Quand on parle ici de changement structurel, on
11 peut penser à si des personnes vieillissantes
12 retournent dans le marché du travail à temps
13 partiel, bien c'est des choses qui pourraient venir
14 influencer fortement la rémunération hebdomadaire,
15 contrairement, ici, à un indice à pondération fixe,
16 là, qui ne serait pas influencé par des changements
17 structurels du marché.

18 Chose aussi quand même intéressante, c'est
19 que même Statistique Canada, là, dans son guide
20 d'utilisation de l'enquête, recommande, dans le
21 fond, d'utiliser un indice à pondération fixe pour
22 un meilleur reflet de l'évolution des taux de
23 salaires au Québec. Ça fait que nous, c'est des
24 choses qu'on a prises en considération, là, dans le
25 fond, la proposition de notre indice à pondération

1 fixe de la rémunération horaire.

2 Autre chose, bon, pour le deuxième indice,
3 comme mon collègue Luc a mentionné, c'est une
4 nouveauté, là, dans le fond, qui est apparue dans
5 notre preuve relativement à la décision qui a été
6 rendue par la Régie. Nous, on a, dans le fond,
7 proposé d'utiliser, dans la famille des indices
8 implicites du prix du PIB au Québec, l'indice plus
9 particulier relatif à la formation brute de capital
10 fixe des entreprises du Québec. Dans le fond, c'est
11 un volet investissement, ça représente une grosse
12 partie de biens durables, là, pour des fins de
13 production pour les entreprises du Québec.
14 L'avantage d'un tel indice, premièrement, c'est que
15 ces entreprises, au Québec, oeuvrent dans un marché
16 concurrentiel, ça fait que c'est vraiment... ça
17 regroupe, là, l'ensemble des entreprises du Québec.
18 Qu'est-ce qui est intéressant aussi, c'est que
19 c'est surtout des prix, les prix de gros. On peut
20 penser à, dans le fond, l'achat de matériel, achat
21 de machines, tout qu'est-ce qui est le volet
22 construction résidentielle, non résidentielle, même
23 au niveau des innovations technologiques. Ça fait
24 que tous ces biens durables-là, bien ils sont faits
25 à prix de gros dans cet indice-là. Si on compare à

1 un IPC où que là on est plus dans du prix de détail
2 pour un ménage, ça fait qu'ici on pense que dans le
3 fond que l'indice reflète dans le fond un peu plus
4 une entreprise québécoise dans un marché
5 concurrentiel. Puis on pense aussi que le
6 Distributeur est un grand investisseur en soi que
7 ça reflète l'activité d'un Distributeur ou de nous.
8 (09 h 50)

9 Puis finalement, on a aussi un indice de
10 prix à la consommation des ménages, mais nous on a,
11 encore là, ajouté une particularité, une précision
12 si on veut, dans l'indice utilisé. Nous on suggère
13 un indice de prix à la consommation des services au
14 Québec. Encore là, qu'est-ce qu'il faut comprendre
15 de cette proposition-là, c'est dans l'indice des
16 prix à la consommation des services, on va
17 retrouver beaucoup de services que même le
18 Distributeur utilise. Des services de
19 communication, d'assurances, d'entretien ménager,
20 de formation. Puis ça exclut d'une certaine façon
21 beaucoup de consommations reliées à l'alimentation,
22 aux jeux du hasard, à l'alcool. Ça permet en
23 spécifiant seulement les services, dans le fond, de
24 représenter encore là une entreprise dans un marché
25 québécois, dans un marché concurrentiel.

1 Peut-être juste petite donnée, peut-être
2 plus détaillée. Les services en soi représentent à
3 peu près cinquante pour cent (50 %) de l'IPC global
4 qu'on a vu dans différentes propositions. Puis
5 juste si on regarde au niveau du Distributeur,
6 quand on exclut la rémunération puis les coûts
7 reliés aux actifs, quand on prend le restant de nos
8 coûts, nous les services, dans le fond, chez le
9 Distributeur, représentent environ quatre-vingt-dix
10 pour cent (90 %) du restant des coûts. Ça fait
11 qu'on pense que d'avoir un indice axé sur les
12 services représente quand même bien notre réalité
13 et aussi la réalité des entreprises du Québec. Puis
14 aussi l'avantage que ça a, vu que c'est des
15 services au Québec, bien c'est des biens québécois.
16 Si on fait référence à l'IPC global, dans l'IPC
17 Global on va trouver beaucoup de biens importés, ça
18 fait qu'ici ça peut même être influencé par les
19 taux de change et le marché étranger. L'avantage
20 d'avoir un indice de prix de services au Québec,
21 bien ça reflète la réalité québécoise un peu mieux.

22 Puis finalement, bien en conclusion,
23 t'sais, l'exercice qu'on a mené, on a essayé de le
24 mener de façon rigoureuse pour refléter une
25 entreprise dans un marché concurrentiel au Québec,

1 pour dans le fond, l'évolution des prochaines
2 années au niveau de l'indexation de nos coûts. Ça
3 fait que je pense que ça fait le tour des éléments
4 qu'on voulait présenter au niveau des indices. Ça
5 fait que je vais redonner la parole à mon collègue
6 Luc.

7 M. LUC DUBÉ :

8 Merci Frédéric. En conclusion, juste sur cette
9 partie-là de Frédéric, j'aimerais juste rajouter
10 que le but du présent dossier c'est de fixer les
11 principes, les principes qui soutendent, qui
12 soutendront en fait notre MRI au cours des
13 prochaines années. Puis de par ma formation de
14 comptable, c'est certain que les chiffres ont
15 toujours un intérêt particulier. Les pourcentages,
16 c'est difficile de s'en détacher. Par contre, je
17 mettrais au défi peu importe, toutes les personnes
18 ici dans la salle, de prévoir les indices, que ce
19 soit indices de rémunération ou les indices
20 d'inflation, pour les années deux mille dix-neuf
21 (2019), deux mille vingt (2020), deux mille vingt
22 et un (2021), peu importe ce que ça donne
23 aujourd'hui, assurément, ça sera différent dans les
24 prochaines années. On le voit même dans
25 l'actualité. Les chiffres des marchés boursiers, la

1 hausse des taux d'intérêts dans les derniers mois.
2 Ce sont tous des éléments qui sont très volatiles
3 et très difficiles à prévoir.

4 Donc, c'est important qu'on s'entende sur
5 les principes mêmes et donc qu'on tente d'évacuer
6 un peu l'évolution des, ou en tout cas, la
7 proportion que les taux pourraient avoir sur nos
8 coûts. C'est vraiment, si on s'entend sur les
9 principes, je pense qu'effectivement les principes
10 qu'on propose sont calqués sur le marché québécois
11 et étant donné que le Distributeur évolue dans ce
12 contexte, dans le même marché, en principe, les
13 deux devraient se rejoindre en finalité et d'avoir
14 un contexte ou une formule d'indexation qui
15 permettrait au Distributeur de bien évoluer dans ce
16 contexte-là.

17 (9 h 55)

18 Dernier acétate sur la moyenne historique
19 des taux. Ici, en fait, on a juste repris un qui a
20 été déposé en demande de renseignements et c'est ce
21 qu'on voulait illustrer. On s'est fait questionner
22 à savoir pourquoi on voulait avoir une moyenne
23 historique au niveau des trois taux qu'on propose.
24 Tout simplement, c'est que le graphique le démontre
25 - qui est la courbe bleue sur le graphique, notre

1 proposition - ça démontre une stabilité dans le
2 temps. Le fait d'avoir une moyenne des trois
3 dernières années réelles des indices permet
4 effectivement d'éviter d'avoir des années où les
5 indices ont des chocs pour des raisons X, d'éviter
6 l'impact ultime d'avoir des chocs tarifaires en
7 lien avec ces éléments-là. Donc, la courbe bleue
8 représente bien notre proposition, c'est-à-dire une
9 certaine stabilité au niveau de l'évolution des
10 indices. Également, on s'inspire aussi de la
11 décision de la Régie à l'effet que pour la
12 rémunération, la Régie proposait une moyenne mobile
13 trois ans donc on a tout simplement appliqué la
14 même recette à l'ensemble des trois indices.

15 Je vais recéder la parole à Stéphanie.

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Merci. Donc, comme annoncé, seulement quelques mots
18 sur le facteur X. On rappelle que la Régie a
19 décidé, dans sa décision D-2017-043, d'utiliser la
20 méthode basée sur le jugement pour déterminer le
21 facteur X. Le Distributeur adopte la recommandation
22 de son expert pour un facteur global de moins zéro
23 point cinq (-0,5) composé d'un facteur de
24 productivité qui se situe à moins point zéro
25 soixante-quinze (-0,75) et d'un dividende client,

1 facteur S, positif de point vingt-cinq pour cent
2 (+0,25 %).

3 En conclusion, on veut simplement réitérer
4 que l'on considère que nos propositions se
5 caractérisent par leur simplicité d'application, ce
6 qui est de nature à favoriser l'allégement
7 réglementaire. La formule d'indexation qui existe
8 mais qu'on continue de définir est calibrée et
9 porteuse d'efficience tant par le choix des
10 paramètres que par l'étendue de sa couverture. En
11 effet, on ne présente qu'un nombre limité
12 d'éléments traités hors de cette formule et le tout
13 pour un mécanisme cohérent, équilibré et
14 raisonnable pour un MRI de première génération.

15 Ça conclut notre présentation.

16 (9 h 58)

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Q. **[8]** Alors merci à tous les présentateurs. Alors,
19 voilà, Mr. Coyne, you can now start.

20 A. Merci, Bonjour Madame La Présidente, Monsieur
21 Régisseur. I will, for reasons I just made
22 perfectly obvious, be conducting the rest of my
23 presentation in English. That's the best I have to
24 offer.

25 Good morning. I will be presenting to you a

1 summary of our research and our recommendations,
2 and I'll be doing that for you in nine parts.

3 First, I'll be providing you with an
4 overview of our recommendations; the basis for our
5 research and recommendation regarding the
6 productivity, or X Factor; the basis of our
7 research and recommendation regarding the stretch
8 factor. I'll be discussing some of the issues
9 pertaining to the calibration of the X Factor for
10 HQD, and for others where it gets applied.

11 I'll also be discussing the relationship
12 between the I Factor and the X Factor, and I will
13 be providing our view of the Y Factors and the X
14 Factors, and the thresholds that have been proposed
15 by HQD. And I'll also be responding to some of the
16 major positions taken by the interveners in this
17 Phase 3A proceeding, as we're calling it. And then
18 I'll reach my final conclusions for you. And I'll
19 try to do in a way that's conducive to sharing an
20 understanding of this issue, which can be complex,
21 but in a way that I hope is approachable for all
22 those that realize these were important decisions.

23 So, let me begin with an overview of our
24 recommendations. And first, the X Factor was
25 established according to what we viewed of being

1 the purpose of this proceeding, or this phase of
2 this proceeding, using the judgment approach, and
3 that judgment approach would be informed by recent
4 studies of industry productivity and regulatory
5 decisions. And based on that research you recommend
6 an X Factor of minus point seven five percent
7 (-.75%) for HQD.

8 Based on similar research we did on stretch
9 factors, although stretch factors have an
10 inherently greater judgmental element to them, they
11 should be calibrated with X, and we have done...
12 our recommendation is based on prestance and other
13 jurisdictions, also with considerations of this
14 being HQD's first generation MRI.

15 The net sum of those two is an X Factor of
16 minus point seven five percent (-.75%), a stretch
17 factor of point two five percent (.25%), and a net
18 X for this MRI program of minus point five percent
19 (-.5%).

20 The Y and Z Factors have been adapted to
21 HQD to reflect costs out of management's direct
22 control, and these are typical provisions that we
23 see with MRI programs elsewhere. The thresholds as
24 proposed by the company, as just discussed, are
25 five million (5M) for the Y Factor treatment, and

1 fifteen million (15M) for the Z Factor treatment,
2 and we find these to be reasonable.

3 It is also the case that it's our view that
4 details concerning additional productivity analysis
5 should be determined in the next phase of this
6 proceeding, and that was not the intent of this
7 proceeding.

8 Let me turn to the issue of the termination
9 of the productivity, or X Factor. Again, it is our
10 understanding that it was the Régie's intent of
11 this proceeding based on the Régie's Phase 1 order
12 to establish the remaining parameters of HQD's
13 first generation MRI, focusing on X, I, Y, and Z in
14 this particular phase of the proceeding. And also,
15 to provide the Régie with the necessary information
16 to reasonably inform its judgment in establishing
17 the X Factor.

18 We, as you know, argued in Phase 1 that we
19 thought it was particularly prudent and necessary
20 to rely on informed judgment in this phase in order
21 to both address the shortcomings that we see in TFP
22 studies, where they are measured and applied; and
23 also to take into account HQD, the company that
24 we're applying it to, and their efficiency gains,
25 and other relevant HQD specific circumstances. So

1 we are pleased with the decision that you made to
2 conduct this phase in this manner.

3 (10 h 03)

4 By accepting the judgment approach, it was
5 our view that the Régie had focused this
6 proceeding, and deliberately so, and it determined
7 not to recreate the evidentiary record of other
8 proceedings, not to relitigate the outcomes of
9 other regulatory decisions, not to challenge the
10 qualifications of experts in other proceedings,
11 and to avoid the contentious debate on the numerous
12 assumptions underlying productivity studies. Our
13 view was that was the scope of this phase of this
14 proceeding, and that's how we conducted our
15 analysis and reached our recommendation.

16 Let me turn specifically to how we reached
17 our recommendation on the X Factor. We previously
18 presented a broad sample of industry productivity
19 studies in our June thirtieth (30th), two thousand
20 seventeen (2017) report; it was filed in this
21 proceeding. And in that report, nineteen (19)
22 studies were summarized.

23 In selecting the studies from our research
24 to inform the Régie in this phase 3A, as we're
25 calling it, we have focussed on the most recent

1 studies from experts presented in North American
2 regulators for electric distributors.

3 (10 h 05)

4 So that's the basis of the five studies
5 that you see here that were presented in Alberta,
6 Ontario, and Massachusetts, and that is also the
7 basis for the judgment that we reached concerning
8 the appropriate factor for HQD, so that you can see
9 - and this is table 5 from our January, our most
10 recent report, our January report - that the median
11 of these studies that have been developed by these
12 experts is minus point eight seven percent (-.87%),
13 and the mean for these studies presented by these
14 experts that the median of these studies that have
15 been developed by these experts is minus point
16 eight seven percent (-0.87%), and the mean for
17 these studies presented by these experts is minus
18 point five two percent (-0.52%).

19 In our judgment, that's a fair
20 characterization of what these studies provide is
21 an overview of the productivity of an electric
22 distributor operating in North America. We find it
23 to be a reasonable basis for us to reach our
24 judgment and a recommendation around the minus
25 point seven five percent (-0.75%), which is between

1 those two. I'll talk about the more qualitative
2 issues associated with that X as I get further into
3 my discussion.

4 So, one of the threshold issues that we
5 have observed with the evolution of productivity
6 analysis is that most experts have found that
7 productivity has tipped to the negative side over
8 the course of the last decade or more, and
9 regulators have been asking the question, "Can X be
10 negative?" And the reason they asked that question
11 is that for those of us that think back over the
12 last twenty or so years when these methods have
13 been applied, it was always assumed that X could
14 and should be positive.

15 So, can X be negative? And I thought this
16 specific issue was addressed rather nicely by Dr.
17 Makholm in his testimony for Enbridge Gas, and
18 Union Gas where he asked himself that question as
19 direct evidence. And he answers emphatically:

20 Yes, of course it can. The X-factor is
21 there only to square the deemed
22 inflation index to the relative input
23 growth and TFP growth of the company
24 in question. Whether the result of
25 that squaring is positive or negative

1 that an X Factor may be positive or
2 negative. For these reasons, the
3 Department cannot find that the
4 proposed X Factor is unreasonable
5 merely because it is negative or lower
6 than any productivity offset approved
7 to date.

8 I think in that decision this Commission was
9 recognizing it's the reality of the electric
10 industry that output growth has slowed, input costs
11 have moderated, but they have not slowed to the
12 same extent that output has, and that leads you to
13 the calculation of negative productivity. That does
14 not mean that utilities are inefficient, it just
15 means that their costs are exceeding on this cycle
16 of the industry, at least, their output growth.

17 So, to add a little bit more perspective to
18 the negative trend in industry productivity, here I
19 broaden what I was showing, and what was Table 5
20 from our report, and I'm illustrating this trend
21 from eight different studies that have been filed
22 in recent periods, and I also append to that the
23 Stat Can broader estimate of industry productivity
24 for Canadian utilities.

25 So, here you have eight sources, and seven

1 of the eight sources show negative industry
2 productivity since the year two thousand (2000),
3 and that's a pretty long period of time where not,
4 as we know, as the calendar now passes in twenty
5 eighteen (2018). So what we can see is that
6 industry productivity has been negative, it's been
7 negative for some period of time, at least
8 according to seven out of eight of these sources,
9 and it's growing increasingly negative.
10 (10 h 10)

11 So, if you look at the numbers at the
12 bottom of the chart, for the last five years, they
13 are all lower than they are for the post two
14 thousand (2000) average for all these samples. The
15 only study that still shows positive productivity
16 in this period of time is that filed by PEG on
17 behalf of the consumer advocate in the Alberta
18 proceeding. But seven of these eight sources all
19 show productivity. So it shouldn't be a surprise to
20 us that when evaluating this research, we should
21 come to a recommendation that acknowledges this
22 trend.

23 Regulators have looked at this evidence,
24 and they've wrestled with it mightily. As we
25 described in Phase 1, every regulator that's

1 presented with this information struggles with it
2 at a few levels. They struggle with it because
3 they're not always faced with productivity studies
4 as they are with some other rate and regulatory
5 filings that they're more familiar with, so it can
6 be a complex topic.

7 And they struggle with it because when
8 they're faced with multiple experts, they will get
9 differing opinions on a whole host of input and
10 output assumptions, and other measures that go into
11 making the sausage associated with the productivity
12 study.

13 But what we have seen over this recent
14 period of time, and I begin with the first Alberta
15 PBR decision back in two thousand twelve (2012),
16 and I move forward to the most recent Eversource
17 decision. In that period of time, the accepted X
18 Factors in these PBR programs have gone from point
19 nine six percent (.96%) in the first Alberta
20 decision, to the current Ontario decision, which is
21 zero percent (0%) is its X Factor.

22 The Fortis BC decision, which was point
23 nine three percent (.93%), which was developed
24 prior to the most recent two thousand fourteen
25 (2014) PBR.

1 The most recent Alberta decision where
2 productivity if you assume the same point two
3 percent (.2%) stretch factor they had in two
4 thousand twelve (2012), they didn't break it out in
5 their two thousand sixteen (2016) decision, but if
6 we assume that it's the same point two percent
7 (.2%), then their X Factor for those utilities is
8 point one percent (.1%). And of course the most
9 recent Eversource decision, which is minus one
10 point five six percent (1.56%), if you include the
11 input price differential, which I'll talk about in
12 a moment.

13 So, here you have five decisions, and they
14 clearly show that, when faced with this evidence
15 surrounding industry productivity, they're lowering
16 their estimates over time, and indeed they're
17 moving into negative territory.

18 I'll just take a moment to speak to the
19 Kahn Method, because that may not have been a
20 familiar topic to us based on the phase 1
21 discussion. But I raise it because PEG has
22 submitted in ways in its recommended X Factor a
23 Khan Method calculation that it has conducted for
24 HQD specifically.

25 And the Khan Method is a very simple look

1 back at revenue requirements versus inflation to
2 approximate productivity, so it's very intuitive in
3 that sense. You look at the actual revenue
4 requirements for the utility, and you compare that
5 to inflation over this period of time, and you
6 determine what its implied productivity was.

7 That seems pretty straightforward, doesn't
8 it? But PEG's Khan Method calculation is not a
9 reasonable basis for HQD's X Factor for several
10 reasons.

11 First of all, it does not reflect the fact
12 that this formula would have a point seven five
13 percent (.75%) growth factor for customers. And
14 also it doesn't account, of course, for Y or Z
15 Factors either looking back or going forward, of
16 course, because we don't know what this Y or Z
17 Factor is going to be. It doesn't account for the
18 change in debt or ROE costs that occurred over this
19 period of time that we know would be in this
20 formula. It doesn't account for changes in
21 accounting method from the Canadian GAAP to IFRS,
22 or to US GAAP that occurred over this period of
23 time. It doesn't account for the change in
24 amortization method from sinking fund to straight
25 line. It doesn't account for the change in useful

1 asset lives for certain assets that was
2 incorporated in HQD's rates over this period of
3 time. And it doesn't account for the introduction
4 of smart meters for all customers, or the LAD
5 project.

6 So, not surprisingly, if you look back at
7 this data over this historic period of time, you'd
8 have to make some pretty significant adjustments to
9 determine what that real productivity factor was
10 before you'd have any confidence in applying it to
11 HQD on a going-forward basis. And I think, quite
12 frankly, those adjustments would be difficult to
13 make.

14 But lastly, an X Factor target - and this
15 is very fundamental - is typically set based on
16 industry productivity, and not on a single
17 company's productivity and there are some good
18 reasons for that.

19 A single company's productivity may at all
20 not be indicative of what's going on with the rest
21 of the industry, and what you want to do is set a
22 bar and an incentive associated with an industry
23 target. And then, if you want to vary from that
24 industry target, you do it with a stretch factor,
25 which is the appropriate way to apply an X in this

1 situation, and not to use the simplistic Khan
2 Method.

3 (10 h 15)

4 Let me turn into the stretch factor. So,
5 PBR plans include two types of Stretch Factors.
6 Those that are explicit and those that are
7 implicit. I think we are all familiar with the
8 concept of the explicit stretch factor such as that
9 which we have recommended here at point two five
10 percent (0.25 %) and that is really designed to
11 guarantee benefits to customers in relationship to
12 the trend in industry productivity. And that is
13 exactly what we have done. We have estimated or I
14 should say based on our research, we have provided
15 an estimate of the X Factor for the industry and
16 then we have applied a guaranteed benefit to
17 consumers in the stretch factor of two five percent
18 (0.25 %).

19 It seems to be one of the least
20 controversial elements of this proposal. It is
21 consistent with the Eversource decision which had a
22 Stretch Factor of point two five percent (0.25 %).
23 It has been relatively consistent with the Alberta
24 decision which had a point two percent (0.2 %)
25 Stretch Factor in two thousand twelve (2012) when

1 they last established. It is within the range
2 established in Ontario which is from zero (0) to
3 point six percent (0.6 %) based on the efficiency
4 of the Distributor and it is also a little bit more
5 stringent than the PEG proposal of zero point two
6 percent (0.2 %). So that is the explicit stretch
7 factor.

8 The implicit stretch factor is important to
9 recognize as well and that really results from
10 other plan parameters that can create a more
11 difficult to achieve or less difficult to achieve
12 target depending upon what these other planned
13 parameters are. A couple of important ones are,
14 does the plan allow for growth in customers or
15 growth in loan; and in this case, based on the
16 Régie's decision in Phase 1, it will account for
17 seventy-five percent (75 %) of the growth in
18 customers.

19 So the difference between that seventy-five
20 percent (75 %) in a hundred percent (100 %) is an
21 implicit stretch factor based in this Revenue Cap
22 plan. A very important issue is that this plan has
23 no explicit capital factor other than that which
24 might be accommodated under a Y or a Z exclusion.
25 As I will show in some subsequent remarks, the

1 implicit capital factor can be very large
2 associated with a I minus X plan.

3 And lastly, the I Factor is not fully
4 reflective of HQD's input costs trends based on the
5 Régie's decision in Phase 1, HQD is incorporated,
6 for example, a Québec labour cost trend as opposed
7 to its own cost trend.

8 Let me speak to the issue now of X Factor
9 calibration. There has been some discussion of that
10 in the Irs. So it gets to the point that X is not
11 set in isolation from other planned parameters.
12 There is the issue of are we dealing with a Revenue
13 Cap or a Price Cap?

14 The Revenue Cap approach as approved for
15 HQD adjusts formula revenues, as we just discussed,
16 for seventy-five percent (75 %) of the annual
17 change in the number of customers, which is a key
18 driver of costs. Alternative plans include a Price
19 Cap or a Revenue per customer Cap. So the question
20 has risen in some of the Irs. Do we need to make
21 any adjustments for X for that factor, based on
22 these studies that we are relying on. And I respond
23 with the X Factors that we have cited are used in
24 both Price Caps in the case of Alberta in Ontario
25 and a Revenue Cap in the case of Massachusetts

1 without adjustments. So we don't find it necessary
2 to recommend any adjustment in X, based on the fact
3 that it is a straight Revenue Cap.

4 Special provisions per capital. HQD does
5 not have the same flexibility in its treatment of
6 capital when compared to Alberta, which has a K-bar
7 capital tracker built into its second generation
8 program. Ontario which allows for a Custom Capital
9 Factor or an Incremental Capital Module.
10 Massachusetts which is envisioning a grid
11 modernization programme that could be up to four
12 hundred million dollars (400 M\$) above and beyond
13 the I minus X proposal in addition to already
14 allowing for an electric vehicle and energy storage
15 project which will live up above and beyond the I
16 minus X. And British Columbia which has a hybrid
17 capital model based on three different types of
18 capital. This is a very important distinction that
19 these plans out of the box had built-in provisions
20 for capital that exceeds I minus X without having
21 to go to a Y or a Z exclusion. So this makes it a
22 more challenging target for HQD than it does for
23 these other companies in these others plants. But
24 we have not recommended an adjustment to X. But I
25 will show you how big those adjustments could be in

1 a few moments.

2 (10 h 20)

3 Lastly, the issue of an input price
4 differential which would adjust for differences
5 between input prices for the utility, and input
6 prices for the economy. Because HQD has developed,
7 and recommended an inflation factor index that
8 largely represents input cost for the utility,
9 we've not found it necessary to recommend an input
10 price differential on that basis. But if a
11 different type of inflation index was used, if it
12 was a broad-based economy-wide differential such as
13 GDP, IPI or CPI, they would have to reconsider
14 whether or not a price differential adjustment
15 would be required. And again, those can be large.

16 But by and large, what you see from us is
17 an X Factor that's based on the studies provided by
18 other experts, and reviewed, and in most cases
19 decided upon by other regulators. We've not
20 attempted to make adjustments outside.

21 Let me speak to the issue of just how
22 significant a Capital Adjustment Factor can be for
23 a utility operating under one of these programmes,
24 and I'd like to take a real world example for you
25 here of Toronto Hydro's recently approved current

1 rate plan.

2 This is Toronto Hydro's custom rate plan
3 which was approved by the Ontario Energy Board on
4 December twenty-nine (29) of twenty fifteen (2015),
5 and this is a five-year custom IR plan under its
6 fourth generation incentive regulation program.
7 And this has special treatment for capital
8 expenditures. And pardon me while I walk you
9 through the mechanics of this, but I think it's
10 important to understand, you have to get to this
11 level to really understand how it really works, so
12 I can relate it back to what it means for the X
13 Factor involved here.

14 You begin, in Tables 2, and 3 are from
15 Toronto Hydro's filing with the OEB, it's basically
16 a compliance filing associated with this rate plan.
17 So these are their numbers. The numbers are
18 expressed in millions unless it begins with a...
19 unless they're in the bottom table, they're
20 expressed largely in percent, so just to warn you.

21 So what you see up above in the first four
22 lines of that table, Interest Expense, ROE Expense,
23 Depreciation, PILs - which stands for payment in
24 lieu of taxes, and taxes - lead to a total of the
25 capital related revenue requirement under this

1 programme. And you can see that that number
2 increases from four hundred and thirty million
3 (430 M) in twenty fifteen (2015) to five hundred
4 and eighty-three million (583 M) by the time you
5 get to twenty nineteen (2019).

6 So, what's that showing you is the
7 projected allowed capital expenditure for Toronto
8 Hydro for this period of time. They didn't get
9 there without some debate before the OEB in terms
10 of what the right level of capital investment was
11 going to be, but that was the ultimate decision.
12 And that forms what's called a C Factor which is
13 allowed to exist basically outside the I minus X,
14 so it's above and beyond the I minus X, and I'll
15 show you how that works.

16 So, that's the capita related component of
17 their plan. OM&A, or Operating and Maintenance
18 Expenses, is increasing under the I minus X plan,
19 and that goes from two forty-three point nine
20 (243.9) to two fifty-eight point nine (258.9). The
21 revenue offset is a deduct for a few things that
22 Toronto Hydro has going on. They sell scrap metal,
23 they divest of spare properties and things of that
24 nature. So that's the expected revenue that they're
25 expected to derive from those non rate-related

1 activities.

2 So, that brings you down to a total
3 estimated revenue requirement for Toronto Hydro for
4 this period of time. From that total revenue
5 requirement, they calculate the C Factor. So this
6 programme is I minus X plus C, okay... The C is to
7 allow for this capital factor, so that's the net
8 impact of what capital does to I minus X, and you
9 can see it's rather substantial, going from four
10 point o'seven percent (4.07%) to a size seven point
11 six percent (7.6%) over this period of time.

12 So, the basic message there is that Toronto
13 Hydro indicated that it could not, and the Board
14 indicated that it understood, operate under an I
15 minus X price path without a special provision for
16 capital. So, let's flow through how it works.
17 Here's the I, and what they've done is they
18 projected the I Factor over the course of the
19 programme, and they're estimating two point one
20 percent (2.1%) here.

21 The productivity factor established in
22 Ontario in this generation is the zero percent
23 (0%). The point six percent (0.6%) is the stretch
24 factor for the least efficient utility in Ontario,
25 and they chose to provide their plan with that

1 least efficient stretch factor, the maximum stretch
2 factor of point six percent (0.6%) and that gets
3 you to a net C Factor. And then, if you - basically
4 that's I plus X plus stretch. And, I'm sorry, what
5 they do is they then take the C Factor from up
6 above for capital to bring it into that formula.
7 So, take your four point o'seven (4.07) and bring
8 it down below, and there's your four point o'seven
9 (4.07) appearing again.

10 (10 h 26)

11 And then they make a couple of additional
12 adjustments. The S cap adjustments is a scaling
13 factor to ensure that incremental funding received
14 through the C Factor doesn't overcompensate, since
15 they're already accounting for inflation in the
16 other part of the CPCI. So that's to net out
17 anything that was in that C Factor that might have
18 been included under I minus X.

19 And the G Factor is intended to offset the
20 formula for any increase in customers or load over
21 this period of time. So it's supposed to be
22 customer growth and load growth neutral.

23 You go through all that math, and you get
24 to the CPCI. And what the CPCI is doing, that's the
25 bottom line increase - this is a price cap program

1 - so rates will increase at three point eight
2 percent (3.8%), seven point three percent (7.3%),
3 five point six (5.6), and four point one percent
4 (4.1%) over the period of the plan. That's the rate
5 increase.

6 So, the point I want to make here is, if
7 you take the CPI and you exclude from that the
8 inflation rate, or the I, you get an implicit
9 X Factor, which is minus one point seven (1.7),
10 five point two (5.2), three point five (3.5), and
11 minus point two (-.2), or an average of three point
12 one three percent (3.13%).

13 So, again, not only are X Factors negative,
14 but if you include the associated capital of so
15 many programs, the implicit X Factor is
16 significantly negative. So, it's just an indication
17 that this is a company that has more capital that
18 can be tolerated under an I minus X rate path.

19 And I would say that Hydro One, that is the
20 other company that's currently before the Board,
21 with its custom IR plan has proposed capital
22 additions beyond I minus X as well, and a nominal
23 X Factor of zero point six percent (0.6%) with that
24 stretch factor, if you include their provision for
25 additional capital, it's somewhere between minus

1 one point o'four percent (-1.04%) and minus two
2 point two six percent (-2.26%) on a given year.

3 So, there is no such provision in the HQD
4 I minus X plan for additional capital, so the net
5 minus point five percent (-.5%) is it. There isn't
6 this additional two (2) or three percent (3%) for
7 extra capital beyond that plan. That's very
8 important to realize.

9 The next relationship that's important to
10 consider is the relationship between I and X. And
11 in this type of programme, the I Factor should
12 reflect the input costs of the utilities, generally
13 speaking, in the region. Composite I Factors such
14 as that proposed by HQD had the advantage of
15 tracking major cost categories which move at
16 different levels of escalation with general
17 inflation. There's a trade-off between the
18 complexity of the index and its accuracy for
19 utility input costs.

20 When an economy-wide inflation measure is
21 utilized, it's necessary to consider, as I
22 mentioned earlier, whether an input price
23 differential is required.

24 An input price differential reflects input
25 price and productivity differentials between the

1 economy and the utility industry, but this
2 adjustment adds another layer of complexity in the
3 interaction between I minus X. My general
4 observation is that regulators have avoided input
5 price differentials, and experts have avoided them
6 in their recommendations, but in the case of
7 Eversource, the expert filing testimony for the
8 company Dr. Mitzen (sic) calculated an input price
9 differential of two point one eight percent
10 (2.18%), which, in addition to the industry
11 productivity factor of minus point four six percent
12 (-.46%) gave to an overall gross X Factor of two
13 point five six percent (.256%).

14 So, what I'm trying to emphasize here is
15 the selection of the I Factor has an important
16 implication for the X, and should the I Factor move
17 towards something that's an output index, it would
18 be important to consider whether or not we had to
19 make an adjustment to the X based on an input price
20 differential. Because HQD's proposal is input-
21 based, we have not made that recommendation,
22 therefore our X Factor is the industry X Factor.

23 (10 h 30)

24 Okay, let me now turn away from X and focus
25 on Y for a moment. Following up on request by the

1 Régie, we supplemented previous research we had
2 done on Y and X Factors in a threshold and how they
3 worked in other jurisdictions in response to that
4 information request. And we presented survey
5 results and how the costs for HQD's proposed
6 Y Factors had been treated in other jurisdictions.

7 And what we conclude from that research is
8 that these tables show a range of results relevant
9 to what HQD has proposed. But what they don't show
10 is the multitude of other Y Factors that have been
11 approved in each of these plans. So that you can
12 see in the case of pensions, energy efficiency, bad
13 debt, low income, vegetation management, power
14 purchases and fuel costs, some of these
15 jurisdictions have them as Y Factors, some don't.
16 The one total exclusion is bad debt in this case
17 across these jurisdictions. But where it is
18 relevant and utility is subject to these costs, we
19 have seen either partial coverage or some or all
20 coverage, depending upon which Y Factor is
21 involved. This suggests to us, if you look at the
22 range of other Y Factors that have been approved in
23 addition of these that Y Factors are very much
24 utility specific and plan specific. But there are
25 certain types of costs that are more common to be

1 treated as Y Factors regardless of the utility
2 specific context such as power purchases, for
3 example.

4 I think every regulator realizes that that
5 is not really under management's control and also
6 the recognition that some types of costs are just
7 more specific to an individual utility. An extreme
8 example would be for Toronto Hydro's variance
9 account for gains in certain sales of properties
10 which tracks a difference between the forecast sale
11 price and that which is already credited to rate
12 payers through a rate rider.

13 An important point is that it's how the
14 thresholds work and PEG as we understand it,
15 suggests recovery of the materiality threshold
16 above the materiality threshold for both Y and Z
17 Factors and that is not the company's
18 recommendation nor is it our recommendation.

19 It is not clear to us exactly what PEG
20 proposes in terms of how the threshold would work
21 above the threshold. Because you have a threshold
22 and then you may have a variance in that amount
23 above the threshold. And it is again not clear to
24 us if PEG is proposing that that threshold be
25 reintroduced or the amount above the threshold or

1 not... but to be clear what HQD's recommendation
2 is, and is supported by our research in other
3 jurisdictions, is of and we appended by the way an
4 information request to the Régie in this issue
5 because we felt as though we had not been clear
6 enough. So if I can just read one excerpt from
7 that, I hope that I can clarify the record in that
8 regard in terms of what we are proposing.

9 So, once a specific cost category has been
10 reached, has reached the threshold and is approved
11 by the Régie for Y Factor treatment, subsequent
12 variances plus the base amount in rates would flow
13 through to rates on a cost to service basis. This
14 is fair to both customers and the shareholder.
15 Suggestions by interveners that the threshold
16 should reduce the recovery of the amount in base
17 rates - this is for a Y Factor - and/or be applied
18 to the variance over the base amount are without
19 justification and would introduce an asymmetric
20 risk for the shareholder... does not substantiate
21 it by the research we have done and how these
22 things work elsewhere.

23 Let me just speak to the Z Factor for a
24 moment on this issue. In contrast to the Y Factor,
25 it is understood that the fifteen million (15 M)

1 threshold is a risk for the shareholder, so they
2 would absorb that fifteen million (15 M) and it
3 would not be recovered in rates, but that would be
4 the end of the exposure for the Z Factor.

5 So to summarize, then, in the case of a Y
6 Factor, the five million (5 M) is a threshold. Once
7 that threshold is reached, it's recovered in rates
8 on a costs to service basis. So I hope that I can
9 clarify what our understanding of the company's
10 proposal was and that again is supported by the
11 research that we have done and how Y Factor
12 variances generally work.

13 Let me turn to Z Factor. As we have done
14 for Y Factors, we have presented here the survey
15 results that show how HQD's proposed Z Factor costs
16 have been treated in other jurisdictions. There is
17 more consistency across jurisdictions with regards
18 to exogenous factor treatment which is the logic
19 result of the fact the Z Factor is typically
20 described in general terms as they represent events
21 that are unforeseeable, and therefore unable to be
22 defined and detailed ahead of time.

23 (10 h 35)

24 Materiality thresholds are more common for
25 Z Factor treatment than they are for Y Factors, and

1 that is the proposal here. Generally speaking, the
2 criteria considered by the Régie are consistent
3 with criteria established in other jurisdictions,
4 and I think, in general, there's not a lot of
5 controversy around the Z Factor proposal, at least
6 as I understand it.

7 But it should be clear that the variances
8 on that first fifteen million (15 M), and then
9 after that, that event over time would be covered.
10 And it seems to me as though there may have been a
11 suggestion, and perhaps this is by PEG, that there
12 be some amalgamated risk over time associated with
13 that event, and that threshold might reapply again.
14 But once an event is considered a Z Factor, the
15 company's liability should be limited to that first
16 fifteen million dollars (\$15 M) as this proposal,
17 again to be clear.

18 So, let me just see if I can... as you
19 know, there's been a substantial amount of evidence
20 presented in this Phase 3A proceeding, and I
21 thought I would at least try to address what I
22 understand to be the fundamental positions of the
23 intervenors, and what our responses are to those
24 primary positions.

25 On the X Factor, that probably drew more

1 attention than anything else, that combined with
2 the stretch. Intervenor proposals range from a low
3 of point five percent (0.5%) on X, and this is from
4 AQCIE, and CIFQ, based on its expert PEG, to a high
5 of one point five percent (1.5%) based on a
6 recommendation from AHQ-ARQ and SÉ.

7 And a response to that is that the new MRI
8 significantly... if we take a look at the big
9 picture, which I think it's important to do here,
10 and not lose sight of the details that one can get
11 lost in at times, associated with the granular
12 level of productivity studies and what they mean,
13 and how they're interpreted. The big picture is
14 that the new MRI significantly expands the cost,
15 subject to the current parametric formula for
16 approximately thirty percent (30%) of covered
17 service and distribution costs today to over eighty
18 percent (80%). So, it's a significant expansion of
19 covered costs.

20 And, importantly, HQD's X Factor should
21 represent the industry productivity trend. That's
22 typically how X Factors get established, and not
23 outdated or unvetted studies that have not been
24 before a regulator and challenged, or unrealistic
25 stretch targets that aren't based on what's been

1 adopted elsewhere, and with reasonable consumer
2 dividends.

3 In our view, our recommended X is a more
4 aggressive efficiency target than any recently
5 adopted X Factor with consideration of both the
6 implicit, and explicit stretch components. This is
7 a very substantial productivity target for this
8 company considering the other planned parameters
9 associated with it.

10 So we think, on balance, these other
11 suggestions are not reasonable for MRIs, first
12 generation MRI and they're not based on a current
13 prediction, or a current estimate of what industry
14 productivity is for a North American distributor.

15 On the I Factor, there have been various
16 proposals around its components, in terms of wages,
17 the Régie has proposed Quebec wage index, or
18 excluding, overtime, in the case of the FCEI
19 proposal, other expenses. In some cases the Régie's
20 proposed Quebec CPI had been endorsed or a GDP-IPI,
21 depending on whether or not fuel was included or
22 not, for example.

23 In our view, this is that HQD's proposed
24 I Factor indices appropriately represent the input
25 costs. And remember the relationship between the X

1 and the I, so they represent the input cost of a
2 Quebec utility without introducing undue
3 complexity.

4 Economy-wide index proposals such as CPI or
5 GDP-IPI as we've discussed, introduce the need to
6 consider whether or not we have to calibrate X.
7 So, the X in the I Factor proposal are married
8 together. If the Régie decides that an output index
9 is more appropriate for some reason, then we would
10 want to consider whether or not the X is still the
11 right X that's married with that I.

12 (10 h 40)

13 The three-year rolling average is an
14 extension of the Régie's proposal in Phase 1 where
15 it suggested a three-year rolling average for one
16 of the index components, and the company has taken
17 that further to propose three-year rolling averages
18 for all components.

19 And if you look at the chart that was
20 presented by the company at its opening
21 presentation, you see that it serves the role of
22 moderating the variability inflation on a year-to-
23 year basis, and I guess that's... I think that's a
24 desirable thing when it comes to rates. But I would
25 also say that given where we stand in the inflation

1 cycle, I think inflation only has one way to go. I
2 know of no economist that's projecting inflation to
3 go down at this period of time. In all likelihood,
4 it's going to go up. So I think a three-year
5 rolling average probably creates a benefit for
6 customers given the expected increase inflation, it
7 is bound to occur over the course of the rate plan.

8 On Y, there have been varied proposals for
9 included and excluded costs around pension fuel,
10 bad debt, vegetation, income programs, capital
11 costs, et cetera, and varied proposals for the
12 magnitude of the thresholds from anywhere from five
13 (5) to fifteen (15) million. And also, how these
14 thresholds get applied, and what happens to
15 variances around the base amount.

16 And we conclude that the proposed Y Factor
17 categories are consistent with the Régie's Phase 1
18 criteria. They're beyond management's control,
19 they're unpredictable, they're recurring, and they
20 would meet a materiality threshold.

21 We would note that pension, especially that
22 expense is highly variable, as you recall from the
23 company's chart that it presented. It's
24 unpredictable, it's beyond the control of HQD, and
25 I would add that the administration of the FCI and

1 OC's proposal would be very complex and counter to
2 the MRI objective of using the regulatory burden
3 because their proposal would envision that you
4 could somehow use changes in interest rates and
5 market rates in order to determine the controllable
6 versus the uncontrollable portion, but I think that
7 would be very difficult to accomplish practically.

8 And lastly, with regards to the Z Factor,
9 probably the strongest point of opposition here to
10 that comes from PEG that suggested the Z Factor
11 should be rejected from major projects, which is
12 surprising, because this is a plan that has no
13 provision for capital outside that which might be
14 considered under Y or Z. So that would be, indeed,
15 a stretch provision beyond that which we've already
16 described to preclude the potential for major
17 projects, but they would have to pass the Z
18 threshold criteria.

19 And I would just remind us that, unlike BC,
20 Ontario, Massachusetts, and Alberta, HQD does not
21 have a special provision for capital recovery in
22 its plan.

23 So, let me conclude that we believe that
24 the recommended X Factor is appropriate for HQD's
25 first generation MRI. As I mentioned, it's a more

1 aggressive efficiency target than any recently
2 adopted X Factor with consideration of both these
3 implicit and explicit stretch components.

4 And there will also be ample opportunity to
5 study productivity in much greater depth in the
6 next phase of this proceeding. We believe that the
7 information that we're provided, and the research
8 we're provided should provide the Régie comfort
9 that this is a reasonable accounting for industry
10 productivity.

11 HQD's MRI introduces significant incentives
12 to manage costs for all major controllable expense
13 categories. That's a very strong element of this
14 programme. The efficiency gains under the I minus X
15 plus stretch formula combined with the earning
16 sharing mechanism, provide guaranteed benefits for
17 customers under this programme. And the proposed
18 I Factor is a reasonable measure of Quebec's
19 utility input costs without undue complexity.

20 And lastly, the Y and the Z Factor
21 proposals for HQD are appropriately customized for
22 the company's circumstances, and they're consistent
23 with what we've seen, generally consistent with
24 what we've seen for other programmes.

25 (10 h 45)

1 I thank you for your attention, and I
2 welcome questions from the board and from then
3 interveners as we progress.

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:

5 J'aurais quelques questions additionnelles pour le
6 panel, puis si on pourrait prendre la pause par la
7 suite, si ça vous va?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Absolument allez-y.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY:

11 Q. [9] Mr. Coyne, in your answer to AQCIE's
12 information request number 3, at question 2 c), on
13 page 5 of 48, you make a list of issues related to
14 TFP studies. So in that answer you mention first
15 that there are no acknowledged best practices in
16 the estimation of Utility Productivity Studies and
17 then you make the list of the various assumptions
18 underlying Productivity Studies namely:

19 Selecting a valid comparison group
20 determining their study period,
21 compiling a vast amount of data
22 potentially from multiple sources
23 comparability of input and output
24 data, difficulty of controlling for
25 external factors need to specify

1 numerous assumptions and the specific
2 algorithms that are used to estimate
3 productivity.

4 Please comment on how these issues were taken into
5 consideration in your report and especially on
6 pages 4 and 6 of your presentation of this morning.

7 A. We gave substantial thought to this and in order to
8 inform the judgment of the Régie, Concentric
9 researched and presented the results from several
10 recent regulatory decisions in North America where
11 productivity were examined and considered and also
12 where final decisions were rendered, Concentric
13 relied on the regulatory view of these studies.
14 Where final decisions were not yet rendered,
15 Concentric summarized the companies expert filing.

16 So what we tried to do is to provide the
17 Régie with an objective set of research to show
18 exactly what has been filed in these other
19 proceedings and also to provide some of the factors
20 surrounding these reports, how they were put
21 together and importantly how the regulator that saw
22 reams of evidence and weeks of proceedings that
23 were conducted in some cases over up to and over a
24 year period of time in total, so that the Régie
25 would have the benefit of all that research so that

1 it could make its informative decision. And we felt
2 as though in providing the most recent decisions
3 they would avail themselves of what this data looks
4 like for industry productivity as measured over the
5 most recent time period. So we thought that that
6 was the fairest way to inform the Régie's view for
7 this decision. This is not... the research is the
8 research, Concentric's opinion is based on that
9 research where should X fall.

10 Q. **[10]** In its report, PEG focuses on studies that
11 performed in the past. For example, for Lawrence
12 Birkley Laboratory and PEG is of the opinion that
13 these studies should be presented to the Régie. So,
14 can you further comment on that?

15 A. Yes. It does get into the thorny issue of what's
16 the right period of time over the measure of
17 industry productivity and each of the experts that
18 have submitted these studies considered very long
19 period of time, long periods of time and more
20 truncated periods of time and so whoever lied upon
21 are the expert opinions associated with the
22 appropriate time period was.

23 In the case of the Alberta PBR proceedings,
24 the most recent ones in twenty sixteen (2016),
25 Brattle relied on a two thousand (2000) though two

1 thousand fourteen (2014) period for its
2 recommendation. In the case of Christensen, they
3 relied on a two thousand (2000) and two thousand
4 fourteen (2014) period in also the last ten (10)
5 years, two thousand five (2005) to fourteen (2014).
6 In the case of doctor Lowry's analysis in Alberta,
7 he relied on an ninety-ninety-seven (1997) to
8 twenty fourteen (2014) period. The power system's
9 engineering study submitted in Ontario relied on a
10 two thousand two (2002) through fifteen (2015)
11 period. The Eversource analysis submitted by doctor
12 Chistensen relied on a two thousand one (2001)
13 through fifteen (2015) period.

14 So, the time periods varied and some
15 analyst did statistical analysis around whether or
16 not there was a break in the trend over a longer
17 period of time versus a shorter period of time.
18 And generally speaking, for most of these studies,
19 they relied on a post two thousand (2000) period
20 for measuring industry productivity. Dr. Lowry goes
21 back a little further in his time period, as I
22 mentioned, he goes back to nineteen ninety-seven
23 (1997).

24 (10 h 49)

25 But what you can see in the analysis that

1 we showed in the subsequent table, if you could
2 just flip forward a couple of pages, so what you
3 can see is, depending upon the time period you
4 sample, you'll get different results. But in
5 general, the more recent the time period you chose,
6 the more negative those numbers become.

7 It's been the general opinion of most of
8 these experts that if you measure productivity over
9 the two thousand (2000), and post period, you have
10 a reasonable degree of what modern productivity
11 looks like. So, we have not truncated any of the
12 results, we have only chosen the samples that they
13 have used as a basis for their primary
14 recommendation.

15 Q. [11] Thank you, Mr. Coyne. Alors, je n'ai pas
16 d'autres questions pour les témoins, ils sont
17 disponibles pour le contre-interrogatoire.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Mais comme vous l'avez mentionné,
20 avant de passer au contre-interrogatoire, on va
21 prendre une pause. On va prendre une pause de
22 quinze minutes alors on va revenir à onze heures
23 cinq (11 h 05). Je vous remercie.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 (11 h 06)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bonjour Maître Cadrin.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Bonjour. Alors, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je
6 constate que vous semblez avoir un raccourci par
7 rapport au reste des gens de la Régie, je les ai
8 vus courir dans le corridor pour s'en venir.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On a souffert d'enthousiasme sur la sonnette, alors
11 on a préféré rentrer.

12 Me STEVE CADRIN :

13 Alors, effectivement, allons-y avec enthousiasme
14 dans nos questions.

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

16 Q. **[12]** My first question will be regarding the
17 presentation of this morning from you, Mr. Coyne.
18 If it's possible to refer to page 7 please. Just a
19 question to better understand what you're showing
20 on this page. You have Alberta first generation,
21 five-year term programme, and then Ontario fourth
22 generation five-year term, and then we go to Fortis
23 BC two thousand fourteen-two thousand eighteen
24 (2014-2018), what is the generation of that
25 programme?

1 Mr. JIM M. COYNE:

2 A. When you say, "What is the generation?" do you mean
3 what is the duration of the programme?

4 Q. **[13]** Generation. Is it the first generation or
5 fourth generation? You say that for the other ones,
6 but not this one so I'm just wondering what it is.

7 A. Oh, they've had at least three generations of
8 programmes. It could be more, but multiple
9 generations. They've gone back and forth between
10 cost of service, and performance-based regulation
11 several times, so I would say it's at least the
12 third.

13 Q. **[14]** It would be the third, but you said that maybe
14 prior to that they were on a cost of service?

15 A. Yes.

16 Q. **[15]** Prior to this one we're seeing there, two
17 thousand fourteen-two thousand eighteen (2014-
18 2018), maybe there was a cost of service in
19 between?

20 A. Yes, there was a gap of, I believe, a couple of
21 years between an expiring PBR programme, and when
22 they rolled over to this one.

23 Q. **[16]** So, exactly, just prior to this one, it was a
24 cost of service, just to understand.

25 A. I believe it was, yes.

1 Q. [17] Thank you. And then, we go to Alberta, we get
2 it, and then Eversource, same question.

3 A. Well, Eversource is a new company. They're a merger
4 of two major northeast utilities. So, for the
5 combined companies, this would be their first
6 generation plan. But the companies that make up
7 Eversource had been on previous plans, but they had
8 been off them for some period of time, and been on
9 cost of service.

10 Q. [18] So, you're saying all the companies that
11 composed Eversource were on cost of service for
12 several years prior to this plan, are you sure
13 about that?

14 A. That is my recollection, yes, because their earlier
15 generation PBR programmes for these companies in
16 Massachusetts, you know, this is both a Connecticut
17 company, and a Massachusetts company that were
18 merged, and there were previous generation IRs for
19 them, and once those programmes expired, they came
20 back with alternative programmes that treated
21 capital differently than it had been treated under
22 the prior PBR programmes. So, they had evolved to
23 basically cost of service type programmes before
24 they came into this, what we think of is a formal
25 PBR programme.

1 Q. **[19]** Okay, thank you very much. I'm going to switch
2 to another line of questioning. The reference is
3 going to be, I'm going to say it in French so it's
4 going to be easier since it's in French. Alors,
5 réponse à la demande de renseignements numéro 2 de
6 l'AHQ-ARQ qui est B-0192, HQD-21, Document 2, page
7 10 et réponse 5.1.

8 A. And this was in response to...

9 Q. **[20]** Our question.

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. Excusez-moi, Maître Cadrin, pour mon bénéfice,
12 pouvez-vous répéter la cote, s'il vous plaît.

13 (11 h 11)

14 Q. **[21]** La HQD, j'imagine? HQD-21, Document 2, page
15 10, réponse 5.1.

16 A. I have the question. Thank you.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Q. **[22]** So, I am going to read the question in French.
19 Veuillez indiquer ce qui empêcherait la Régie, en
20 utilisant son jugement dans la détermination du
21 facteur de productivité, facteur « X » et du
22 dividende client, facteur « S », de tenir compte de
23 biais favorables ou défavorables affectant certains
24 éléments couverts par la formule d'indexation. Your
25 answer was:

1 Concentric is suggesting that it would
2 be inappropriate to reflect any bias
3 in establishing the stretch factor but
4 rather the Régie should apply its
5 judgment to the question of whether
6 there is a reasonable opportunity to
7 deliver consumers' savings that are
8 greater than the industry average.
9 That is the purpose of a stretch
10 factor, not to correct any perceived
11 bias in other elements of the plan.

12 I am going to refer you to the decision of the
13 Régie D-2017-043 which I am sure you took care to
14 read before answering our question.

15 A. Are you referring to the phase one decision?

16 Me STEVE CADRIN :

17 Q. **[23]** Yes.

18 A. Yes. In which paragraph?

19 Q. **[24]** Page 59, paragraph 233. I can read it in
20 French, so it is going to be translated to you if
21 you want?

22 A. One moment please. I haven't...

23 Q. **[25]** Page 59. Ça va?

24 A. Did you say 233?

25 Q. **[26]** 233 yes.

1 A. Yes, I have it.

2 Q. [27] So we will go back to your answer which the
3 first was: " Inappropriate to reflect any bias in
4 establishing stretch factor. " The decision of the
5 Régie that we are looking at, and I am going to
6 read it in french.

7 La Régie considère que si, dans le
8 cadre de l'établissement du MRI et
9 après avoir examiné l'ensemble des
10 éléments couverts par la formule
11 d'indexation, il apparaissait qu'un
12 biais favorable ou défavorable devait
13 émerger. Elle pourra en tenir compte
14 dans l'établissement du 'stretch
15 factor' propre au Distributeur.

16 So, the questions are from your answer to our
17 request 5.1, the appropriateness, should we really
18 understand that you are saying that the Régie in
19 its past decisions suggest something inappropriate
20 when it suggests to take into account any bias in
21 determination of the stretch factor?

22 A. It would really depend upon what the Régie meant by
23 bias. It would not be a typical use in my
24 estimation inappropriate use of a stretch factor to
25 try to correct biases that it felt were implicit in

1 the establishment of other parameters such as the X
2 factor. The stretch factor is highly judgmental, in
3 almost every case, it's applied, but the magnitude
4 of the stretch factor is typically justified based
5 on a relationship between industry productivity
6 trend which underlies the X factor and a guaranteed
7 consumer benefit. Considerations that go into the
8 stretch factor could be the forward-looking outlook
9 for the utility, these would be the industry trend,
10 it could be the prior performance of the utility.
11 These would be the industry trend, but I would not
12 consider those biases per se.

13 Q. **[28]** So that kind of bias could be taken into
14 account in a stretch factor? The kind that you are
15 referring to right now and that you just listed?

16 A. Well, I would not call those biases. I would say
17 those are circumstances pertaining to the utility
18 in relationship to the industry. So, to me that
19 would not imply bias. So again, maybe it's a matter
20 of semantics, I am not sure exactly what the Régie
21 meant when they use that word.

22 Q. **[29]** I was going to ask you the question. What do
23 you think they mean by this " biais favorable ou
24 défavorable " in their decision? We have to take
25 that decision into account before saying it was

1 inappropriate to take that into the stretch factor,
2 so what were you referring to when you say it's
3 inappropriate to take that into account?

4 (11 h 06)

5 A. If the... Well, there are a lot of other planned
6 parameters, right, and they should be dealt with in
7 establishing those planned parameters. The X, the
8 I, for example, those should be appropriate for the
9 program, it shouldn't be left to the stretch factor
10 to remedy any other issue you have associated with
11 establishing the X or the I, or the Y or the Z, for
12 that matter. The stretch factor is designed to be a
13 consumer dividend in relationship to the industry
14 productivity trend. That's a fairly straightforward
15 definition of what a stretch factor is, and how
16 it's typically used.

17 Q. [30] Going to the second part of your answer to our
18 question 5.1, there is a reasonable opportunity to
19 deliver consumer savings that are greater than the
20 industry average. That should be the focus, as you
21 said in your answer. Have you studied whether there
22 is a reasonable opportunity for HQD to deliver
23 consumers savings that are greater than the
24 industry average?

25 A. When you say have I studied, we examined, as you

1 recall back in phase 1, the evolution of HQD's cost
2 structure over time, attempted to understand it,
3 attempted to understand what the driving forces
4 were, the impact of major projects, the reduction
5 in the labour force, and things of that nature. So,
6 we attempted to understand HQD's productivity at
7 the operational level as well as that data would
8 allow us, and as well as our time spent questioning
9 the HQD team around its cost performance over time.

10 So, that informed our understanding of
11 HQD's cost pressures and its productivity
12 performance, and as well, HQD has also submitted
13 and prepared benchmarking studies that have been
14 provided over the course of this proceeding.

15 It is, by and large, as I said, the stretch
16 factor is judgmental, and it's typically believed
17 that companies going from cost to service into a
18 first generation MRI program have room for
19 efficiency improvements, and over multiple
20 generations, that room for improvement may be
21 reduced. But again, that's a belief more than it is
22 something that's been proven empirically, but our
23 judgment was, because it is HQD's first generation
24 MRI, and based on stretch factors that have been
25 established elsewhere, that we felt as though it

1 was fair to expect HQD to have to outpace industry
2 productivity in its first generation MRI, and our
3 judgment was the appropriate level was point two
4 five percent (.25%).

5 Q. **[31]** But that's your judgment. My question was did
6 you study that before making an assessment... not
7 assessment, but that information in your answer,
8 reasonable opportunity for HQD to deliver consumers
9 savings that are greater than the industry average?
10 You're telling the Régie, "you should watch out for
11 that, you should look out for that, you should make
12 sure you understand that." So, I understand the
13 theory, I got that theory. When it gets down to
14 HQD, what's the answer, have you studied that, have
15 you looked into that really, and do you have any
16 conclusions to give us?

17 A. Well, I answered your question as best I could, and
18 that is when you ask studied, I told you what I
19 looked at and considered, and that informed our
20 judgment pertaining to the zero point two five
21 percent (0.25%) stretch factor, and it was also
22 informed by Stretch Factors that have been
23 established in other recent MRI proceedings. That
24 is the basis of that recommendation. There was no
25 further study that we've provided. In fact,

1 practically speaking, these programs typically roll
2 over. It's probably expected that this would be a
3 first generation of multiple generations, assuming
4 that this one works reasonably well, that the Régie
5 would consider HQD's performance over time, and to
6 the extent that it has outstripped the stretch
7 factor, it might get a more aggressive one; to the
8 extent that it struggles with this program, it
9 might get a less rigorous one. So, it is an
10 adaptive process of rate regulation.

11 (11 h 11)

12 I have the question. Thank you.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Q. **[32]** So I am going to read the question in french.
15 Veuillez indiquer ce qui empêcherait la Régie, en
16 utilisant son jugement dans la détermination du
17 facteur de productivité, facteur « X » et du
18 dividende client, facteur « S », de tenir compte de
19 biais favorables ou défavorables affectant certains
20 éléments couverts par la formule d'indexation. Your
21 answer was:

22 Concentric is suggesting that it would
23 be inappropriate to reflect any bias
24 in establishing the stretch factor but
25 rather the Régie should apply its

1 judgment to the question of whether
2 there is a reasonable opportunity to
3 deliver consumers' savings that are
4 greater than the industry average.
5 That is the purpose of a stretch
6 factor, not to correct any perceived
7 bias in other elements of the plan.

8 I am going to refer you to the decision of the
9 Régie D-2017-043 which I am sure you took care to
10 read before answering our question.

11 Mr. JIM COYNE :

12 A. Are you referring to the phase one decision?

13 Me STEVE CADRIN :

14 Q. **[33]** Yes.

15 A. Yes. In which paragraph?

16 Q. **[34]** Page 59, paragraph 233. I can read it in
17 french, so it is going to be translated to you if
18 you want?

19 A. One moment please. I haven't...

20 Q. **[35]** Page 59. Ça va?

21 A. Did you say 233?

22 Q. **[36]** 233 yes.

23 A. Yes, I have it.

24 Q. **[37]** So we will go back to your answer which the
25 first was: " Inappropriate to reflect any bias in

1 establishing stretch factor. " The decision of the
2 Régie that we are looking at, and I am going to
3 read it in french.

4 La Régie considère que si, dans le
5 cadre de l'établissement du MRI et
6 après avoir examiné l'ensemble des
7 éléments couverts par la formule
8 d'indexation, il apparaissait qu'un
9 biais favorable ou défavorable devait
10 émerger. Elle pourra en tenir compte
11 dans l'établissement du 'stretch
12 factor' propre au Distributeur.

13 So, the questions are from your answer to our
14 request 5.1, the appropriateness, should we really
15 understand that you are saying that the Régie in
16 its past decisions suggest something inappropriate
17 when it suggests to take into account any bias in
18 determination of the stretch factor?

19 A. It would really depend upon what the Régie meant by
20 bias. It would not be a typical use in my
21 estimation inappropriate use of a stretch factor to
22 try to correct biases that it felt were implicit in
23 the establishment of other parameters such as the X
24 factor. The stretch factor is highly judgmental, in
25 almost every case, it's applied, but the magnitude

1 of the stretch factor is typically justified based
2 on a relationship between industry productivity
3 trend which underlies the X factor and a guaranteed
4 consumer benefit. Considerations that go into the
5 stretch factor could be the forward looking outlook
6 for the utility, these would be the industry trend,
7 it could be the prior performance of the utility.
8 These would be the industry trend, but I would not
9 consider those biases per say.

10 Q. **[38]** So that kind of bias could be taken into
11 account in a stretch factor? The kind that you are
12 referring to right now and that you just listed?

13 A. Well I would not call those biases. I would say
14 those are circumstances pertaining to the utility
15 in relationship to the industry. So, to me that
16 would not imply bias. So again, maybe it's a matter
17 of semantics, I am not sure exactly what the Régie
18 meant when they use that word.

19 Q. **[39]** I was going to ask you the question. What do
20 you think they mean by this " biais favorable ou
21 défavorable " in their decision? We have to take
22 that decision into account before saying it was
23 inappropriate to take that into the stretch factor,
24 so what were you referring to when you say it's
25 inappropriate to take that into account?

1 (11 h 06)

2 A. If the... Well, there are a lot of other planned
3 parameters, right, and they should be dealt with in
4 establishing those planned parameters. The X, the
5 I, for example, those should be appropriate for the
6 program, it shouldn't be left to the stretch factor
7 to remedy any other issue you have associated with
8 establishing the X or the I, or the Y or the Z, for
9 that matter. The stretch factor is designed to be a
10 consumer dividend in relationship to the industry
11 productivity trend. That's a fairly straightforward
12 definition of what a stretch factor is, and how
13 it's typically used.

14 Q. **[40]** Going to the second part of your answer to our
15 question 5.1, there is a reasonable opportunity to
16 deliver consumer savings that are greater than the
17 industry average. That should be the focus, as you
18 said in your answer. Have you studied whether there
19 is a reasonable opportunity for HQD to deliver
20 consumers savings that are greater than the
21 industry average?

22 A. When you say have I studied, we examined, as you
23 recall back in phase 1, the evolution of HQD's cost
24 structure over time, attempted to understand it,
25 attempted to understand what the driving forces

1 were, the impact of major projects, the reduction
2 in the labour force, and things of that nature. So,
3 we attempted to understand HQD's productivity at
4 the operational level as well as that data would
5 allow us, and as well as our time spent questioning
6 the HQD team around its cost performance over time.

7 So, that informed our understanding of
8 HQD's cost pressures and its productivity
9 performance, and as well, HQD has also submitted
10 and prepared benchmarking studies that have been
11 provided over the course of this proceeding.

12 It is, by and large, as I said, the stretch
13 factor is judgmental, and it's typically believed
14 that companies going from cost to service into a
15 first generation MRI program have room for
16 efficiency improvements, and over multiple
17 generations, that room for improvement may be
18 reduced. But again, that's a belief more than it is
19 something that's been proven empirically, but our
20 judgment was, because it is HQD's first generation
21 MRI, and based on stretch factors that have been
22 established elsewhere, that we felt as though it
23 was fair to expect HQD to have to outpace industry
24 productivity in its first generation MRI, and our
25 judgment was the appropriate level was point two

1 five percent (.25%).

2 Q. **[41]** But that's your judgment. My question was did
3 you study that before making an assessment... not
4 assessment, but that information in your answer,
5 reasonable opportunity for HQD to deliver consumers
6 savings that are greater than the industry average?
7 You're telling the Régie, "you should watch out for
8 that, you should look out for that, you should make
9 sure you understand that." So, I understand the
10 theory, I got that theory. When it gets down to
11 HQD, what's the answer, have you studied that, have
12 you looked into that really, and do you have any
13 conclusions to give us?

14 A. Well, I answered your question as best I could, and
15 that is when you ask studied, I told you what I
16 looked at and considered, and that informed our
17 judgment pertaining to the zero point two five
18 percent (0.25%) stretch factor, and it was also
19 informed by Stretch Factors that have been
20 established in other recent MRI proceedings. That
21 is the basis of that recommendation. There was no
22 further study that we've provided. In fact,
23 practically speaking, these programs typically roll
24 over. It's probably expected that this would be a
25 first generation of multiple generations, assuming

1 that this one works reasonably well, that the Régie
2 would consider HQD's performance over time, and to
3 the extent that it has outstripped the stretch
4 factor, it might get a more aggressive one; to the
5 extent that it struggles with this program, it
6 might get a less rigorous one. So, it is an
7 adaptive process of rate regulation.

8 (11 h 11)

9 I have the question. Thank you.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[42]** So I am going to read the question in french.
12 Veuillez indiquer ce qui empêcherait la Régie, en
13 utilisant son jugement dans la détermination du
14 facteur de productivité, facteur « X » et du
15 dividende client, facteur « S », de tenir compte de
16 biais favorables ou défavorables affectant certains
17 éléments couverts par la formule d'indexation. Your
18 answer was:

19 Concentric is suggesting that it would
20 be inappropriate to reflect any bias
21 in establishing the stretch factor but
22 rather the Régie should apply its
23 judgment to the question of whether
24 there is a reasonable opportunity to
25 deliver consumers' savings that are

1 greater than the industry average.

2 That is the purpose of a stretch
3 factor, not to correct any perceived
4 bias in other elements of the plan.

5 I am going to refer you to the decision of the
6 Régie D-2017-043 which I am sure you took care to
7 read before answering our question.

8 Mr. JIM COYNE :

9 A. Are you referring to the phase one decision?

10 Me STEVE CADRIN :

11 Q. **[43]** Yes.

12 A. Yes. In which paragraph?

13 Q. **[44]** Page 59, paragraph 233. I can read it in
14 french, so it is going to be translated to you if
15 you want?

16 A. One moment please. I haven't...

17 Q. **[45]** Page 59. Ça va?

18 A. Did you say 233?

19 Q. **[46]** 233 yes.

20 A. Yes, I have it.

21 Q. **[47]** So we will go back to your answer which the
22 first was: " Inappropriate to reflect any bias in
23 establishing stretch factor. " The decision of the
24 Régie that we are looking at, and I am going to
25 read it in french.

1 La Régie considère que si, dans le
2 cadre de l'établissement du MRI et
3 après avoir examiné l'ensemble des
4 éléments couverts par la formule
5 d'indexation, il apparaissait qu'un
6 biais favorable ou défavorable devait
7 émerger. Elle pourra en tenir compte
8 dans l'établissement du 'stretch
9 factor' propre au Distributeur.

10 So, the questions are from your answer to our
11 request 5.1, the appropriateness, should we really
12 understand that you are saying that the Régie in
13 its past decisions suggest something inappropriate
14 when it suggests to take into account any bias in
15 determination of the stretch factor?

16 A. It would really depend upon what the Régie meant by
17 bias. It would not be a typical use in my
18 estimation inappropriate use of a stretch factor to
19 try to correct biases that it felt were implicit in
20 the establishment of other parameters such as the X
21 factor. The stretch factor is highly judgmental, in
22 almost every case, it's applied, but the magnitude
23 of the stretch factor is typically justified based
24 on a relationship between industry productivity
25 trend which underlies the X factor and a guaranteed

1 consumer benefit. Considerations that go into the
2 stretch factor could be the forward looking outlook
3 for the utility, these would be the industry trend,
4 it could be the prior performance of the utility.
5 These would be the industry trend, but I would not
6 consider those biases per say.

7 Q. **[48]** So that kind of bias could be taken into
8 account in a stretch factor? The kind that you are
9 referring to right now and that you just listed?

10 A. Well I would not call those biases. I would say
11 those are circumstances pertaining to the utility
12 in relationship to the industry. So, to me that
13 would not imply bias. So again, maybe it's a matter
14 of semantics, I am not sure exactly what the Régie
15 meant when they use that word.

16 Q. **[49]** I was going to ask you the question. What do
17 you think they mean by this " biais favorable ou
18 défavorable " in their decision? We have to take
19 that decision into account before saying it was
20 inappropriate to take that into the stretch factor,
21 so what were you referring to when you say it's
22 inappropriate to take that into account?

23 (11 h 06)

24 A. If the... Well, there are a lot of other planned
25 parameters, right, and they should be dealt with in

1 establishing those planned parameters. The X, the
2 I, for example, those should be appropriate for the
3 program, it shouldn't be left to the stretch factor
4 to remedy any other issue you have associated with
5 establishing the X or the I, or the Y or the Z, for
6 that matter. The stretch factor is designed to be a
7 consumer dividend in relationship to the industry
8 productivity trend. That's a fairly straightforward
9 definition of what a stretch factor is, and how
10 it's typically used.

11 Q. [50] Going to the second part of your answer to our
12 question 5.1, there is a reasonable opportunity to
13 deliver consumer savings that are greater than the
14 industry average. That should be the focus, as you
15 said in your answer. Have you studied whether there
16 is a reasonable opportunity for HQD to deliver
17 consumers savings that are greater than the
18 industry average?

19 A. When you say have I studied, we examined, as you
20 recall back in phase 1, the evolution of HQD's cost
21 structure over time, attempted to understand it,
22 attempted to understand what the driving forces
23 were, the impact of major projects, the reduction
24 in the labour force, and things of that nature. So,
25 we attempted to understand HQD's productivity at

1 the operational level as well as that data would
2 allow us, and as well as our time spent questioning
3 the HQD team around its cost performance over time.

4 So, that informed our understanding of
5 HQD's cost pressures and its productivity
6 performance, and as well, HQD has also submitted
7 and prepared benchmarking studies that have been
8 provided over the course of this proceeding.

9 It is, by and large, as I said, the stretch
10 factor is judgmental, and it's typically believed
11 that companies going from cost to service into a
12 first generation MRI program have room for
13 efficiency improvements, and over multiple
14 generations, that room for improvement may be
15 reduced. But again, that's a belief more than it is
16 something that's been proven empirically, but our
17 judgment was, because it is HQD's first generation
18 MRI, and based on stretch factors that have been
19 established elsewhere, that we felt as though it
20 was fair to expect HQD to have to outpace industry
21 productivity in its first generation MRI, and our
22 judgment was the appropriate level was point two
23 five percent (.25%).

24 Q. **[51]** But that's your judgment. My question was did
25 you study that before making an assessment... not

1 assessment, but that information in your answer,
2 reasonable opportunity for HQD to deliver consumers
3 savings that are greater than the industry average?
4 You're telling the Régie, "you should watch out for
5 that, you should look out for that, you should make
6 sure you understand that." So, I understand the
7 theory, I got that theory. When it gets down to
8 HQD, what's the answer, have you studied that, have
9 you looked into that really, and do you have any
10 conclusions to give us?

11 A. Well, I answered your question as best I could, and
12 that is when you ask studied, I told you what I
13 looked at and considered, and that informed our
14 judgment pertaining to the zero point two five
15 percent (0.25%) stretch factor, and it was also
16 informed by Stretch Factors that have been
17 established in other recent MRI proceedings. That
18 is the basis of that recommendation. There was no
19 further study that we've provided. In fact,
20 practically speaking, these programs typically roll
21 over. It's probably expected that this would be a
22 first generation of multiple generations, assuming
23 that this one works reasonably well, that the Régie
24 would consider HQD's performance over time, and to
25 the extent that it has outstripped the stretch

1 factor, it might get a more aggressive one; to the
2 extent that it struggles with this program, it
3 might get a less rigorous one. So, it is an
4 adaptive process of rate regulation.

5 (11 h 21)

6 Q. **[52]** Je vais maintenant faire référence à la
7 réponse à la demande de renseignements numéro 2,
8 toujours de l'AHQ-ARQ, mais plutôt aux pages
9 maintenant 13 et 14. Et pour les fins de rappeler
10 les cotes, c'est B-0192 ou HQD-21, Document 2,
11 réponse 6.2.

12 Alors, il s'agit de la réponse du
13 Distributeur cette fois-ci. Nous discutons donc,
14 dans cette réponse, en français, donc « Complément
15 de réponse du Distributeur » plus spécifiquement.

16 Je m'en vais dans cette portion-là de la réponse :

17 Dans sa décision D-2017-043, la Régie
18 fait le constat que « Selon...

19 Est-ce que ça va? Je m'excuse, j'ai regardé au
20 mauvais endroit. Ça va? O.K. D'accord.

21 « Selon les projections du
22 Distributeur présentées à titre
23 indicatif, le total des dépenses
24 d'amortissement et du rendement estimé
25 de la base de tarification passerait

1 de 1,303 G\$ pour l'année de base 2016
2 à 1,316 G\$ en 2020, correspondant à
3 une hausse annualisée moyenne
4 d'environ 0,24 % ».

5 Alors, vous avez par la suite :

6 Le Distributeur n'a pas fait l'examen
7 exhaustif des ajustements (Facteurs Y
8 ou Z) qui auraient pu être pris en
9 compte si le MRI avait été en vigueur
10 antérieurement à 2018, mais identifie
11 d'emblée un ajustement qui devrait
12 être considéré dans le calcul de la
13 Régie, soit l'importante diminution
14 des coûts constatée entre 2017 et 2018
15 découlant de la fin de durée de vie
16 utile du logiciel [...] (SIC)...

17 si vous me permettez de sauter le nom

18 Ainsi, n'eut été de cet élément, la
19 hausse annualisée...

20 et c'est la portion importante,

21 ... la hausse annualisée moyenne
22 aurait été d'environ 1,4 %. Le
23 Distributeur souligne que l'année
24 témoin 2018, qui constitue la première
25 année du MRI établie sur la base du

1 coût de service, prend en
2 considération cette réduction
3 découlant de la fin de durée de vie
4 utile de SIC, et que par conséquent
5 aucun ajustement à cet effet ne sera
6 requis pour les prochaines années.
7 Le Distributeur ne peut donc pas
8 conclure que l'inclusion de la dépense
9 d'amortissement au mécanisme pourrait
10 introduire un biais favorable au
11 Distributeur.

12 Est-ce que la hausse annualisée moyenne d'environ
13 un point quatre pour cent (1,4 %) mentionnée dans
14 le cadre de cette réponse, dont il a été question,
15 a été évaluée sur le total des dépenses
16 d'amortissement, comme on vient tout juste de lire
17 à la dernière portion de la réponse, ou bien sur le
18 total Dépenses d'amortissement et du rendement
19 estimé de la base de tarification?

20 M. LUC DUBÉ :

21 R. En fait, on a utilisé la même méthode que la Régie
22 avait utilisée pour déterminer le point zéro vingt-
23 quatre (0,024 %), donc c'était le total des deux,
24 amortissements et rendements.

25 Q. **[53]** Et juste pour comprendre votre réponse, quand

1 vous dites à la fin, ce que je viens de lire, à la
2 fin :

3 Le Distributeur ne peut donc pas
4 conclure que l'inclusion de la dépense
5 d'amortissement au mécanisme pourrait
6 introduire un biais favorable au
7 Distributeur.

8 vous ne parlez que de cet aspect-là et non pas de
9 taux de rendement sur... Ça va?

10 R. Oui. Parce que la correction qu'on a faite
11 considérait l'impact de la fin de la période du
12 logiciel SIC en question. Donc, oui, c'est le seul
13 ajustement. Pour obtenir le un point quatre
14 (1,4 %), c'est le seul ajustement qu'on a effectué.
15 Puis dans la réponse, ce qu'on mentionne, c'est
16 qu'il y aurait possiblement, si on faisait l'examen
17 exhaustif de l'ensemble des données de ces années
18 antérieures-là, probablement qu'il y aurait
19 d'autres ajustements à faire pour arriver avec un
20 pourcentage de variation qui serait plus
21 représentatif.

22 Q. **[54]** Sur quel horizon porte votre évaluation du un
23 virgule quatre pour cent (1,4 %) dont on vient de
24 parler?

25 R. Je pourrai vérifier l'information, mais de mémoire,

1 on est sur la même base que la Régie l'avait
2 effectué, là. Mais, je pourrais vérifier si...

3 Q. **[55]** Bien, peut-être juste vérifier quelle est la
4 base pour être sûr qu'on dise la même chose, si
5 vous voulez bien.

6 R. Oui. Je pourrais vous revenir assez rapidement.

7 (11 h 27)

8 Q. **[56]** Merci. Sur quel horizon porte votre évaluation
9 du un virgule quatre pour cent (1,4 %) dont on
10 vient de parler. Alors, engagement numéro 1, alors
11 sur quel horizon porte votre évaluation du un
12 virgule quatre pour cent (1,4 %) apparaissant à la
13 réponse à la demande de renseignements numéro 2 de
14 l'AHQ-ARQ, réponse 6.2.

15

16 E-1 (HQD): Sur quel horizon porte l'évaluation du
17 1,4 % apparaissant à la réponse à la
18 demande de renseignements numéro 2 de
19 l'AHQ-ARQ, réponse 6.2, et fournir un
20 tableau détaillant le calcul du 1,4 %
21 (demandé par l'AHQ-ARQ)

22

23 Peut-être en lien avec cette question, pour
24 comprendre un peu votre calcul, comment vous l'avez
25 appliqué, est-ce que c'est possible d'avoir les

1 chiffres qui vous ont permis de faire ce calcul
2 d'un point quatre pour cent (1,4 %). Je comprends
3 que vous avez expliqué la logique qui est derrière
4 cette démarche, est-ce que c'est possible d'avoir
5 les chiffres ou un tableau chiffré pour reprendre
6 votre calcul du un point quatre pour cent (1,4 %)?
7 Ça serait peut-être à ajouter au même engagement.
8 Dans le fond, tant qu'à fournir la période, au
9 moins on aurait les chiffres puis on pourrait
10 valider avec vous les calculs que vous avez faits
11 pour convenir ou conclure à votre un point quatre
12 pour cent (1,4 %).

13 R. L'ajustement est relativement simple. En fait, on
14 parle d'un amortissement à peu près... C'est un
15 amortissement linéaire d'environ, c'est une
16 cinquantaine de millions qui étaient de l'ordre de
17 quarante-cinq (45 M\$), cinquante millions (50 M\$)
18 qui était pour le logiciel SIC, entre autres,
19 principalement. Et l'amortissement se terminait
20 dans les années, à l'année deux mille dix-sept
21 (2017) principalement avec un mois ou deux
22 d'amortissement en deux mille dix-huit (2018).
23 Donc, c'est vraiment les années dix-huit (2018) et
24 suivantes qui ont été corrigées pour retirer
25 cinquante millions (50 M\$) environ des chiffres qui

1 avaient été présentés initialement dans la Phase 1.

2 Q. **[57]** Je me permets peut-être de vous réitérer la
3 question, simplement avoir le calcul. Si c'est
4 simple, ça ne sera pas compliqué donc de le
5 fournir, je présume. On pourra au moins valider
6 ensemble et éviter qu'on ait mal compris votre
7 réponse peut-être que...

8 R. On pourra le joindre avec l'engagement numéro 1. Ça
9 va confirmer la base, la référence de l'année.

10 Q. **[58]** Donc, j'ajouterais peut-être à l'engagement
11 numéro 1 : et fournir un tableau détaillant le
12 calcul du un virgule quatre pour cent (1,4 %).
13 Merci. Je vais vous faire quelques affirmations,
14 vous me direz si vous êtes d'accord ou non en cours
15 de route, avant de vous poser la question. On a vu
16 que le facteur de croissance G serait d'environ
17 zéro virgule six pour cent (0,6 %) sur la période
18 deux mille dix-huit-deux mille vingt (2018-2020).
19 Est-ce qu'on est d'accord avec ça?

20 R. C'est ce qu'on offre, oui.

21 Q. **[59]** On a vu que le Distributeur préconise un
22 facteur d'inflation de deux virgule vingt pour cent
23 (2,20 %). Est-ce que c'est exact?

24 R. Oui, c'est selon... Oui, effectivement, je
25 confirme. Juste avant que vous alliez plus loin, je

1 veux juste confirmer ce que j'ai dit ce matin en
2 ouverture dans ma présentation. Je sais vers où
3 vous voulez aller. Mais le danger de ça, c'est de
4 dire... Donc, c'est de présumer que ces données-là
5 d'aujourd'hui vont être encore valides en deux
6 mille vingt et un (2021). Et c'est exactement sur
7 quoi je veux éviter qu'on ait la discussion pour
8 vraiment s'assurer que les indices qu'on va
9 développer vont être représentatifs du contexte
10 économique québécois et représentatifs des natures
11 de dépenses que le Distributeur devra engager au
12 cours des prochaines années.

13 Q. **[60]** D'accord. Je prends note de vos explications
14 complémentaires, mais je comprends que deux virgule
15 vingt (2,20 %), c'est ce que vous préconisez dans
16 le dossier?

17 R. À titre illustratif, oui.

18 Q. **[61]** On a vu que le Distributeur préconise un
19 facteur de productivité X inclusif du dividende
20 client de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %)
21 également... moins zéro virgule cinq pour cent
22 (0,5 %). J'allais vous faire aller dans la preuve
23 de monsieur Lowry.

24 R. Bien oui, c'est moins... En tout cas, c'est contre-
25 intuitif, mais c'est moins point cinq pour cent

1 (0,5 %).

2 Q. **[62]** C'est pour voir si vous suivez. C'est moins
3 zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), exact?

4 R. Oui.

5 Q. **[63]** D'accord. Parce que, là, on va se mélanger
6 tous les deux. Alors, ces trois chiffres indiquent
7 selon la proposition du Distributeur, celui-ci
8 pourrait augmenter les dépenses faisant l'objet de
9 la formule d'indexation de trois virgule trois pour
10 cent (3,3 %) par année sur l'horizon du terme du
11 MRI.

12 Comment le Distributeur peut-il conclure
13 qu'une augmentation prévue du total des dépenses
14 d'amortissement et du rendement estimé sur la base
15 de tarification de seulement un virgule quatre pour
16 cent (1,4 %) - on a discuté il y a quelques
17 instants - n'introduirait pas un biais favorable au
18 Distributeur dans une formule d'indexation qui
19 permettrait plutôt une augmentation additionnelle
20 de trois virgule trois pour cent (3,3 %)?

21 R. Bien, premièrement, je reviendrais à la réponse que
22 j'ai donnée initialement sur le un virgule quatre
23 pour cent (1,4 %). On n'a pas fait un examen
24 exhaustif de l'ensemble des données qui ont été
25 fournies en Phase 1. Ici, on voulait arriver... En

1 fait, je pense que même cette analyse devient
2 presque impossible à faire, mais qui est assuré
3 qu'au fil des années passées, il y avait des
4 facteurs Y ou des facteurs qu'il aurait fallu
5 identifier pour les exclure de ce calcul d'un point
6 quatre (1,4 %) ou de point vingt-quatre pour cent
7 (0,24 %) que la Régie avait estimé. Donc,
8 considérant ces éléments-là, j'ai de la difficulté
9 à baser mon jugement sur, est-ce que même le un
10 point quatre (1,4 %) est valide dans cette
11 affirmation-là?

12 Q. [64] Est-ce que vous nous dites aujourd'hui, puis
13 on a fait la question tout à l'heure avec monsieur
14 Coyne sur cette discussion-là du zéro virgule
15 quatre... zéro virgule vingt-quatre pour cent
16 (0,24 %), pardon, dont la Régie parlait dans sa
17 décision justement de ce biais-là, vous nous
18 revenez en nous disant, bien, regardez les
19 chiffres, on les a revus puis on a regardé ça, et
20 on a trouvé certains éléments, notamment le SIC,
21 puis, là, il faudrait faire passer ça plutôt à un
22 point quatre pour cent (1,4 %). On est d'accord
23 que si on était à un point quatre pour cent
24 (1,4 %), comme vous le suggérez, ce n'est pas moi
25 qui vous le suggère, c'est vous qui le suggérez, il

1 y aurait toujours un biais favorable pour le
2 Distributeur?

3 (11 h 31)

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Écoutez, je vais m'objecter parce que je pense que
6 la question de mon confrère ne reflète pas du tout
7 le contenu des explications qui ont été données
8 déjà deux fois par le témoin. Qu'on se comprenne
9 bien, en aucun temps, les témoins n'ont suggéré que
10 la valeur était d'un point quatre pour cent
11 (1,4 %). Je pense qu'ils ont dit plusieurs fois que
12 c'était un élément. Donc, ils ont pris un seul
13 élément, ils l'ont fait varier, ça donnait un point
14 quatre pour cent (1,4 %). Mais on vient d'entendre
15 que l'exercice rigoureux serait impossible à faire,
16 qu'il y aurait des Y, des X à tenir en compte.

17 Alors, le témoin n'a pas dit qu'il
18 recommandait ou qu'il utilisait un un point quatre
19 pour cent (1,4 %), ce n'est qu'une valeur
20 illustrative.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Et ma question était évidemment théorique basée sur
23 la preuve qui a été présentée en réponse, là,
24 écrite, par Hydro-Québec Distribution pour vous
25 expliquer, à la Régie, quand vous avez pris le zéro

1 virgule vingt-quatre (0,24) dans le passé, il n'y a
2 pas de ça si longtemps, que cet élément-là était
3 peut-être plus problématique qu'on pensait.

4 Là, je comprends qu'on rajoute des
5 complexités sur la chose, ma question était
6 théorique à ce stade-ci sur la question du biais et
7 doit-on en tenir compte. Vous voyez où on s'en va
8 avec cette question-là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, oui, je le vois puis, en fait, je vois aussi
11 la réponse du Distributeur à votre question, le
12 dernier paragraphe, où lui estime que cet élément-
13 là, on dit :

14 Le Distributeur ne peut donc pas
15 conclure que l'inclusion de la dépense
16 d'amortissement au mécanisme pourrait
17 introduire un biais favorable au
18 Distributeur.

19 Vous pourrez argumenter le contraire, absolument,
20 puis en faire la preuve si vous voulez. En fait, je
21 pense que vous avez fait valoir ça dans votre
22 position et dans votre mémoire, mais je pense que
23 si vous essayez de faire dire à monsieur Dubé que
24 ça va inclure un biais favorable, je pense qu'on va
25 être ici jusqu'à cinq heures (17 h) à soir. Ça fait

1 que...

2 Me STEVE CADRIN :

3 Arrêtons-nous à trois heures (15 h), c'est bien
4 assez. Alors, je vous entends et je vais changer de
5 lignée de questions si on me dit qu'on ne peut pas
6 répondre à cette question-là ou ce n'est pas
7 pertinent de le faire à ce stade-ci, on fera notre
8 preuve en temps et lieu. D'ailleurs, comme vous le
9 dites, on a déjà fait quelques commentaires sur le
10 sujet. Je vais aller maintenant à une autre
11 référence...

12 Mr. JIM M. COYNE:

13 A. Could I introduce, could I possibly introduce
14 another point on this that, I think, is important.

15 Q. **[65]** Sure.

16 A. And that is that in the Régie's consideration of
17 this matter in the same order, in paragraph 231, I
18 think they struck the right balance when they
19 indicated that the Régie nevertheless agrees that
20 consideration should be given to including the
21 various elements covered by the indexing formula
22 with an overall vision rather than a line by line
23 approach.

24 It may happen in an item with a lower or
25 historical growth compensates for another whose

1 historical, or projected growth is greater than the
2 overall growth in the indexing formula. And that's
3 what you get with an indexing formula. Yet, it's a
4 catch-all for a lot of line items, some may be
5 growing at a faster rate of inflation, others
6 slower. And the other thing to bear in mind is
7 that, especially when it comes to capital, it's a
8 projection today. And we know that when it comes to
9 capital projected today, that they're typically
10 conservative because you know the projects that are
11 already in the queue, but you don't know the ones
12 that are going to be proposed to be in the queue on
13 a going forward basis.

14 So, in going to an I minus X plan, you're
15 moving away from trying to account for cost items
16 on a line by line basis. If one were to do so, then
17 one should probably go to a multi-year cost of
18 service plan when you do exactly this, when you do
19 it for all line items. So, I just wanted to add
20 that broader context to this issue of what may be
21 concerning us with one line item.

22 (11 h 35)

23 Q. **[66]** Thank you. So, allons maintenant à la pièce A-
24 0161 qui est le suivi de la décision D-2017-043, et
25 je vous rappelle la page 8, où nous avons le

1 Tableau 1, qui présente les gains d'efficience
2 reconnus et charges d'exploitation en millions de
3 dollars, et ça va des années deux mille huit (2008)
4 à l'année deux mille dix-sept (2017) inclusivement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je m'excuse, Maître Cadrin, pouvez-vous répéter la
7 cote?

8 Me STEVE CADRIN :

9 A-161.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12 Me STEVE CADRIN :

13 161.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 A, c'est la Régie, je ne suis pas sûre qu'on est
16 rendu à 161.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Attendez un instant, on va gérer ça. Je m'excuse,
19 effectivement, on ne vous a pas référé dans le bon
20 dossier pour les fins de la discussion, entre
21 guillemets, là. Donc, c'est dans le dossier 3897.
22 Je suis désolée.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est correct.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 On vous a amenée au mauvais endroit puis, en plus,
3 on vous a dit que c'était bien dans 4011, alors je
4 suis désolé, encore deux fois. Alors, dans 3897, la
5 pièce A-161, c'est le suivi de la décision
6 D-2017-043. Est-ce que ça va maintenant, vous êtes
7 au bon document? Je m'excuse, encore une fois.

8 Q. [67] Alors, vous avez les gains d'efficience
9 reconnus en charges d'exploitation également.
10 Alors, question. On voit, tout d'abord, à la note 2
11 de ce tableau-là, qui nous indique :

12 Ce tableau provient d'un document qui
13 date de juillet 2016.

14 Je comprends que vous fournissez des informations,
15 je pense qu'on était rendu en juin deux mille dix-
16 sept (2017), sauf erreur, lorsqu'on fournit cette
17 information, ce tableau-là. Mais là, je comprends
18 que vous avez pris un document qui provenait lui-
19 même d'un ancien dossier, le dossier 80, là, juste
20 avant. Alors, il n'avait pas été modifié, vous
21 l'avez pris tel qu'il était dans le dossier
22 antérieur. Donc, ça explique pourquoi, peut-être,
23 deux mille seize (2016), et la question va être là.

24 Est-ce qu'on peut avoir les valeurs
25 historiques de deux mille seize (2016) parce que ce

1 n'est pas les valeurs historiques de deux mille
2 seize (2016), on est d'accord?

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Juste une précision. Ici, là, c'est le tableau qui
5 est là depuis quelques années, qu'on publie auprès
6 de la Régie dans nos dossiers tarifaires annuels.
7 Publie, en fait, les gains d'efficience qui ont été
8 intégrés dans les tarifs annuellement. Donc, c'est
9 l'équivalent du un point cinq pour cent (1,5 %)
10 d'efficience qui était soumis dans le plan
11 d'intégration d'efficience du Distributeur. C'est
12 également les gains... mais toujours en mode... ce
13 qui a été autorisé et inclus dans les tarifs.

14 Q. **[68]** Peut-être juste pour bien comprendre votre
15 tableau, peut-être notre ligne de questions est
16 inadéquate. Mais comprendre votre tableau, oublions
17 deux mille seize (2016) pour les fins de la
18 discussion, regardons deux mille huit (2008) à deux
19 mille quinze (2015). Est-ce que votre tableau
20 reflète la demande que vous avez présentée à la
21 Régie ou le gain réel?

22 R. En fait, pour la clientèle, on s'entend, c'est
23 toujours ce qui a été remis via les tarifs qui est
24 présenté dans ce tableau-là. Donc, ça demeure le
25 gain projeté ou le gain intégré au niveau des

1 tarifs au moment de l'approbation des tarifs à
2 chaque année.

3 Q. [69] Donc, c'est le réel qui est transposé dans...

4 R. Le réel est constaté dans le rapport annuel. Donc,
5 c'est subséquemment à la publication des tarifs.

6 (11 h 35)

7 Q. [70] Ça a éliminé quelques questions. La bonne
8 nouvelle, c'est que ma pause a été utile. Nous
9 allons maintenant sur une autre ligne de sujets.
10 Going back to you, Mr. Coyne, so, réponse à la
11 demande de renseignements numéro 8 de la Régie, qui
12 est B-198, HQD-21, document 1.2, pages 10 et 11.
13 Dans les pages 10 et 11, réponse 2.1.

14 So we'll go to the section that pertains to
15 us, so AHQ-ARQ. So, you're referring to priority
16 factor zero point three percent (0.3%), plus a
17 stretch factor of one point two percent (1.2%)
18 we're recommending, for a total of one point five
19 percent (1.5%) for X and S.

20 So, you're discussing about our answer...
21 not our answer, our proposal in this way in your
22 answer:

23 AHQ-ARQ realized on the evidence of
24 PEG in reaching its productivity
25 factor recommendation, we have

1 indicated above why this is an
2 unreliable estimate.

3 Je m'excuse pour les mots que j'ai de la difficulté
4 à prononcer en anglais.

5 The recommended one point two percent
6 (1.2%) stretch factor is supported by
7 an expectation that by moving to an
8 MRI with more expense categories
9 subject to indexation could introduce
10 a favourable bias to the distributor.
11 AHQ-ARQ reaches this conclusion
12 initially based on an examination of
13 the trend in depreciation and
14 customers accounts. AHQ-ARQ attempts
15 to justify this recommendation with a
16 further explanation provided in
17 response to the Régie's information
18 request number 1, from January 31st,
19 2018. This explanation is primarily
20 based on 3 assumptions without merit
21 or support.

22 We have three bullets here, and we'll talk
23 about those three assumptions without merit or
24 support following your testimony and your answers.
25 So, first:

1 The presumption of an additional 1%
2 efficiency gain without support or
3 justification, which is already a
4 simple addition of a 1% stretch
5 factor.

6 Second bullet:

7 The inclusion of additional elements
8 in a formula not approved by the
9 Régie.

10 Third bullet:

11 The presumption of an inflation rate
12 that does not meet the requirements of
13 the Régie or HQD's proposal for a
14 realistic input-based inflation index
15 for a utility.

16 You also add:

17 In addition to the aforementioned
18 unsubstantiated assumptions, AHQ-ARQ
19 appears to calculate the stretch
20 factor by adding terms without an
21 understanding of how these terms
22 interact.

23 You go on further in the next paragraph:

24 This is a confusing -- another word
25 I'm not going to pronounce again, so

1 I'm not going beat it down so much --
2 recommendation without the support
3 that is necessary for such an
4 important MRI parameter. There is
5 simply no basis for this
6 recommendation.

7 So, if we can look, first, at the third
8 bullet, so :

9 The presumption of an inflation rate
10 that does not meet the requirements of
11 the Régie or HQD's proposal for a
12 realistic input-based inflation index
13 for a utility.

14 First question, where did you see that the
15 inflation rate used by AHQ-ARQ in its response does
16 not meet the requirements of the Régie?

17 And we may also add just before you go into
18 this answer that we can refer to a new response
19 that was revised yesterday, and was filed at the
20 Régie under CAHQ-ARQ-0022.

21 A. And is that your response to an information request
22 filed yesterday?

23 Q. [71] Yes. We revised the answers, there was errors
24 in the first "tableau," I'm sorry, first table, and
25 then there was corrections that were made there.

1 So, we're referring to that document, which is 22,
2 and... but it doesn't change. It was the same
3 inflation before. In fact, it was an inflation of
4 two percent (2%).

5 A. Well, if your question pertains to the revised
6 estimate, I should look at the revised estimate
7 before responding to your question.

8 Q. [72] For sure.

9 A. So, let me see if I can put my hands on it.

10 Q. [73] So, you can look at page 3, which is the same
11 page as the previous one, and that was not modified
12 also.

13 A. Which table number are you referring to?

14 (11 h 45

15 Q. [74] We're referring to page 3, first.

16 A. Okay.

17 Q. [75] And we are saying we are using a taux
18 d'inflation I estimé à deux pour cent (2 %) selon
19 la formule retenue par la Régie. This part is
20 included in the first bullet on page 3 under the
21 table that was filed.

22 A. Perhaps you could... I am a little bit confused.
23 Perhaps you could let me know what you have
24 corrected? What is changed from your...

25 Q. [76] Nothing in page 3.

1 R. Yes. But has your inflation factor changed in that
2 correction?

3 Q. **[77]** No.

4 R. Okay. Has the efficiency gain changed? You
5 suggested one point two percent (1.2 %).

6 Q. **[78]** No.

7 R. Okay, then what has changed?

8 Q. **[79]** Nothing regarding the questions I was
9 asking... the question I was asking. That's what I
10 told you before, but you wanted to look at the
11 revised version, so there is no problem there.

12 R. Okay.

13 Q. **[80]** Page 3 was not revised. The inflation rate you
14 are criticizing or use of an inflation rate saying
15 we are not looking at the right inflation rate
16 first by not using the one that the Régie has
17 decided upon. And we are saying here on page 3,
18 first bullet, " Un taux d'inflation I estimé à deux
19 pour cent (2 %) selon la formule retenue par la
20 Régie." So I gather in between the two versions
21 that have not changed your criticism over our use
22 of a two percent (2 %) inflation rate that was not
23 specified or provided by the Régie and we have the
24 referral also to the decision of the Régie. I am
25 trying to figure out what is the basis of your

1 criticism about this part?

2 A. Okay. I'll have to go back and look at your initial
3 evidence in order to be able to square that with my
4 conclusion there. So I can either take a moment to
5 do that now or we could deal with that if you we do
6 have a break forthcoming and I can give you a more
7 precise answer to what my concern was.

8 Q. [81] A break will be forthcoming for sure.

9 R. But in a way that is timely for others. I know
10 others are planned. So, what I would like to do to
11 respond to you, would be to go back to look at what
12 concerned me with your initial recommendations so I
13 can better answer your question. And I need to go
14 back and look at that portion of your evidence.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Cadrin, je vais en profiter. Vous aviez
17 annoncé quarante-cinq (45) minutes, mais on sait
18 comment les choses s'en vont. Alors, je voulais
19 savoir, est-ce que vous pensez terminer dans une
20 dizaine (10) de minutes ou vous pensiez que vos
21 lignes de questions pourraient nous amener après la
22 pause du lunch? Auquel cas, je vais vous demander
23 de nous dire quand ce serait plus opportun pour
24 vous d'arrêter et puis si c'est le cas, bien ça
25 donnera l'occasion à monsieur Coyne sur l'heure du

1 dîner de vérifier et puis si ce n'est pas le cas,
2 bien à ce moment-là, il pourra prendre un
3 engagement et il va revenir. Alors, c'est juste
4 pour...

5 Me STEVE CADRIN :

6 Donnez-moi juste un instant, puis je vous reviens.
7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pas de problème.

10 (11 h 57)

11 Me STEVE CADRIN :

12 Comme il sera fort possible que j'aurai des
13 questions complémentaires sur la réponse qui serait
14 donnée, un engagement ne serait peut-être pas
15 approprié sur le temps. Donc, on ne pourra pas
16 reposer des questions sur l'engagement fourni peut-
17 être par écrit un autre tantôt et là comme j'ai
18 quelques questions qui nous amèneraient au-delà du
19 midi (12 h 00), disons, alors je vous suggère peut-
20 être de faire la pause maintenant, qu'on ait une
21 réponse peut-être au retour du lunch, si c'est
22 possible, puis on verra, en fait, ce qui est
23 possible rendu au retour du lunch. Et je pourrai
24 continuer ma ligne de questions, c'est ma dernière
25 ligne de questions, de toute façon, mais là, c'est

1 difficile de juger le temps qui sera nécessaire à
2 ce stade-ci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je comprends ça. Il n'y a pas de problème, je pense
5 qu'on pourrait prendre la pause tout de suite, ça
6 donnera l'occasion à monsieur Coyne de regarder.
7 Avant que les gens quittent pour la pause lunch,
8 deux choses, cependant, petites questions
9 d'intendance, Maître Tremblay, est-ce qu'on peut
10 toujours s'attendre de recevoir la réponse à la
11 DDR-9 ce midi?

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Tout à fait et on m'informe à l'instant qu'elle
14 vient tout juste d'être déposée au SDÉ.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Excellent, je vous remercie beaucoup. L'autre
17 question d'intendance, je sais que maître Thibault-
18 Bédard n'est pas là en ce moment. Cependant, il
19 nous a indiqué dans la lettre qu'il serait là cet
20 après-midi. Les choses étant ce qu'elles sont, ça
21 peut glisser. Je demanderais à... Parce qu'elle est
22 prévue après l'AQCIE, la FCEI et OC, ce qui
23 pourrait nous amener vraiment en fin d'après-midi.
24 Si ça glisse, elle ne sera pas capable d'être là
25 demain. Alors, je demanderais à maître Sarault,

1 maître Turmel et maître David de hausser, là, voir
2 s'ils ne seraient pas en mesure d'échanger leur
3 position avec maître Thibault-Bédard pour qu'elle
4 puisse passer cet après-midi. Alors, elle va être
5 là, j'imagine, en début d'après-midi, ou peut-être
6 que monsieur Raphals, s'il est capable de la
7 rejoindre, là, mais je vous demanderais de regarder
8 ça.

9 Me GUY SARAULT :

10 Je n'ai aucune objection à céder ma place à maître
11 Thibault-Bédard.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Excellent, alors on pourra passer, à ce moment-là,
14 après maître Cadrin, le RNCREQ.

15 Q. [82] Monsieur Raphals, si vous êtes capable de
16 rejoindre maître Thibault-Bédard pour lui annoncer
17 qu'elle sera la première après l'AHQ-ARQ, ça
18 sera... je pense qu'elle va l'apprécier. Je vous
19 remercie. Alors avec ça, on va prendre la pause
20 lunch, on va revenir à une heure (13 h).

21 Me GUY SARAULT :

22 Est-ce que je crois comprendre que je... si maître
23 Thibault-Bédard...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Vous voulez changer de place?

1 Me GUY SARAULT :

2 Non, non mais si maître Thibault-Bédard passe
3 immédiatement après maître Cadrin, que moi je
4 pourrais passer tout de suite après elle?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, je pensais juste l'insérer...

7 Me GUY SARAULT :

8 Qu'on revienne à l'ordre initial?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, c'est ça.

11 Me GUY SARAULT :

12 O.K. Parfait.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ça va? O.K. Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 _____
(12 h 59)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors rebonjour. Je pense qu'on va attendre
21 quelques minutes pour maître Cadrin. Je suis deux
22 minutes à l'avance, il n'y a pas...

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Bonjour. Maître Thibault-Bédard pour le RNCREQ.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour.

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 On m'a avisée que vous aviez proposé qu'on passe
5 après maître Cadrin, ça va être possible. Donc, je
6 vais terminer de consulter avec mon analyste et je
7 reviens dans la salle juste à temps. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Il y a pas de problème, merci beaucoup.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Bonjour, merci. Alors Steve Cadrin AHQ-ARQ.

12 Q. **[83]** I understand that you maybe have some answers
13 for me. I'll let you go. If you want me to repeat
14 the question, I can do it also, but maybe you're...

15 Mr. JIM COYNE:

16 A. I have the question, thank you, and thank you for
17 the time so I could better explain our response.
18 So, the question is, just to repeat it, what I
19 understood it to be is, would our issues with the
20 inflation factor that you proposed and/or the
21 stretch factor, because they're combined together
22 in the table that you presented, the combination of
23 inflation, and stretch factor, so I will address...

24 Q. **[84]** Just to make sure, before you answer the
25 question, my question was not what you just said.

1 My question was, with your criticism that's
2 provided in bullet number 3 of your answer, and
3 that bullet says that we did not use the Régie's
4 proposed way to calculate the inflation rate.

5 A. You did not, and let me explain.

6 Q. **[85]** Go.

7 A. Okay. My issue is not the top line. You use a top
8 line inflation factor of two percent (2%), which is
9 an interpretation of the Régie's suggestion of a
10 two-factor inflation index. That's not my issue.
11 My issue is what happens after that. So, you take
12 the two percent (2%) in the table that's presented
13 in response to... this is in response to, I guess
14 it is 1.1, in response to the Régie, and this is
15 Table AHQ-ARQ R.1.1b). So, that's the table, but I
16 believe you submitted a revised version of, as you
17 said yesterday, so I think that's the best place to
18 focus on this.

19 So, I have three fundamental issues with
20 what follows from there in the table. One is you
21 begin with the inflation factor, which I agree, it
22 looks a lot like what the Régie has proposed, but
23 then, you make these adjustments. You include this
24 efficiency target down in item number 4 of one
25 percent (1%), and as far as I can tell, that just

1 comes from thin air, it's just a suggestion that
2 one percent (1%)...

3 Q. **[86]** But that's bullet 1.

4 A. I'm combining them. Inflation factor, I see it as
5 this entire table, so I'm addressing it in the
6 entirety of the table.

7 Q. **[87]** You can address both bullets at the same time.
8 Just to make sure we understand each other, I'm
9 going to ask you questions about bullet 1 too,
10 so... But you can combine them in your answer
11 right now, so...

12 A. Well, I thought I just made it clear that I have no
13 issue with your interpretation of the Régie's
14 inflation factor insofar as it relates to the two
15 percent (2%). It's not HQD's proposal, but I
16 believe that your two percent (2%) is a faithful
17 representation of what you read the Régie to be
18 suggesting. Am I clear enough?

19 Q. **[88]** That was the question.

20 A. Okay. But I'm not done.

21 Q. **[89]** No, you can answer whatever you want
22 afterwards, but my question was that.

23 A. Yes.

24 Q. **[90]** You can now provide the answer after lunch
25 that you want.

1 A. But related to that inflation factor is where you
2 go from there. You get down to a bottom line that
3 looks very different than the Régie's recommended
4 inflation factor because you combine it with an
5 efficiency target of one percent (1%) that modifies
6 that inflation rate, and I see no justification for
7 it. It's not based on industry analysis, it's not
8 based on efficiency targets from other
9 jurisdictions, it just seems to be a suggestion.

10 Secondly, and I am addressing all three
11 bullet points at once, I mentioned inclusion of
12 elements in the formula that are not approved by
13 the Régie, and those are Y Factor elements. So, it
14 seems to me as though you're bringing Y Factor
15 elements into the waiting that you do under the
16 expected increase, and those Y Factor elements have
17 not been approved by the Régie for inclusion in
18 this formula.

19 (13 h 04)

20 And then, there is a presumption of an
21 inflation rate, and this gets down to the point two
22 four percent (0.24 %) we see in 5 and the
23 modification that follows from that. There is a
24 presumption of an inflation rate modified for the
25 specific escalation of an outdated estimate of a

1 few line items. Namely amortization and return on
2 rate base. So there is a presumption that they will
3 increase at only point two four percent (0.24 %)
4 and then with the combination of those changes, you
5 back into this stretch factor of one point three
6 five (1.35) which I assume somehow relates to the
7 one point two percent (1.2 %) stretch factor
8 recommended. So I don't know how to separate one of
9 those pieces from the other but the end result is a
10 combination of math and assumptions that I would
11 just not agree with and I don't think that they are
12 substantiated.

13 Q. **[91]** Sorry if I try to break it down again to the
14 bullets that you provided in your answer, but let's
15 go, let's move forward. Second part of your answer
16 regarding inflation rate again. We believe that
17 each HQD's proposal for an inflation rate is two
18 point twenty percent (2.20 %) is that right?

19 A. I should defer to the company on that, their
20 proposal is not as a specific inflation rate but is
21 three components that would might add up to two
22 point two (2.2) but it is going to be done on an
23 after the fact basis based on a rolling average. I
24 will let the company add anything else to that
25 answer if they like.

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. Bien, comme mentionné en début d'audience, le deux
3 point deux (2.2) est là à titre illustratif. Je
4 suis pas en mesure de dire le taux d'inflation qui
5 sera effectif, qui sera soumis au cours de la
6 prochaine tarifaire à être déposée au mois d'août
7 prochain.

8 Q. [92] Alors, à titre illustratif or just trying to
9 you know get into the discussion that's why it was
10 provided by the Distributor in this case. Two point
11 two percent (2.2 %), so I think we can agree on
12 that with all the comments that were made as to
13 the... after the fact that we have to do
14 afterwards, but taking that inflation rate that was
15 provided or proposed by the Distributor, wouldn't
16 you say that this two point two percent (2.2 %)
17 inflation would lead to a higher stretch factor
18 than the two percent (2 %) we have used as an
19 inflation rate?

20 Mr. JIM COYNE :

21 A. By virtue of the math, the company wishes to
22 respond.

23 M. LUC DUBÉ :

24 R. Je veux juste faire une correction. On n'a pas
25 proposé deux point quatre (2.4) ou deux point deux

1 (2.2) ou deux point quatre (2.4), je crois. On a
2 proposé des indices auxquels se référer qui seront
3 réévalués en fonction des indices de marché à ce
4 moment-là, mais on n'a pas proposé deux point
5 quatre (2.4) d'inflation.

6 Q. **[93]** J'ai pas dit deux point quatre (2.4), mais je
7 pense que vous voulez dire deux point deux (2.2)
8 quand vous avez dit deux point quatre (2.4).

9 R. Oui, oui, deux point deux (2.2).

10 Q. **[94]** On se comprend. So by virtue of the math, if
11 you use two point two percent (2.2 %), then will
12 not qualify the two point two percent (2.2 %)
13 inflation rate, would it lead to a higher stretch
14 factor.

15 Mr. JIM COYNE :

16 A. According to your table, I presume it would lead to
17 a higher Stretch Factor, yes.

18 Q. **[95]** What other table can there be? Is that the
19 right way to take into account inflation will lead
20 to a higher stretch factor if you have a higher
21 inflation rate?

22 A. No. I have several issues with your table. I don't
23 believe it's a reasonable basis for determining a
24 stretch factor or to be applied to an MIR
25 programme.

1 Q. **[96]** Okay. You talked about also the second bullet.
2 The inclusion of additional elements in the formula
3 not approved by the Régie. Again, are you aware
4 that if AHQ-ARQ add nothing to those additional
5 elements in this calculation, it would have led to
6 a higher stretch factor than one obtained with the
7 inclusion.

8 A. I did not go through that math. Quite frankly I
9 found that portion of it confusing, but I did not
10 go through that math and whether or not it would be
11 higher or lower.

12 Q. **[97]** Okay. In the first bullet, you talked about
13 also thinking out of thin air one percent (1 %).
14 So the presumption of an additional one percent
15 (1 %) efficiency without support or justification.
16 How power-free is that or out of thin air, which is
17 already a simple addition of one percent (1 %)
18 stretch factor? Before making this comment, as to
19 our proof, have you taken notice of the recent
20 memoire of the AHQ-ARQ at page 14?

21 A. This is the most recent evidence you have
22 submitted?

23 Q. **[98]** Yes, the only one.

24 A. Would you like me to refer to page 14 specifically?
25 (13 h 09)

1 Q. **[99]** Yes please. So AHQ-ARQ-13, page 14. What is
2 the... just to make sure I'm in the right place,
3 what is the bullet number heading there?

4 Q. **[100]** Just to make sure we understand each other,
5 did you take notice, did you read, did you review
6 our page 14 in our evidence, in our Mémoire?

7 A. Yes, I read your evidence.

8 Q. **[101]** Okay. So, that page in front of you right
9 now. Oui? Excusez.

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. Pardon. Le témoin lit une version traduite de votre
12 mémoire donc, si vous vouliez nous dire à quelle
13 section vous référez exactement, on va pouvoir
14 retracer parce que ça pourrait ne pas être le même
15 numéro de page.

16 Q. **[102]** Ah, d'accord. On va essayer de vous trouver
17 la section spécifique. On est allés par la page,
18 mais là, j'avais pas la référence avec moi.

19 R. Est-ce qu'il s'agit d'un tableau?

20 Q. **[103]** Ça sera pas long.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Si je peux aider, je suis pas sûre, je vais
23 attendre qu'il le confirme, mais sinon il y a un
24 paragraphe en gras qui dit : À l'instar de PEG de
25 l'AHQ-ARQ recommande à la Régie. Et c'est juste par

1 la suite. Peut-être que si vous trouviez le
2 paragraphe en gras...

3 Mr. JIM COYNE:

4 A. I believe I have the section you're referring to.
5 Does it follow Table AHQ-ARQ 2 "Productivity
6 factors in Canada" and then ...

7 Me STEVE CADRIN:

8 Q. **[104]** It also follows the next two paragraphs, so
9 it's three paragraphs from that table. I'm sorry if
10 we don't have a section specific for it.

11 A. Does it begin with "Since two thousand fourteen
12 (2014)"?

13 Q. **[105]** It should translate as "however" the first
14 word.

15 A. I see. Thank you.

16 Q. **[106]** So, it's *toutefois*...

17 A. Yes, I'm with you. Thank you.

18 Q. **[107]** You have read that before making your
19 comments, or your answer to the Régie's request?

20 A. Yes, I reviewed it when it was submitted.

21 Q. **[108]** Thank you. And going backwards in time, did
22 you take also into consideration, before drafting
23 your response to the Régie, the first memoire of
24 the AHQ-ARQ which is C-AHQ-ARQ-0007 as well as its
25 presentation, which is 0009.

1 A. And what was the date of that submission?

2 Q. **[109]** That was the first memoire we provided in
3 this case, which is November two thousand seventeen
4 (2017). And then, the presentation was given
5 December two thousand seventeen (2017), which is
6 document 0009.

7 A. Yes, I don't believe I have that, nor do I believe
8 I've examined it.

9 Q. **[110]** The question is did you take that into
10 account before answering? So, I understand you did
11 not.

12 A. The answer is no.

13 Q. **[111]** Okay. Going back to your answer, further down
14 your answer, you say:

15 AHQ-ARQ appears to calculate the
16 stretch factor by adding terms without
17 an understanding of how these terms
18 interact.

19 That was in the part after the three bullets. Can
20 you explain this phrase for me again because I
21 think you made some comments regarding that, but
22 I'm not sure I understand exactly what you mean by
23 that. Because this goes in addition to the three
24 bullets that you provided before, so I understand
25 it's not the three bullets, it's not included in

1 the three bullets, it's not included in your answer
2 after lunch that you just gave us. What did, in
3 addition, and what do we... did we add?

4 A. Well, the way I see it, the way I see is the...
5 again, focusing on the math in that table, that the
6 presumption is one of the introduction of a stretch
7 factor, this one percent (1%) that I mentioned,
8 that I don't see as being substantiated.

9 (13 h 14)

10 The other is math associated with, and I'm
11 probably repeating myself but that's... I'm
12 reinforcing the same points. The introduction of a
13 point two four percent (.24%) growth rate, for
14 example, and amortization return on rate base would
15 be an unusual way to calculate a stretch factor or
16 an escalation rate. If one were to try to go
17 through that process, and to do it in a careful
18 way, one wouldn't attempt to modify the X Factor in
19 that way.

20 What you're really heading down the path of
21 is towards, say, a building-block model, where
22 you're actually trying to estimate and carve out
23 the cost of a specific cost item. And one might do
24 that for a Y Factor, one might do that for capital,
25 and that would be, for example, the Toronto Hydro

1 math that I went through.

2 But that's a legitimate projection over the
3 course of the period of the MRI designed to
4 specifically carve out that cost element, and to
5 neutralize it for its impact on the other items.
6 And unless you've tried to do that, just simply
7 taking one line item and going through the
8 machinations of determining what its net result
9 would be to the X Factor, and concluding that
10 that's an appropriate stretch factor would indeed
11 be unusual, and, in my estimation, without any
12 precedent that I've ever seen for calculating an X
13 Factor for such a programme.

14 Q. **[112]** So, what terms are you talking about though,
15 did we add exactly to this in our proof?

16 A. How you get to the stretch factor, okay, you take a
17 point two four percent (.24%) increase in
18 amortization and return on rate base, and that
19 comes from, I think it comes from a paragraph in
20 the...

21 Q. **[113]** In the decision of the Régie?

22 A. ... in the decision of the Régie, but that doesn't
23 refer to the period of this MRI plan.

24 Q. **[114]** Okay, that's one thing.

25 A. And it's not an updated... it's not an updated

1 forecast. But if one were going to do that, one
2 would want to make the same types of adjustments
3 for all the other line items that might be higher
4 or different from the inflation rate, and in which
5 case, you're trying to calibrate the inflation rate
6 to really match what is a cost of service by the
7 time you're done.

8 So, if that is the intent, to create a cost
9 to service approach rather than a I minus X
10 approach, you really need to do it for all line
11 items. And that is, as I saw it, that's how the
12 Régie concluded that analysis that, yes, we observe
13 this regarding amortization, but we must recognize
14 that this is just one line item. You have to
15 consider all the line items if one were going to do
16 that. It is... it would be not a complete picture
17 of the calibration that would be required to just
18 pick on one line item in that way.

19 Q. **[115]** Okay, so apart from the zero point twenty-
20 four percent (0.24%), that's the only term we added
21 to the formula that does not reflect a clear
22 understanding, or a correct understanding of how we
23 do a stretch factor?

24 A. No, I mentioned others as well. There's
25 modifications for Y Factors that may or may not be

1 approved by the Régie. You have...

2 Q. [116] That's a bullet that we talked about before?

3 A. Right.

4 Q. [117] Okay, so we come back to the three bullets.

5 Because your paragraph starts with "in addition."

6 A. Yes.

7 Q. [118] So, I'll start with that. You know, I think
8 you provided answers for the three first bullets;
9 that's good. You can repeat them, there's no
10 problem. But you say "in addition," that's the
11 paragraph we're starting... we are looking at right
12 now.

13 So, I suspect you're not going to tell me
14 about the first three bullets, you're going to tell
15 me about something else. I want to make sure that
16 we understand what's wrong with our evidence as to
17 that paragraph.

18 A. Okay. Well, I mentioned that I minus X interact
19 with each other. You want to, in this case, change
20 an I Factor, or modify it, by excluding this one
21 item without an implication of what that might mean
22 for X.

23 Now, in essence, you're trying to deduce an
24 appropriate X that should be appropriate for O & M
25 expenses, and to do that, you would typically

1 conduct a partial productivity analysis, or PFP,
2 and not a TFP. So, this is done without realization
3 that the X studies that are relied upon are total
4 factor productivity studies, they're not partial.
5 So that would just be one way in which this is
6 inappropriate.

7 Q. **[119]** Okay. I'm going to refer you to Exhibit B-
8 178, HQD-20, document 2, pages 24 and 25.
9 (13 h 20)

10 A. And is that a response to an Ir, can you just
11 characterize the document for me?

12 Q. **[120]** Just one second, I'm going to verify that.
13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce qu'on a dit B-0178?

15 Me STEVE CADRIN :

16 Q. **[121]** It's your testimony, written testimony in
17 this file. So it's B0178, HQ-D20, document 2.

18 A. So that's the January fourth (4th) resume?

19 Q. **[122]** Yes.

20 A. Yes. I have that.

21 Q. **[123]** Okay, pages 24 and 25, please.

22 A. I am with you.

23 Q. **[124]** So starting on page 24, at the end of page
24 24, the last paragraph, which starts with "Based on
25 this evidence..." so...

1 Based on this evidence, Concentric
2 recommends the Régie adopt a
3 productivity factor of minus point
4 seventy-five percent (-.75 %) for this
5 first generation MRI for HQD. This is
6 greater (more negative) than the mean
7 of the recent industry studies cited
8 above, but below the mid point. It is
9 also below the Statistics Canada
10 estimate of utility productivity. It
11 recognizes that HQD has some growth in
12 the G factor, but G factor growth is
13 limited to zero point seventy-five
14 percent (0.75 %) of actual growth. So
15 HQD will have a built-in challenge
16 compared to other programmes for
17 ongoing capital investments including
18 a stretch factor of zero point twenty-
19 five (0.25 %) would bring the X Factor
20 to minus zero point five (-0.5).

21 So, we are focusing on including a stretch factor
22 of zero point twenty-five percent (0.25 %). The
23 first question. Have you prepared as we did
24 calculations to demonstrate how to have obtained
25 such a stretch factor of zero point twenty-five

1 (0.25), do you have any calculation behind that?

2 A. It was based on our research of stretch factors
3 adopted in other recent MRI for other recent MRI
4 plans. And as I indicated, that research showed
5 that the Eversource, that the Alberta stretch
6 factor is point two percent (0.2 %). The Eversource
7 stretch factor was point two five percent (0.25 %)
8 and the range in Ontario was zero (0) to point six
9 percent (0.6 %), depending upon the efficiency of
10 the utility. And based on those prestance our
11 judgment was something in the middle of those
12 represented an appropriate stretch factor for HQD.
13 We have no reason to believe that HQD is the least
14 efficient of an Ontario universe of companies that
15 would put it at that end of the range, but nor did
16 we believe it was inappropriate to suggest the
17 stretch factor for its first generation MRI.

18 Q. **[125]** So how did we choose point twenty-five
19 percent (0.25 %)?

20 A. I'm sorry?

21 Q. **[126]** How did we choose that number, this specific
22 number?

23 A. I think I just described it was the combination of
24 other prestance and the judgment that it being in
25 the middle of those was appropriate.

1 Q. **[127]** Finding the middle point in...

2 A. Yes.

3 Q. **[128]** Basically.

4 A. Point... Yes.

5 Q. **[129]** Thank you. Ça complète mes questions. Merci
6 beaucoup.

7 (13 h 23)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup, Maître Cadrin.

10 Me STEVE CADRIN :

11 Thank you very much. Merci beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Thibault-Bédard, si elle est là. Oui. O.K.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

15 Q. **[130]** Bonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le
16 RNCREQ. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et
17 Madame les Régisseurs, l'équipe de la Régie,
18 l'équipe d'Hydro et tout le monde dans la salle. Je
19 vais commencer mes questions avec quelques
20 questions d'abord sur le facteur Y, les facteurs Y.

21 Plusieurs de mes questions vont être en
22 suivi aux réponses qui ont été données à notre DDR,
23 donc ce serait pratique d'avoir sous la main le
24 document HQD-0021, Document 6, qui est le B-0196.
25 Et je vais commencer par des questions en suivi à

1 votre réponse à la question 1.1 que je vais me
2 permettre de lire puisque plusieurs de mes sous-
3 questions vont y faire référence. Donc, on vous
4 demandait :

5 Concernant les éléments traités en
6 Facteur Y, est-ce que, selon le
7 Distributeur, la Régie retient un
8 droit de regard sur les montants des
9 coûts en question, ou est-elle obligée
10 de les reconnaître et permettre leur
11 récupération dans les tarifs ?

12 Votre réponse :

13 La Régie exercera son droit de regard
14 sur les montants lors de la demande de
15 reconnaissance des coûts projetés
16 associés aux facteurs Y, dans le cadre
17 de l'examen de chacun des dossiers
18 tarifaires annuels. Tout écart de
19 prévision entre le montant reconnu et
20 celui constaté au réel sera
21 comptabilisé dans un compte d'écarts
22 et de reports (CER), de sorte que les
23 clients ne paieront ni plus ni moins
24 que le coût réellement encouru par le
25 Distributeur.

1 sur les montants [...] des coûts
2 projetés associés aux facteurs Y [...]
3 Donc, à cette étape-là, c'est un droit de regard en
4 mode prévisionnel, c'est bien ça? D'accord.

5 Mme STÉPHANIE CARON :

6 R. Oui.

7 Q. [131] Ensuite, vous indiquez que :

8 [...] l'examen des coûts réellement
9 encourus [...] sera fait de manière
10 administrative dans le cadre de
11 l'analyse du rapport annuel.

12 et que :

13 Les résultats de cet examen, notamment
14 les montants versés [...]

15 au

16 ... CER, seront [...] présentés dans
17 le cadre du dossier tarifaire
18 subséquent pour être approuvés par la
19 Régie [...]

20 Donc, cette approbation par la Régie qui a lieu
21 dans le cadre du dossier tarifaire, est-ce qu'elle
22 est l'occasion de débattre de la justesse des
23 montants?

24 R. Bien, la valeur des montants inversés dans les
25 comptes d'écart sera présentée au moment de

1 l'examen du rapport annuel, de façon administrative
2 donc. Si la Régie devait déterminer que, au moment
3 de l'inclusion dans les tarifs au moment de la
4 tarifaire, que la valeur de ces écarts était
5 imputable à des activités imprudentes ou
6 déraisonnables du Distributeur, elle pourrait
7 décider de ne pas les inclure dans les tarifs.

8 Q. [132] O.K. Et cette... donc basé sur l'examen
9 d'abord administratif de la Régie, selon les
10 résultats de cet examen, donc certains des
11 montants, si la Régie le juge approprié, pourrait
12 faire l'objet d'un débat lors du dossier tarifaire.
13 C'est bien ça? Ou simplement ils seraient écartés?
14 Comment seraient gérés, comment seraient traités
15 ces montants qui, lors du regard administratif,
16 auraient été soulignés par la Régie comme étant
17 potentiellement exagérés?

18 (13 h 28)

19 R. Pardon. Le débat serait dans la tarifaire comme un
20 peu si on veut faire un parallèle avec le suivi
21 qu'on fait pour les projets majeurs dans nos
22 rapports annuels. Si jamais il y a un enjeu par
23 rapport à l'inclusion des montants à la base de
24 tarification, ça se fait au moment de la demande
25 tarifaire.

1 Q. **[133]** D'accord. Je vous remercie. Et concernant les
2 montants qui n'auraient pas retenu l'attention de
3 la Régie lors de l'examen administratif, leur
4 approbation subséquente lors du dossier tarifaire
5 prendrait davantage l'apparence, le caractère d'une
6 formalité à ce moment-là?

7 R. Bien, écoutez, je présume que la Régie, si elle
8 avait un enjeu avec les écarts présentés dans le
9 rapport annuel, s'intéresserait, questionnerait ces
10 écarts à ce moment-là. Mais il n'est pas exclu
11 qu'elle nous réserve une surprise dans le dossier
12 tarifaire. Je présume qu'elle manifesterait son
13 déplaisir s'il y avait des coûts de façon... qui
14 étaient de façon évidente imprudents ou
15 déraisonnables.

16 Q. **[134]** D'accord. Merci. Et puis bien sûr ce mode de
17 traitement, donc l'examen administratif suivi de
18 l'approbation lors du dossier tarifaire subséquent,
19 ce n'est pas uniquement applicable à un facteur Y,
20 il y a plusieurs éléments du rapport annuel du
21 Distributeur qui subiraient -le terme est mal
22 choisi- mais qui seraient traités de cette façon?

23 R. Bien, d'abord, je précise que ce dont on fait
24 mention ici, c'est le traitement des écarts par
25 rapport aux prévisions qui auront été entérinées au

1 préalable. Il ne s'agit pas de remettre en question
2 les facteurs Y ou les facteurs Z au moment du
3 rapport annuel. C'est votre compréhension? C'est ce
4 que vous vouliez dire?

5 Q. **[135]** Ça va. Ça répond bien. Merci. Finalement,
6 dans l'extrait cité en préambule de notre question
7 1, donc je suis toujours au même document à la page
8 4, vous dites que :

9 Pour ce qui est des CER associés à des
10 exogènes, il s'agit de mettre en place
11 un mécanisme de récupération des coûts
12 éligibles à un tel traitement, sur la
13 base des coûts prévus ou réels, selon
14 le cas.

15 Pouvez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire par
16 « selon le cas »? Dans quel cas ce sera prévu ou
17 réel?

18 R. Dans le cas des facteurs Z, on ne s'est pas avancé
19 sur les éventuelles modalités de disposition d'un
20 compte d'écart qui serait ou non ajouté aux
21 facteurs Z. Ce serait une chose qui pourrait être
22 déterminée au cas le cas. Si un événement arrive en
23 cours d'année, puis une prévision est faite, est
24 intégrée dans les tarifs, la Régie pourrait ou non
25 décider que ce montant soit finalement soldé au

1 réel par la création ou non d'un compte d'écart.
2 Mais on n'a pas fait de proposition par rapport à
3 la nécessité d'ajouter dans tous les cas un compte
4 d'écart aux facteurs Z. Ce sont des éléments qui
5 feront bien sûr l'objet d'examens individuels
6 approfondis puis ça pourrait être déterminé à ce
7 moment-là.

8 Q. **[136]** Finalement, toujours dans les réponses aux
9 DDR à la question 1.4, nous demandions si les
10 montants qui se trouvent dans les CER, lesquels
11 vous affirmez vouloir traiter en pur « pass-
12 through », seraient intégrés aux revenus requis
13 sans un examen post facto de leur bien-fondé.
14 Encore une fois, vous nous renvoyez à la première
15 réponse. Donc, je comprends des réponses que vous
16 m'avez données jusqu'à maintenant que le seul
17 examen, c'est le processus que vous avez décrit,
18 l'approbation administrative, l'examen par la Régie
19 et la remise en question d'éléments qui auraient
20 attiré l'attention de la Régie comme étant
21 problématiques lors du dossier?

22 (13 h 34)

23 R. La notion de « pass through » ici qu'on évoque
24 c'est surtout pour faire en sorte qu'il n'y ait
25 aucun enjeu au niveau du niveau de prévision du

1 facteur qui... dont on estime qu'il doit être
2 traité en « pass through ». Donc si... bien enfin
3 pour le facteur Y on considère que ces éléments
4 seront prévus et que les clients n'auront à en
5 payer que le coût réel en toute circonstance.

6 L'examen des éventuels écarts qui
7 pourraient survenir se ferait, comme je le
8 mentionnais, dans un premier temps dans la
9 tarifaire et la détermination du caractère prudent
10 et raisonnable de ces écarts se fera au moment...
11 pardon, j'ai dit le dossier tarifaire, je voulais
12 dire rapport annuel. Et la détermination de leur
13 raisonnabilité se ferait au moment de la tarifaire.
14 Est-ce que ça répond à votre question?

15 Q. **[137]** Je vais vérifier. Je suis désolée si je vous
16 fais répéter des choses qui, peut-être, devraient
17 être comprises à ce stade-ci. Est-ce que c'est
18 possible de juste distinguer... on n'est pas
19 certain de bien comprendre ce qui se fait versus...
20 ce qui est approuvé par ce processus administratif
21 versus dans la tarifaire.

22 R. Bien. Il y a une catégorie d'éléments qui vont
23 être... qui vont être intégrés à la formule. Ces
24 éléments-là ne font pas l'objet de prévision. Ils
25 ne sont pas du tout concernés par la mécanique

1 qu'on décrit ici.

2 Q. **[138]** Hum, hum.

3 R. Il y a d'autres éléments, comme les Y, qui feront
4 l'objet de prévisions parce que bien qu'on soit en
5 réglementation incitative, on demeure en mode
6 projeté. L'idée derrière l'adjonction de comptes
7 d'écarts à ces éléments-là, c'est de faire en sorte
8 qu'il n'y ait aucun enjeu par rapport au niveau des
9 prévisions, qu'il n'y ait pas de création d'écarts,
10 qui demeurerait dans les tarifs associée au niveau
11 de prévision.

12 Au moment du rapport annuel, après qu'on
13 ait vécu l'année où des facteurs Y aient été
14 présentés et intégrés aux tarifs, on examine le
15 niveau de ces facteurs Y, on voit s'il y a eu ou
16 non une différence par rapport à la prévision.
17 L'écart est examiné, questionné par la Régie et
18 s'il y a un enjeu avec cet écart, la Régie aura le
19 loisir, la compétence de déclarer au moment du
20 dossier tarifaire que cet écart n'a pas à être
21 récupéré dans les tarifs de l'année subséquente.

22 Q. **[139]** Merci. Donc les facteurs Y les plus
23 importants sont, bien sûr, les charges de transport
24 et les approvisionnements. Et à l'intérieur des
25 approvisionnements, la partie la plus importante

1 sont les coûts d'approvisionnement sur le long
2 terme. Donc pour ces coûts, transport et
3 approvisionnement à long terme, je crois qu'on est
4 d'accord que c'est facile, du moins réalisable
5 d'avoir une bonne idée, là, de l'ampleur de ces
6 coûts en mode prévisionnel. Est-ce que, selon vous,
7 c'est également le cas pour les coûts
8 d'approvisionnement de court terme?

9 M. FREDERIK AUCOIN :

10 R. Bonjour. Je vais parler de mon ancienne vie, là.
11 J'étais dans les approvisionnements avant d'être
12 dans la demande. Bien c'est ça, juste peut-être
13 relativement aux approvisionnements de court terme.
14 Bien c'est sûr qu'on subit, là, des aléas
15 climatiques tout au courant de l'année, là, ça fait
16 que c'est sûr que quand on parle du portefeuille en
17 général et des approvisionnements de court terme,
18 on fait référence à l'électricité patrimoniale ou
19 qui englobe une grande partie de nos coûts pour
20 l'année en cours, mais il reste que les aléas
21 climatiques avec des achats de court terme sur les
22 marchés, là, peuvent faire augmenter la volatilité,
23 là, de façon quand même assez importante.

24 Q. **[140]** Donc considérant ces aléas, c'est ce qui
25 explique qu'on puisse observer des écarts, des

1 dépassements entre les coûts réels et les coûts
2 prévisionnels par des facteurs parfois de dix (10),
3 voire même une année record, là, deux mille
4 quatorze (2014) avec un facteur de dépassement de
5 quarante (40). Vous l'expliquez comme ça, aléas
6 climatiques, etc.?

7 (13 h 39)

8 R. Bien en effet, là. Les références que vous citez
9 font référence à des hivers qu'on a eus, des aléas
10 climatiques très importants avec une combinaison de
11 prix sur les marchés voisins élevés et ça a fait en
12 sorte, en effet, que, quand on constate nos achats
13 de court terme, ça a pu être plus élevé que la
14 prévision qu'on en avait à l'époque.

15 Q. **[141]** D'accord. Et est-ce que c'est... considérant
16 donc, cette volatilité au niveau des achats de
17 court terme, que vous venez d'expliquer, est-ce que
18 c'est la position du Distributeur que le
19 Distributeur n'exerce aucun contrôle sur ces
20 dépenses et donc, aucune surveillance
21 réglementaire, au-delà du suivi administratif dans
22 le cadre du rapport annuel, n'est requise?

23 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

24 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous
25 plaît, Maître?

1 Q. **[142]** Oui, bien sûr. Ma question est est-ce que
2 votre position est que le Distributeur... du fait
3 que le Distributeur n'exerce pas de contrôle sur
4 les coûts des achats de court terme, c'est justifié
5 donc de les assujettir uniquement à ce suivi
6 administratif dans le rapport annuel et non pas à
7 un autre mode de surveillance réglementaire?

8 R. Mais la Régie a toujours, Maître, le loisir
9 d'examiner, puis on parlait de deux mille quatorze
10 (2014) il y a quelques minutes. La Régie a analysé
11 l'ensemble des transactions en deux mille quatorze
12 (2014) et elle s'est prononcée sur leur à-propos.
13 Alors, je pense que la Régie a toujours sa
14 discrétion d'analyser les transactions de court
15 terme.

16 Q. **[143]** Donc, le traitement sera le même qu'il
17 l'était jusqu'à maintenant et sous le MRI il n'y
18 aura de différence dans le traitement de ces coûts?

19 M. FREDERIK AUCOIN :

20 R. Exactement.

21 Q. **[144]** D'accord. Merci. Quelques questions
22 maintenant sur le facteur Z. Je suis toujours en
23 suivi des réponses que vous avez données à nos
24 questions, donc toujours dans le même document, à
25 la question 2.1, je suis à la page 5 de HQD-21,

1 document 6. Vous précisez que la Régie détient un
2 droit de regard « tant sur la qualification de
3 l'événement comme Facteur Z que sur la
4 reconnaissance des montants des coûts afférents à
5 ce Facteur Z ». Je comprends ici que, si on parle
6 d'un événement qui est imprévisible, par exemple
7 une tempête hors du commun, c'est un regard, bien
8 sûr, qui est porté après l'événement, donc ce n'est
9 pas en mode prévisionnel?

10 Mme STÉPHANIE CARON :

11 R. Dans le cas que vous décrivez, ce n'est pas en mode
12 prévisionnel. Mais il se pourrait qu'un événement
13 survienne, pour lequel on anticipe des coûts
14 importants, un élément qui... un événement, pardon,
15 un événement qui se qualifierait à titre de facteur
16 Z parce que les coûts anticipés sont importants et
17 qu'on intègre des coûts anticipés dans... dans les
18 tarifs.

19 Q. **[145]** D'accord. Je vous inviterais, s'il vous
20 plaît, à prendre la D-2017-043 au paragraphe 504.
21 Donc, au premier boulet de ce paragraphe on lit :

22 L'examen d'un dossier tarifaire allégué
23 en audience publique pour faire
24 autoriser les éléments de coûts
25 traités en Facteur Y et Z [...]

1 Je comprends que, pour les facteurs Y, on parle ici
2 de mode prévisionnel pour l'année qui va suivre
3 l'audience. Et vous m'avez expliqué, vous venez
4 tout juste de m'expliquer que le facteur Z pourrait
5 parfois être un événement complètement
6 imprévisible, donc on traiterait en coûts réels par
7 après. Parfois il y a une certaine prévision. Mais
8 si on considère uniquement l'événement qui est
9 traité en facteur Z parce qu'il était imprévisible,
10 comme une tempête hors du commun, donc quelle est
11 votre compréhension de la signification de ce
12 paragraphe à l'égard de facteurs Z concernant des
13 événements imprévisibles?

14 R. Bien, d'une part, le Distributeur aura à faire la
15 démonstration que l'événement en question rencontre
16 les critères de qualification. Ça serait déjà une
17 partie de l'examen. Si les coûts sont inconnus, à
18 ce moment-là ils sont donc prévus, et la
19 raisonnabilité de cette prévision peut être
20 examinée. S'il s'agit de coûts connus, à ce moment-
21 là l'enjeu des prévisions n'est plus... n'est plus
22 existant.

23 (13 h 44)

24 Q. **[146]** Mais là on parlerait d'un événement qui n'a
25 pas encore eu lieu, qui est imprévisible, donc, par

1 définition, ne peut être... ne peut être prévu.
2 Donc, de quelle façon est-ce qu'il serait traité
3 dans ce dossier tarifaire allégé visant à faire
4 autoriser les éléments traitant les facteurs Y et
5 Z?

6 R. J'essaie de répondre au mieux, là mais si
7 l'événement est inconnu, est imprévisible et donc
8 on n'en a pas connaissance, on n'en parle pas. Il
9 n'existe pas. C'est votre question?

10 Q. **[147]** Oui. Et est-ce qu'à ce moment-là on en
11 parlerait après? Donc, dans le dossier tarifaire
12 allégé, on viendrait parler des événements qui
13 étaient imprévisibles se sont... qui sont survenus
14 dans les années précédentes, à quel moment on va en
15 parler de cet événement imprévisible là?

16 M. LUC DUBÉ :

17 R. En fait, je vous donnerais comme l'exemple, à la
18 limite, même l'exemple qu'on a eu avec le
19 déversement aux Îles-de-la-Madeleine ou un exemple
20 plus récent avec l'ASC 715 au niveau du coût de
21 retraite. Ce qui va arriver fréquemment au niveau
22 d'un facteur Z, c'est qu'on va devoir se présenter
23 auprès de la Régie en cours d'année probablement.
24 Ça va être effectivement difficilement réalisable
25 en mode prévisionnel, c'est un événement qui est

1 imprévisible. Donc souvent, ce qu'on va retrouver,
2 d'après moi, au niveau de la tarifaire, ça va être
3 bien plus les modalités de dispositions de ce qui
4 aurait été décidé de l'acceptation ou non de ce
5 facteur Z qui aurait été présenté, selon moi, dans
6 un dossier spécifique au moment où l'événement sera
7 connu et où on aura besoin de faire un ajustement
8 auprès des tarifs futurs.

9 Q. [148] Merci. Mes prochaines questions touchent les
10 coûts de combustibles. Je suis toujours dans le
11 même document, vos réponses à nos DDR. En réponse à
12 notre question 3.2, à la page 6, le Distributeur
13 affirme que les intervenants ont tout le loisir de
14 demander la reconsidération d'éléments d'une
15 décision. Ça nous a un petit peu fait sourire parce
16 que bien sûr, on peut penser à certaines occasions
17 où le Distributeur s'est opposé à ce que des
18 intervenants remettent en question certains
19 éléments au motif qu'ils avaient déjà été décidés
20 dans des décisions antérieures. Bon, par exemple,
21 dans le présent dossier, là, où le Distributeur
22 s'objectait à ce que le RNCREQ remette en question
23 le maintien de la redevance au motif que le débat
24 avait déjà eu lieu et que la Régie avait rendu une
25 décision. Par curiosité, si vous voulez clarifier

1 votre position, dans quelles circonstances jugez-
2 vous qu'il peut être approprié, pour les
3 intervenants ou pour vous-mêmes, de demander qu'un
4 élément d'une décision de la Régie soit
5 reconsidéré?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Je vais m'objecter à cette question-là. Je pense
8 qu'on vient ici faire de l'argumentation avec les
9 témoins. Je pense que la réponse, déjà, je pense
10 que ça donnait les éléments pour comprendre un peu.
11 Alors dans les dossiers, il y a des gens qui font
12 des demandes, que ça soit le demandeur ou des
13 intervenants, et la Régie statue, il y a des
14 permissions, il y a des objections. Alors, rendu à
15 ce stade-ci, là, essayer de faire de
16 l'argumentation, le temps file déjà, je vous
17 sou mets qu'on devrait passer à autre chose.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Thibault-Bédard, je pense que je vais juste
20 leur donner raison dans le sens où ils vous ont
21 répondu que vous avez le loisir de le demander puis
22 que ce n'est pas eux qui choisissent. Alors, ils
23 peuvent... Vous avez le loisir de demander, ils ont
24 le loisir de s'objecter à cette demande, mais ça va
25 être à la Régie, éventuellement, de statuer sur

1 cette requête-là.

2 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

3 Merci.

4 Q. **[149]** Dans la réponse à la question 4.2, à la page
5 7, le Distributeur se dit d'avis que les projets
6 majeurs, dont les coûts n'auraient pu être intégrés
7 au moment de l'établissement des revenus requis
8 assujettis au mécanisme de plafonnement des
9 revenus, pourraient être traités à titre de facteur
10 Z s'ils rencontrent le seuil de matérialité de
11 quinze millions de dollars (15 M\$). Quand vous
12 dites « le moment de l'établissement des revenus
13 requis assujettis », est-ce que c'est maintenant?
14 Est-ce que c'est durant cette audience qu'on est en
15 train d'établir les revenus requis assujettis? Ou
16 sinon, ça va avoir lieu à un autre moment?

17 M. LUC DUBÉ :

18 R. Non, en fait, ici on parle de l'établissement
19 annuel qu'on fait au niveau des revenus requis, là.
20 Donc, si un projet était inconnu au moment du dépôt
21 de la tarifaire en août de chaque année, bien c'est
22 à ce moment-là qu'on reviendrait avec un dossier
23 spécifique.

24 Q. **[150]** O.K. Vous appuyez votre réponse sur la
25 décision D-2017-043 de la Régie. Je ne crois pas

1 que ça soit nécessaire de la sortir, vous
2 m'aviserez en cas contraire, donc la décision qui,
3 à son paragraphe 261, affirme que si le
4 Distributeur souhaite réaliser des investissements
5 majeurs, et d'une ampleur inhabituelle durant le
6 MRI, il lui sera possible de demander à la Régie de
7 traiter de tels investissements comme un exogène de
8 type facteur Z. La Régie emploi l'expression
9 « ampleur inhabituelle ». Vous, dans votre réponse,
10 parlez de projets majeurs et vous parlez également
11 d'un seuil de matérialité de quinze millions de
12 dollars (15 M\$). Est-ce qu'on parle de la même
13 chose dans les trois cas? Ce sont trois synonymes?
14 (13 h 49)

15 Mme STÉPHANIE CARON :

16 R. Le seuil de matérialité pour les projets majeurs
17 s'appliquerait à l'impact sur les revenus requis.
18 Donc, il faudrait que l'impact sur les revenus
19 requis qui est un projet d'investissement, soit au-
20 delà de plus de quinze millions de dollars (15 M\$).
21 C'est ce montant-là qui devrait rencontrer le
22 seuil. On s'attend évidemment à ce que, peut-être
23 qu'un projet majeur.

24 Q. **[151]** Mais le critère sur lequel vous vous basez,
25 c'est l'impact sur les revenus requis de quinze

1 millions (15 M\$)?

2 R. Oui.

3 Q. **[152]** Il n'y a pas autre chose qui pourrait
4 correspondre à la définition de projet majeur ou
5 d'ampleur inhabituelle? C'est le critère
6 applicable?

7 R. Bien, c'est certainement le critère qui doit être
8 rencontré. Est-ce qu'il y aurait d'autres critères
9 à rencontrer? Il y a d'autres critères pour les
10 facteurs Z également.

11 Q. **[153]** Est-ce que c'est possible d'établir une
12 relation entre les coûts d'un investissement versus
13 leur impact sur les revenus requis? Est-ce qu'il y
14 a un ratio?

15 M. LUC DUBÉ :

16 R. Pas nécessairement. Dépendamment du type de projet,
17 soit un projet, exemple informatique ou un projet
18 de réseau de distribution, bien, les durées
19 d'amortissement, donc l'impact ultime sur les
20 revenus requis va être très différent, parce que
21 l'amortissement est très rapide alors que d'autres,
22 l'amortissement est sur une longue période. Il n'y
23 a pas de ratio. Un projet de vingt millions (20 M\$)
24 pourrait avoir des impacts très différents sur un
25 revenu requis.

1 Q. **[154]** Donc, si un projet n'était pas prévu au
2 moment d'établir les revenus requis et qu'il a un
3 impact sur les revenus requis inférieurs au seuil
4 de quinze millions de dollars (15 M\$), il sera
5 simplement inclus dans l'enveloppe autorisé selon
6 la formule, donc son amortissement et ses
7 rendements seront inclus dans la formule également,
8 mais s'il est au-delà de ce seuil de quinze
9 millions (15 M\$), il sera traité en facteur Z, est-
10 ce que je comprends bien?

11 R. J'aurais tendance à répondre oui, mais juste pour
12 être sûr. Enfin, quand on dit « inclusion », notre
13 interprétation, c'est si le projet était... On
14 parle d'un facteur Z ici. Donc on est... À la
15 limite, il n'était pas prévu à l'intérieur de la
16 formule d'indexation au moment de l'établissement
17 des tarifs, à ce moment-là, bien, c'est le
18 Distributeur qui devrait assumer par ailleurs
19 l'impact de ce projet-là à même son enveloppe de
20 charge qui lui aura été autorisée si le seuil de
21 l'impact n'est pas suffisant pour justifier un
22 facteur Z. Donc on parle du quinze millions
23 (15 M\$).

24 Q. **[155]** Donc, ce serait le même traitement même si ce
25 projet était connu au départ, mais dépasse le seuil

1 de matérialité?

2 R. Quand vous dites « au départ », c'est... donc qui
3 serait prévisible au moment de l'établissement des
4 tarifs?

5 Q. **[156]** Oui. Mais dépassant le seuil de matérialité.

6 R. Bien, à ce moment-là, on aurait l'occasion dès la
7 tarifaire de proposer un ajustement au facteur Z et
8 non pas de venir en cours d'année pour proposer la
9 modification.

10 Q. **[157]** Est-ce que ce seuil de matérialité est le
11 même pour les projets d'ampleur inhabituelle ou les
12 projets majeurs que pour un événement imprévisible
13 comme une tempête? C'est toujours le quinze
14 millions (15 M\$) qui va déterminer le traitement?

15 R. Effectivement, un facteur Z, le seuil monétaire ou
16 le « threshold » est le même.

17 MME STÉPHANIE CARON :

18 R. Juste pour revenir sur la notion de l'application
19 du seuil pour les projets... bien, pour les
20 facteurs Z, en fait, de façon conceptuelle, l'idée,
21 c'est de déterminer parmi les éléments
22 imprévisibles, inattendus, exceptionnels ceux qui
23 font partie ou non du risque d'affaires normal du
24 Distributeur. À partir du moment où on détermine
25 que cet événement ne fait pas partie du risque

1 d'affaires normal du Distributeur, il est possible
2 au Distributeur de récupérer la totalité des coûts
3 de cet événement-là par le biais d'un facteur Z. Si
4 cela fait partie du risque d'affaires normal, il
5 doit l'absorber à même son enveloppe.

6 (13 h 54)

7 Q. **[158]** Je vous avais annoncé que ces questions
8 touchaient les coûts de combustible. Et je vais
9 faire le lien maintenant. Si on prend un exemple
10 concret pour illustrer la discussion qu'on vient
11 d'avoir, on a appris plus tôt dans le présent
12 dossier le projet d'installation solaire à Quaqtq.
13 Ce projet... pardonnez notre compréhension, nous
14 pensions, au départ, que le seuil de quinze
15 millions (15 M) touchait tout simplement la valeur
16 de l'investissement, là, le coût du projet. Donc,
17 nous avons pris pour acquis que le projet de
18 Quaqtq ne rencontrait pas le seuil de matérialité.
19 Est-ce qu'on peut continuer avec cette présomption-
20 là pour les fins de la discussion? Donc, un tel
21 projet ne rencontrant pas le seuil de matérialité
22 ne serait pas traité en facteur Z?

23 M. LUC DUBÉ :

24 R. Je n'ai pas les coûts en tête du projet de Quaqtq
25 mais, assurément, j'imagine que c'est inférieur à

1 dix millions (10 M), notre critère de projets
2 majeurs, ou...

3 Q. **[159]** C'est ce qu'on a présumé, oui.

4 R. ... en-deçà du seuil. Oui, il ne serait pas traité
5 en facteur Z, effectivement. Les impacts de ce
6 projet-là sur les revenus requis.

7 Q. **[160]** D'accord.

8 M. JEAN LAPOINTE :

9 R. Je peux confirmer que, Quaqtq, ça ne coûte pas
10 au-dessus de quinze millions (15 M). Mais, même si
11 ça coûtait seize millions (16 M), tantôt on a dit,
12 un facteur Z, ce n'est pas au-dessus de seize
13 millions (16 M).

14 Q. **[161]** Oui.

15 R. C'est l'amortissement. Si, admettons, on dit, le
16 Quaqtq, c'est amorti sur dix (10) ans, bien, pour
17 la période de MRI, là, je veux dire, on ne touchera
18 jamais à quinze millions (15 M), là.

19 Q. **[162]** Oui, oui, merci, j'ai bien compris cette
20 distinction-là. Au moment de préparer mes questions
21 je ne la comprenais pas, donc j'ai dû m'ajuster un
22 petit peu. Donc, considérant que Quaqtq, vu ses
23 coûts et l'amortissement et tout et tout, ne serait
24 pas traité en facteur Z, cela implique que, pour un
25 tel projet, le Distributeur n'aurait droit qu'aux

1 coûts déjà intégrés dans la formule, c'est bien le
2 cas?

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Basé, dans ce cas-ci, sur les revenus requis
5 déposés en deux mille dix-huit (2018) pour fins
6 d'approbation, oui.

7 Q. **[163]** D'accord. Donc, ce ne serait pas possible
8 d'aller récupérer des coûts additionnels via une
9 approbation post facto avec les coûts réels?

10 R. Il faut juste comprendre que le Distributeur
11 travaille à chaque année avec un portefeuille
12 d'investissements. Est-ce que le choix s'arrêtera
13 sur un autre projet, dans un autre réseau autonome?
14 On n'est pas en mesure aujourd'hui de dire : Est-ce
15 qu'un projet similaire, dans un autre village, un
16 réseau autonome, serait assumé? Je ne sais pas,
17 est-ce qu'on pourra planifier ce projet-là à
18 l'intérieur, que la formule nous permettra de
19 gérer? C'est un peu trop tôt pour le dire. Mais
20 c'est sûr que ça fera partie des analyses que le
21 Distributeur devra faire avec cette nouvelle
22 réalité là, que l'amortissement et le rendement
23 font partie de la formule. Il devra analyser quels
24 sont les projets à prioriser pour l'ensemble du
25 réseau, tant en réseau autonome qu'en réseau

1 intégré.

2 Q. **[164]** Si on se ramène au cas d'exemple de Quaqtq
3 qui, vu ses coûts, n'est pas traité en facteur Z.
4 Dans votre preuve, vous demandez à la Régie de
5 reconsidérer sa décision d'inclure les coûts de
6 combustible dans la formule. J'aimerais regarder
7 avec vous quelles pourraient être les conséquences
8 de cette proposition pour des projets comme Quaqtq
9 qui ont comme impact de réduire les coûts de
10 combustible encourus par le Distributeur, puisqu'il
11 y a un remplacement par le solaire.

12 Donc, si les coûts de combustible sont
13 inclus à la formule, tel qu'il a été décidé par la
14 Régie, et que par l'implantation d'un tel projet le
15 Distributeur diminue ses dépenses en combustible,
16 c'est gagnant pour le Distributeur parce qu'il va
17 pouvoir conserver la différence, non?

18 R. Bien, deux points sur ça. Dans la présentation ce
19 matin, je faisais justement référence à ces
20 projets-là d'amélioration. On pourrait penser à de
21 l'énergie alternative en réseau autonome. Mais,
22 effectivement, c'est bénéfique pour l'ensemble,
23 tant le Distributeur que la clientèle, de réduire
24 ces coûts-là en combustible. Le seul bémol que je
25 faisais c'est que ces projets-là, avant d'en voir

1 un impact réel... on parle d'un projet pilote, là,
2 au niveau de Quaqtaq, avant d'avoir un impact réel
3 sur la réduction des coûts de combustible. Il faut
4 voir, ça peut prendre quelque temps avant qu'il y
5 ait un impact significatif.

6 Mais, l'autre chose, je pense, c'est que,
7 justement, si on est en mesure d'avoir un facteur Y
8 concernant les coûts de combustible, bien, ces
9 aménagements-là ou ces projets d'innovation là, qui
10 seront intégrés dans nos prochaines tarifaires, on
11 sera en mesure de considérer ces réductions de
12 coûts là et de soumettre annuellement la réduction
13 attribuable à ces projets-là, si on les présente en
14 mode coûts de service et non pas si on les intègre
15 dans une formule d'indexation. On sera en mesure
16 d'intégrer ces variations ou ces économies de
17 volumes là associées à ces projets-là. Ce qu'on ne
18 pourrait pas faire dans un contexte où les coûts de
19 combustibles seraient intégrés dans la formule.

20 Q. **[165]** Mais dans un contexte où ils sont intégrés,
21 est-ce qu'il n'y a pas un incitatif pour Hydro-
22 Québec Distribution à développer de tels projets
23 puisque le fait, à ce moment-là, de réduire ses
24 coûts en combustible lui permet d'en récupérer...
25 de conserver la différence, donc de contre-balancer

1 les coûts d'investissements?

2 (13 h 59)

3 R. Je pense qu'on démontre depuis... Bien, deux
4 choses. Par les projets, on parle des Îles-de-la-
5 Madeleine, là, qui est quand même majeur, où on
6 essaie de trouver, on est en appel d'offres pour
7 trouver des énergies... de l'énergie alternative au
8 diesel au niveau des Îles-de-la-Madeleine. On a
9 d'autres projets en cours comme le raccordement du
10 village de la Romaine. C'est toutes des options qui
11 actuellement on n'est pas... bien, je dirais, on
12 n'est pas incité, c'est-à-dire qu'on suit le coût
13 des combustibles via un coût de service. Et ces
14 mesures sont quand même pris de l'avant de la part
15 du Distributeur.

16 Donc, je vois... oui, effectivement, il y a
17 un incitatif, mais je ne vois pas... je ne vois pas
18 comment... le Distributeur a déjà entamé des
19 mesures pour essayer de réduire ses coûts.

20 Puis une autre chose, pourquoi, la raison
21 pourquoi on le met, on veut l'intégrer à titre de
22 facteur Y, c'est vraiment la fluctuation des prix
23 et le contexte au niveau dans lequel on opère,
24 c'est-à-dire d'avoir peu ou pas de fournisseur qui
25 nous permettent d'alimenter nos... Donc, on a des

1 contraintes énormes au niveau de
2 l'approvisionnement ce qui fait que nos coûts sont
3 hors de notre contrôle, en tout cas, en grande
4 partie.

5 Mais, ceci dit, c'est... des initiatives
6 sont déjà en branle pour essayer de réduire le
7 volume de combustible qui est utilisé en réseau
8 autonome puis je pense que ça va continuer peu
9 importe si les coûts sont considéré dans la formule
10 ou non, c'est vraiment l'effet prix qui nous
11 préoccupe et que celui-là, il est hors de notre
12 contrôle.

13 M. JEAN LAPOINTE :

14 R. Peut-être juste en complément d'informations. On a
15 un revenu requis au total qui inclut les activités
16 de base, les Y puis les Z. Que ce soit dans
17 l'enveloppe ou que ce soit au niveau Y, ce qu'il
18 faut chercher à faire pour être une entreprise
19 responsable, c'est de diminuer le plus possible
20 notre revenu requis pour être capable d'avoir les
21 hausses les moins grandes possibles. Donc, dans le
22 fond, que ce soit... qu'on sauve dans l'enveloppe,
23 qu'on sauve dans le Y, notre but, c'est de baisser
24 le revenu requis.

25

1 M. FREDERIK AUCOIN :

2 R. Puis moi aussi je vais rajouter un complément de
3 réponse. Juste pas oublier aussi que c'est dans le
4 plan stratégique de l'entreprise, dans le fond, la
5 conversion des réseaux autonomes puis c'est aussi
6 dans la politique énergétique du Québec. Ça fait
7 qu'au-delà de tout le MRI, je pense, Hydro-Québec a
8 une volonté très grande, là, de réduire les gaz à
9 effet de serre puis les initiatives qu'on en a déjà
10 parlé, dans le fond, en font la preuve.

11 (14 h 02)

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Q. **[166]** My next questions will be for Mr Coyne. I
14 will be asking them in English, so you might not
15 need a headset, unless my pronunciation is very
16 bad. On page 11 of your presentation, can you
17 explain how the C Factor in the upper table is
18 derived. Where did the numbers come from? Page 11.
19 So, last line of Table 2 at page 11. We're just
20 having a hard time finding the relation between
21 that C Factor number, and the other numbers
22 presented in your table.

23 Mr. JIM COYNE:

24 A. Right. Yes, that's a company-derived number. My
25 assumption, and perhaps this is something I could

1 do during break, is that it is the escalation rate
2 in the total revenue requirement, and that should
3 be easy enough to calculate to see if that in fact
4 is the case. Because it's designed to isolate,
5 remember it's an I minus X plus C formula so that
6 is my assumption that it is the gross rate, and the
7 total revenue requirement. But I can verify that,
8 and confirm if you'd like, perhaps in the morning
9 if we don't go to break this afternoon.

10 Q. **[167]** We would like to request an undertaking in
11 that matter please.

12 A. Surely.

13 Q. **[168]** À quel numéro sommes-nous rendus? Engagement
14 2 de confirmer le calcul permettant d'obtenir le
15 facteur C dans le tableau 2 à la page 11 de la
16 présentation.

17

18 E-2 : Confirmer le calcul permettant d'obtenir le
19 facteur C dans le tableau 2 à la page 11 de
20 la présentation (demandé par le RNCREQ)

21

22 Q. **[169]** On page 10 of your presentation, you state
23 that the X Factor is not set in isolation from
24 other planned parameters, and in the second bullet,
25 you point out that HQD does not have a capital cost

1 tracker. Would you agree that the extent to which
2 the Régie will allow Z Factor treatment of capital
3 project could have an effect on its choice of X
4 Factor.

5 A. I don't see how that could happen practically
6 because the Z Factor should be for unforeseen
7 events, and the X Factor is set in advance, and the
8 Régie has already laid out its Z Factor threshold,
9 and criteria. And as I discussed, the Z Factor
10 threshold as laid out by the Régie looks similar to
11 those provided in other programmes.

12 So, I wouldn't think that, well, a) there's
13 the fact that you don't know what the Zs are going
14 to be in the future, you only know what the
15 criteria are; and also, the X Factors that I have
16 derived have been applied to programmes that also
17 have Z Factors in addition to these capital
18 programmes on top of them. So, I wouldn't think
19 that there would be a basis to a just X
20 specifically for determinations that the Régie
21 would make with regard to Z.

22 Q. **[170]** But didn't we just say that large projects,
23 if they meet the criteria, could be treated as Z
24 Factor even if they're known in advance? How would
25 that affect your answer?

1 A. And perhaps there's a nuance in the company's
2 discussion around that that I didn't pick up, and
3 they can clarify if I have this wrong, but if known
4 in advance, I would presume that some portion of
5 them are going to be in the base rate filing. If
6 it's known in advance, I'm not sure how it
7 qualifies as a Z because by definition, I presume
8 it would be an unknown. So, perhaps there's
9 something in the company's response that I missed
10 in that regard.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Préciser que la réponse très très claire de
13 monsieur Dubé tantôt était que si le projet est
14 prévu, il va être présenté en temps utile en amont
15 du projet. Donc, votre mention à l'effet que si le
16 projet est prévu, il va être qualifié de facteur Z,
17 je ne crois pas que ça correspond au témoignage des
18 représentants d'Hydro-Québec.

19 (14 h 06)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je ne suis pas sûre que j'ai la même lecture de
22 vous de ce que monsieur Dubé a dit, ça fait que je
23 vais juste laissé monsieur Coyne répondre, parce
24 que ce que j'ai compris de monsieur Dubé c'était
25 que le Z serait présenté dans la tarifaire si c'est

1 prévu, si c'est connu au moment de la tarification et
2 présentera les moments pour être inclu comme Z au
3 moment de la tarification. Mais les montants ne
4 seraient pas nécessairement à l'intérieur de la
5 formule d'indexation. Ça fait que je... Je vais
6 retourner la question à ce moment-là.

7 Mr. JIM COYNE :

8 A. The way I understand the company's proposal is that
9 it is for unforeseen events for the threshold and
10 if it is a planned project, in advance, I guess I
11 would have to see how that with the unforeseen
12 element of it is. Is it a known circumstance
13 regarding the system but you don't know what the
14 fix is going to be? But yet, it's an extraordinary
15 and unusual addition to the system, then perhaps
16 they might argue that that should be appropriate
17 for Z factor. So you can know the certain
18 circumstances but you may not know what the fix is
19 in advance and perhaps that might render it at
20 least available for Z factor discussion. But by the
21 very nature, I think, Z factors are case specific
22 and it's incumbent upon the company to, in my
23 estimation at least, to come before the Régie if
24 they are applying for Z to say this is what we
25 didn't know at the beginning of this programme that

1 we now know. It's unusual, it's out of the ordinary
2 course of business and its material. So to me those
3 are all consistent with the Régie's criteria and at
4 least that's how I think that the Z factor would
5 progress.

6 (14 h 09)

7 M. LUC DUBÉ :

8 Désolé, j'ai de la misère avec le bouton. Mais
9 effectivement, quand on parle qu'on serait en
10 mesure de le prévoir dans une tarifaire, c'est que
11 là, l'événement est prévu, on aurait toute
12 l'information en main pour demander le Facteur Z,
13 mais c'est juste si le moment concorde avec la
14 présentation du dossier tarifaire. Mais dans la
15 majorité des cas, d'après moi, ça va arriver dans
16 un autre moment que la tarifaire, mais...

17 Mme STÉPHANIE CARON:

18 Q. [171] On est conscients du temps qui passe, on
19 essaie de prioriser les questions qui restent pour
20 ne pas retenir tout le monde trop longtemps. Still
21 for you, Mr. Coyne, in question 8.1 of our request,
22 demande de renseignements, request for information,
23 information request, merci, we asked you to explain
24 in detail how exactly you derived the recommended
25 value of minus zero point seventy-five percent

1 (-0.75%) as a productivity factor, which I
2 understand includes both the XN stretch factors.
3 Your response simply referred to Section 3 of your
4 report.

5 On page 4 of your presentation, you
6 provided explanation that made it a little bit
7 clearer for us to understand, but I still don't see
8 exactly where the minus point seventy-five percent
9 (-0.75%) value comes from, why not minus point
10 seven (-0.7), or minus point eight (-0.8)? How did
11 you get on the minus point seventy-five (-0.75)?

12 A. If we can go back to what is a repeat of Table 5 in
13 our report, and if you can go back to that first
14 chart. So the math is we looked at these recent
15 studies, these five recent studies. We looked at
16 the means, and the medians of those studies, and
17 the judgment of point seven five (0.75) is it's
18 between these two. We also looked at, it's exactly
19 between the two, also gave a little bit more weight
20 to the most recent Christensen study presented
21 in... determined in Massachusetts for Eversource,
22 and we were mindful of just how far the scale had
23 tipped in terms of negative productivity
24 measurements that pushed me a little bit towards
25 the median in this case than the mean. But the

1 judgment is within the mean, and the median around
2 these recent studies.

3 So, they frame the reference, and then
4 within them, the point seventy-five (0.75) was
5 based on a judgmental choice with a little bit more
6 weight towards that most recent decision. And
7 again, it's with consideration of the I Factor, and
8 we're not recommending an input price differential,
9 but as we've seen, with the input price
10 differential for Eversource, that would tip that
11 actual X Factor not from the minus point four six
12 (-0.46) that was actually used in that decision,
13 but to a number that's closer to one and a half
14 percent (1.5%). So, those are the more judgmental
15 factors that went into this, but they were framed
16 by the research primarily, around other studies.

17 Q. [172] Speaking of other studies, you support your
18 proposition with five studies, one by Brattle, and
19 two by Christensen. However, in an answer to our
20 question, PEG wrote, and you may see that answer on
21 document C-AQCIE-0054 à la page 6.

22 A. And what is the number of the question?

23 Q. [173] One second. It's at the end of 5.1.

24 M. LUC DUBÉ :

25 Est-ce que vous avez la cote HQD? C'est une réponse

1 qu'on a fournie, donc j'imagine qu'il y a une
2 cote...

3 Mme STÉPHANIE CARON:

4 Q. [174] Non, c'est une réponse de AQCIE.

5 M. LUC DUBÉ:

6 Ah, O.K.

7 Mme STÉPHANIE CARON:

8 À notre demande de renseignements. Oui. Désolée,
9 c'était pas clair.

10 A. Now, I'm not on the same page. So, this was an
11 AQCIE response?

12 Q. [175] This was an AQCIE response to our information
13 request, yes. I just want you to comment on their
14 response.

15 The sentence I want to draw your attention
16 to is, so at the end of 5.1:

17 Dr. Lowry does not believe that
18 results of the recent NERA, Brattle,
19 and...

20 And he wrote here Concentric, but we verified with
21 him, and he meant Christensen, which he could
22 confirm later. So:

23 ... does not believe that the result
24 of the recent NERA, Brattle, and...

25 we should read :

1 Christensen PMF studies are pertinent
2 because of serious flaws in their
3 methodologies.

4 How do you respond to that comment? Oh, sorry,
5 first, I note that if those three studies were
6 eliminated from the five studies you relied on, the
7 remaining two studies would display a mean of minus
8 point one percent (-.1%). Can you comment on the
9 comment?

10 A. Yes. There's a long answer and a short answer, and
11 I'll try to find something in between.

12 Well, first of all, the reason I chose
13 these studies is not because we happen to like
14 them, we were fond of them, but they were submitted
15 before regulators where they were establishing
16 multi-year MRIs in North America. So that was the
17 basis for choosing these studies, not a particular
18 screen beyond that, because we felt as though that
19 was most appropriate for the Régie in this regard.

20 And in the case of the three studies that
21 you've mentioned, they were all accepted by
22 regulators, and provided weight in their decisions.
23 So, they were... not every element of these
24 studies, at least in the first two, was accepted by
25 the regulator, but they were provided substantial

1 weight.

2 In the case of the AUC decision, they
3 weighted the Brattle, Christensen, and PEG studies
4 in reaching their decision. So I felt as though
5 that was important, it was a very substantial
6 evidentiary record developed in that decision with
7 lots of time for interveners, including Dr. Lowry.
8 And in that... I read the AUC decision, I did not
9 read all the transcripts, but Dr. Lowry took
10 substantial time in his testimony, and in his
11 rebuttal testimony, and on the stand to point out
12 what he thought were flaws in these other studies.
13 The AUC did not accept Dr. Lowry's testimony in
14 that regard, it provided them substantial weight.
15 That's not to say that the AUC didn't weigh the
16 judgment, it didn't weigh the opinions registered
17 by Dr. Lowry, but at the end of the day, they were
18 not prevailing in terms of how the AUC went about
19 rendering its decision.

20 There is specific issues that he took with
21 them in terms of the timeframes they used, their
22 output measures they used, how they went about
23 approaching the measurement of capital cost,
24 et cetera. All of which I thought were beyond the
25 scope that the Régie had intended for this

1 proceeding. And that's why I went to a screening of
2 where they submitted, where they evaluated, did the
3 regulator give them weight? And the exception to
4 that would be the PSE study that was submitted in
5 Ontario, but I would note... because that is still
6 subject to litigation, but I would note that the
7 PSE study that's been submitted there is based on
8 the PEG framework, and it's just been two years of
9 updated data. So this is the framework that PEG
10 used for the Ontario Energy Board in establishing
11 the fourth generation MRI. So, I felt as though,
12 for those reasons, it was inappropriate to include
13 these five, and to go through the math, yes, if you
14 eliminated any one of them, and of course it would
15 change the number, but there'd be no reason to do
16 so.

17 (14 h 18)

18 Q. **[176]** Thank you. Je retourne par le distributeur, à
19 la page 13 des réponses à notre DDR, donc HQD-21,
20 Document 6, le Distributeur a fourni le tableau
21 R-8.3 qui présente ces dépenses en capital de deux
22 mille quatre (2004) à deux mille dix-sept (2017).
23 En réponse à la question 8.4.1, le Distributeur
24 affirme qu'il :

25 n'est pas en mesure de présenter les

1 comparable et par conséquent, les
2 données du tableau ne permettent pas
3 de dégager de tendance utile aux fins
4 du MRI.

5 Et ce qu'on se demande, en l'absence de cette
6 capacité d'identifier une tendance, comment peut-on
7 être confiant que les montants établis par le MRI
8 seront adéquats?

9 R. Je pense ici que c'est justement, c'est le jeu d'un
10 MRI, c'est propre à un MRI, il y a aucune
11 assurance. Le Distributeur tente de proposer
12 aujourd'hui des paramètres, tant au niveau des
13 Facteurs I et Facteurs X qui, selon lui, au niveau
14 des facteurs I, comme on l'a démontré aujourd'hui,
15 sont des facteurs de marché du Québec et que le
16 Distributeur évolue dans un contexte québécois
17 aussi. Donc, si les deux sont bien arrimés, en
18 principe, le Distributeur sera en mesure de vivre à
19 l'intérieur de ce MRI-là. Est-ce que j'ai une
20 assurance? Non, j'ai pas d'assurance. Et ça fait
21 partie de l'augmentation du risque que le
22 Distributeur doit assumer et comme je disais
23 tantôt, qu'il va devoir, au niveau de sa
24 planification des invests et de ses charges, de
25 prendre des décisions en fonction des enveloppes de

1 charges, de coûts qui lui seront dictées par la
2 formule d'indexation et qui sera établie.

3 (14 h 21)

4 Q. **[180]** Merci. J'ai presque terminé. Back to you, Mr.
5 Coyne. Question 9.1, I did not write down the page,
6 but it shouldn't be much further than page 13...
7 15... thank you.

8 So, in our question 9.1, we asked which, if
9 any, of three approaches to calculating capital
10 costs mentioned by PEG underlies HQD's proposal?

11 In the first sentence of your response, you
12 state that:

13 Concentric has not taken a specific
14 position on a preferred approach to
15 measurement of capital costs in
16 productivity studies in this
17 proceeding, and it is beyond the scope
18 of this proceeding.

19 To be clear, we were not asking you to take
20 position on the preferred approach, we were simply
21 asking which, if any, of the three approaches
22 underlies HQD's proposal. Would you be able to
23 answer with this clarification?

24 A. Well, no, because these studies were not screened
25 based on their measurement of capital cost. I know

1 what procedures they used and evaluated the
2 evidence presented by the experts and evaluated the
3 decision rendered by the regulator in terms of
4 evaluating this issue. And at the end of the day, I
5 determined it was not a determinative factor in
6 these decisions in terms of evaluating the weight
7 of the recommended productivity factor. So, I
8 didn't feel as though I had a sufficient basis to
9 determine that one was preferable over the other.
10 Based on how the regulators viewed the evidence.
11 In the case of both Alberta and Massachusetts, they
12 have found that a combination fo approaches have
13 been acceptable, so it wasn't... I didn't feel as
14 though, within the scope of this proceeding, for us
15 to be able to second-guess the regulatory decisions
16 in that regard.

17 When it comes to a subsequent phase of this
18 proceeding, when the company will be presenting
19 evidence pertaining to a productivity study, then I
20 think it would be an appropriate time to determine
21 what's the appropriate measure of capital cost to
22 use in measuring productivity.

23 (14 h 23)

24 Q. **[181]** Thank you. Ma dernière question pour le
25 distributeur à la page 8 de la présentation de

1 monsieur Coyne, il indique en gras à côté du
2 tableau:

3 An X Factor target is typically set
4 based on industry productivity not a
5 single company's productivity.

6 Depuis très longtemps, il nous semble qu'Hydro-
7 Québec insiste sur son caractère unique et ses
8 particularités. Est-ce que votre position serait
9 maintenant de dire que les tarifs d'HQD devraient
10 être basés sur les tendances de productivité en
11 Alberta, Ontario, Massachusetts, plutôt
12 qu'uniquement le Québec considérant l'affirmation
13 de monsieur Coyne?

14 Mr. JIM COYNE :

15 A. If I can... I understand that question wasn't to me
16 but these were all studies in every case for the
17 exception of the Ontario study of US electric
18 Distributors or electric in general and gas
19 combination companies. They were not trends in
20 Massachusetts, Alberta or B.C.

21 So when it comes to estimating these
22 models, the exception as I mentioned is Ontario
23 whereas the OEB required the seventy plus (70+)
24 Distributors to provide the data necessary to
25 provide an Ontario specific study. So that's the

1 one case where it is not a US sample. In virtually
2 every other case of the studies that I have cited
3 here, that this analysis is based on the five, they
4 are based on US samples of electric Distributors or
5 electric combination companies. So it is based on
6 that analysis provided by the experts that those
7 regulators decided on those X Factors. So they are
8 not trends in just those small territories.

9 Now, in some cases the experts made an
10 attempt to isolate certain regions of the country
11 to evaluate whether or not they were significantly
12 different. That was the case, for example, in I
13 believe in the Eversource study, but the results
14 were not materially different between the North
15 East sample and the US sample so at the end of the
16 day the recommendation was based on the US sample.

17 Q. **[182]** Si je peux renvoyer la question vers Hydro-
18 Québec, donc la question à notre avis demeure, donc
19 vous vous basez sur une échelle régionale plus
20 large.

21 M. LUC DUBÉ :

22 Bien, on est en transition. Je vais le dire comme
23 ça. Dans le fond, on s'en va dans un programme de
24 mécanisme de réglementation incitative. Si on se
25 fie à la proposition qu'on a faite initialement, on

1 voulait, par notre caractère unique, on voulait des
2 taux d'inflation au niveau des salaires en fonction
3 de nos coûts internes. La Régie a décidé autrement,
4 on y va avec des indices d'inflation qui sont selon
5 le marché du Québec, mais, au même titre que dans
6 ce... Ce que je comprends de la réglementation
7 incitative, c'est ce qui se fait dans l'industrie,
8 c'est ce qui se voit ailleurs. C'est-à-dire que le
9 facteur X est établi en fonction du « trend » de
10 l'industrie et c'est avec ça que le Distributeur
11 devra composer au cours des prochaines années.

12 (14 h 27)

13 Q. **[183]** D'accord. Je vous remercie. Ça met fin à nos
14 questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie beaucoup. Je m'excuse. Je vous
17 remercie. Maître Sarault, vous aviez annoncé trente
18 (30) minutes. Est-ce qu'on pense toujours être dans
19 ce même horizon de temps ou...? Parce que là il est
20 deux heures trente (14 h 30). Ça a débordé un peu.
21 Alors, il est deux heures trente (14 h 30). Je veux
22 juste savoir est-ce que vous pensez toujours en
23 avoir pour trente (30) minutes? Parce que
24 j'aimerais mieux comme prévu terminer vers trois
25 heures (15 h 00). C'est sûr que si c'est trois

1 heures et quart (15 h 15), c'est pas un problème,
2 mais...

3 Me GUY SARAULT :

4 Oui. Ça a été un petit peu, je dirais même plus
5 long que prévu. Je vais enlever le un petit peu...
6 et j'ai pris beaucoup de notes pendant les
7 témoignages. Ça allonge un peu mon contre-
8 interrogatoire, mais je pense que, pour trois
9 heures et quart (15 h 15), je devrais être en
10 mesure de compléter. Je l'espère. Disons, ce que je
11 vous promets, c'est qu'à trois heures et quart
12 (15 h 15), si je n'ai pas terminé, je vais vous
13 dire, écoutez, laissez-moi juste discuter avec mon
14 expert et mon client, puis je vais peut-être
15 revenir avec une question ou deux demain matin,
16 mais ça ne serait pas plus que ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vais faire un deal avec vous, dites-moi-le vers
19 trois heures (15 h 00) si vous en avez pour le
20 lendemain. À ce moment-là...

21 Me GUY SARAULT :

22 Oui, mais c'est parce que ça se peut que ce soit
23 eux que me disent « on aimerait que... »

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Entre trois heures (15 h 00), trois heures et quart

1 (15 h 15), si vous voyez que vous en avez encore
2 quelques-unes, parlez à vos clients et revenez-moi.

3 Me GUY SARAULT :

4 O.K. Très bien.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci.

7 (14 h 30)

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

9 Q. **[184]** Alors, rebonjour, Madame la Présidente,
10 Madame la Présidente de la Régie, madame Jean,
11 Monsieur Houle. Bonjour à tous les membres du
12 panel. Good afternoon, Mr Coyne. My question will
13 mostly focus on two subjects. I may have additional
14 questions on other aspects of the case, but by and
15 large, it will be on inflation, and also on the X
16 Factor, the productivity factor, as completed by
17 the stretch factor, implicit or explicit, all
18 depending.

19 We all know that Hydro-Québec is currently
20 regulated under traditional cost of service, and
21 that it's now moving to a first generation of MRI,
22 the Phase 1 of which was concluded by the decision
23 issued by the Régie in April of two thousand
24 seventeen (2017).

25 Ce que l'on cherche à faire aujourd'hui,

1 c'est de préciser et d'encadrer les paramètres
2 essentiels de la formule qui va venir remplacer la
3 régulation en coût de service et les deux
4 principaux paramètres, c'est le choix du facteur
5 d'inflation qui est un facteur externe qui
6 viendrait établir le revenu plafond qui serait
7 imposé au Distributeur et le facteur de
8 productivité.

9 Et, évidemment, l'indexation, on appelle ça
10 le I moins X et je vous dirais que par définition,
11 un bon mécanisme - et je vous suggère ça, vous
12 m'exprimerez votre accord ou votre désaccord - un
13 bon mécanisme incitatif doit inciter, encourager,
14 l'entreprise réglementée à améliorer sa performance
15 et à générer des gains de productivité dans son
16 administration. Est-ce que vous êtes d'accord avec
17 cet objectif-là?

18 Mr. JIM COYNE:

19 A. Yes, I do.

20 Q. **[185]** Et si je vous suggérais que plus la formule
21 d'indexation est élevée par rapport au revenu
22 requis de l'entreprise, plus il est facile pour
23 l'entreprise de réaliser un coût de service en deçà
24 du revenu plafond établi par la formule.

25 A. When you say high in respect to required

1 revenues...

2 Q. **[186]** Oui.

3 A. ... we don't know required revenues on a going
4 forward basis, do we?

5 Q. **[187]** But...

6 A. Yes.

7 Q. **[188]** ... on va l'avoir en deux mille dix-huit
8 (2018), là, alors on va en avoir une image
9 lorsqu'on va revenir ici pour la tarifaire et ça va
10 être le point de départ.

11 A. I appreciate the point of your question. Maybe I
12 could answer it in a slightly different way, and
13 tell me if it's responsive. When you say high, we'd
14 like to get, an I Factor should be calibrated so
15 that it appropriately reflects the input costs or
16 input prices that the utility would face in its
17 region. If we miss that, and we make it too high in
18 relation to those input costs that the utility
19 would face, then the result you suggest would be
20 correct.

21 Q. **[189]** Exactement, ça deviendrait plus facile pour
22 l'entreprise réglementée d'opérer en deçà du revenu
23 plafond du « revenue cap » qu'on appelle.

24 A. Yes.

25 Q. **[190]** Et est-ce qu'on ne peut pas faire aussi le

1 raisonnement inverse pour le facteur de
2 productivité, que si le facteur de productivité est
3 élevé, ça vient créer un challenge, un défi, pour
4 l'entreprise réglementée. Plus le facteur de
5 productivité est élevé, plus il faut faire des
6 efforts pour opérer en deçà du revenu plafond. Vous
7 êtes d'accord?

8 A. That's right. It's hard to get just right. That's
9 why it's such a debated topic setting that X
10 Factor.

11 Q. **[191]** En réponse à une question que vous a posée
12 maître Cadrin, c'était la première question puis ça
13 m'a frappé, sachant qu'Hydro-Québec Distribution,
14 en ce moment, est réglementée en vertu d'un coût de
15 service traditionnel, vous avez dit et j'ai pris,
16 je ne suis pas sténographe, mais je prends des
17 bonnes notes, « Companies that were operating on
18 cost of service and go to a first generation MRI
19 have room for improvement. However, it is more
20 difficult if they move to a second, third, or
21 fourth generation MRI, as we further advance in
22 generations, it becomes more difficult for them to
23 improve. » You stand by that comment?

24 (14 h 36)

25 A. The comment was meant to reflect that that is

1 general industry thinking and regulatory thinking
2 around the progression of MRIs. I am not aware of
3 any empirical evidence that supports it. So you
4 could say that that's the water cooler impression
5 around how MRIs progress and how utilities progress
6 under... The reality is that... And here's what
7 the challenge is with proving the point, is that
8 most MRI change and evolve overtime, so it's not
9 typically the case that one utility roles from the
10 MRI that it has today to an X that looks just like
11 it. There are always fixes and the most common fix
12 is for capital. I can't think of an MRI program
13 that hasn't rolled over without the regulator and
14 the company and interveners acknowledging we
15 probably didn't get capital right and that's the
16 greatest challenge for I minus X programme that we
17 see. So for that reason if you want to compare what
18 happened under MRI 1 to MRI 2, you would probably
19 have a hard time improving it empirically, but
20 that's the thinking that goes into the judgment
21 surrounding stretch factors that there is more
22 room, there is more juice to squeeze from a company
23 that's been on cost to service as it goes into its
24 first generation MRI then might be possible for
25 subsequent generations. It's not always the case

1 that the regulator reduces the stretch factor for
2 that reason. Sometimes they do, sometimes they
3 don't.

4 Q. **[192]** But this is something that we debated during
5 Phase 1 of these proceedings. I think we all
6 acknowledge that philosophically from a regulatory
7 policy stand point, regulators are generally of the
8 opinion that there are perverse effects to
9 traditional costs of service regulation and that
10 the basic objective of an MRI is to offset to
11 neutralize those inconvenience.

12 A. That's one of the general arguments for
13 performance-based regulation. It's also the case
14 that their incentives under any form of regulation.
15 Their incentives under cost service regulation. If
16 you have a stay-out provision for one or two or
17 three years, you're incentivized by what's in rates
18 and to try to beat that. And if you are able to do
19 that when you reapply for cost to service the next
20 time around if you have effectively reduced your
21 costs and then those benefits should flow into
22 rates in the subsequent cost to service filing. So
23 it's not the case that in I minus X is the only
24 form of incentivized regulation or for a multi-rate
25 plan. All forms of regulation have incentives built

1 into them. This is one that is just very direct and
2 very obvious.

3 Q. **[193]** O.K. Commençons.

4 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

5 Maître Sarault si vous me permettez. Est-ce que je
6 peux compléter la réponse ou ajouter à la réponse.

7 Me GUY SARAULT :

8 Oui, oui, vous avez tout à fait le droit.

9 (14 h 39)

10 R. Merci, Maître Sarault. D'abord, Hydro-Québec
11 Distribution avait déjà une forme d'incitatif dans
12 sa formule paramétrique annuellement. Vous n'êtes
13 pas sans savoir qu'on incluait un facteur de
14 productivité dans nos causes tarifaires.

15 Q. **[194]** Oui.

16 R. Il est important...

17 Q. **[195]** Un point cinq pour cent (1.5 %), aux
18 dernières nouvelles.

19 R. Oui. Il n'est pas... il est important de regarder,
20 effectivement, et je suis d'accord avec le docteur
21 Lowry que l'implantation d'une réglementation...

22 Q. **[196]** ...

23 R. Non, excusez, excusez...

24 Q. **[197]** Mais vous pourrez le dire demain quand...

25 R. Non, ça va. Excusez mon lapsus. Il est évident

1 qu'en implantant, ça peut être un incitatif... un
2 meilleur incitatif d'entrer en réglementation
3 incitative. Mais il faut également prendre en
4 compte l'efficience qui a été faite et le moment où
5 on implante la réglementation incitative.

6 En Distribution, vous savez également qu'on
7 a fait plus de quatre cent trente-deux millions
8 (432 M) d'efficidences depuis deux mille huit
9 (2008). Moins de deux mille (2000) employés. Il est
10 important également de prendre ça en compte au
11 moment où on implante la réglementation incitative.

12 Q. **[198]** Merci. Alors, on va commencer par
13 l'inflation. Avant la décision D-2017-043, pendant
14 les débats qui y ont mené, la proposition d'Hydro-
15 Québec Distribution, pour l'inflation, était à deux
16 niveaux. D'abord, il y avait, pour l'indice de la
17 masse salariale, le taux de croissance interne basé
18 sur les conventions collectives, c'était ça qui
19 était proposé. Et pour toutes les autres charges,
20 toutes catégories confondues, autres que la masse
21 salariale, on retrouve ça au paragraphe 106 :

22 Pour les charges autres que les
23 salaires, le Distributeur propose
24 d'utiliser le taux prévisionnel de
25 l'IPC du Canada pour l'année témoin.

1 Le Distributeur soutient que : « la
2 prévision d'inflation canadienne est
3 reconnue et largement utilisée, tant
4 par l'ensemble des agents économiques
5 que par Hydro-Québec, où elle est la
6 référence pour les échanges
7 financiers, les calculs
8 d'actualisation des investissements et
9 pour divers contrats de fournitures.

10 Ça vous rappelle des souvenirs?

11 M. LUC DUBÉ :

12 R. Très bien. Je n'ai pas entendu de question, par
13 exemple, mais...

14 Q. **[199]** C'était ça qu'était... Non, mais on va
15 comparer la décision de la Régie puis après ça on
16 va venir à ce que vous proposez aujourd'hui. On va
17 cheminer là-dedans ensemble.

18 Alors, on sait que, pour la masse
19 salariale, la Régie a dit non à un indice interne.
20 Elle a demandé de recourir à un indice externe. Et
21 que, pour les autres charges, elle a accepté le
22 principe de l'IPC, mais pas celui du Canada mais
23 plutôt celui du Québec qui était recommandé par
24 PEG, au motif que ça collait plus à la réalité
25 d'Hydro-Québec Distribution, qui exploite son

1 entreprise au Québec. Alors, c'est ça qui a été
2 décidé.

3 Et pour ce qui est de la pondération entre
4 les salaires et les autres charges, on ne s'est pas
5 cassé la tête, on nous dit : « On va faire ça en
6 fonction de la proportion de la masse salariale par
7 rapport aux charges totales, tel que reconnu par
8 l'application de la formule paramétrique. » Alors,
9 c'est ça qu'on a donné.

10 (14 h 44)

11 Et voici maintenant qu'en phase 3, là on
12 n'est plus dans la distinction entre la masse
13 salariale et les autres charges « at large », on
14 arrive avec trois catégories. Il y a une catégorie
15 qui est venue s'ajouter, est celle des actifs, des
16 coûts reliés aux actifs. Et je voudrais, ici, aller
17 à la pièce 0177 telle que modifiée par la pièce
18 0191, c'est votre pièce HQD-020, document 1, qui
19 est la preuve complémentaire déposée le cinq (5)
20 janvier. Ça va? Et on retrouve, aux pages 14 et 15,
21 trois tableaux donnant l'indice d'inflation pour
22 deux mille treize (2013), deux mille quatorze
23 (2014), deux mille quinze (2015), deux mille seize
24 (2016) pour les trois nouvelles catégories qui sont
25 utilisées par rapport à ce qui était proposé dans

1 la Phase 1 du dossier. Ça va?

2 Commençons par le tableau 1. Le tableau 1,
3 il est à la page 14 : « Indice à pondération fixe
4 de la rémunération horaire moyenne Québec ». Et on
5 nous donne des croissances annuelles arrondies de
6 trois point deux pour cent (3,2 %) pour deux mille
7 quatorze (2014), deux point deux pour cent (2,2 %)
8 pour deux mille quinze (2015) et deux point un pour
9 cent (2,1 %) pour deux mille seize (2016). Ça va?
10 Je voudrais porter à votre attention que dans sa
11 décision D-2017-043, la Régie a parlé de
12 l'inflation et pour les salaires. Au paragraphe
13 126, la Régie dit :

14 [126] À cet égard, la Régie suggère
15 que le meilleur indice de croissance
16 des salaires au Québec est celui
17 calculé à partir des données provenant
18 de l'Enquête sur l'emploi, la
19 rémunération et les heures de travail
20 (EERH), pour le Québec, produite par
21 Statistique Canada.

22 Et dans le paragraphe suivant, sujet à révision en
23 Phase 3, on s'entend là-dessus, elle dit :

24 [127] [...] À ce stade, elle propose
25 plutôt comme indice la croissance

1 moyenne historique calculée à partir
2 de l'EERH

3 Et elle fait référence à un tableau 2810026. Or, si
4 je vais dans votre preuve pour l'inflation relative
5 au salaire, à la masse salariale, on fait référence
6 à un autre tableau : 281-0039, qui n'est pas le
7 même que celui que la Régie avait recommandé dans
8 sa décision. Ma question est la suivante : est-ce
9 qu'il n'est pas exact que le tableau que vous avez
10 choisi d'utiliser dans le cadre de la Phase 3
11 produit des résultats plus élevés que celui que la
12 Régie avait préconisé au paragraphe 127 de sa
13 décision? Oui ou non? Question très simple.

14 M. FREDERIK AUCOIN :

15 R. Bien la réponse est en effet, on n'a pas utilisé le
16 même tableau parce que, nous, on proposait un
17 indice qui était différent que la rémunération
18 hebdomadaire, tel que la Régie l'avait suggéré dans
19 la preuve, dans sa décision, par contre.

20 Nous, on a privilégié un indice à
21 pondération fixe, comme on en a parlé dans la
22 présentation. Et le résultat, si on regarde
23 l'historique de deux mille treize (2013) à deux
24 mille seize (2016), arrive en effet à un
25 pourcentage plus élevé. Mais ce n'est pas garant du

1 futur et il faut voir... l'évolution de ce type
2 d'indice a quand même un effet plus stable dans le
3 temps, dû au fait qu'on exclut, dans le fond, tout
4 l'aspect de la conjoncture économique et de la
5 structure du marché de l'emploi. Mais c'est, dans
6 le fond, la proposition du Distributeur, d'utiliser
7 cet indice-là pour refléter, dans le fond, la
8 rémunération dans un marché québécois.

9 Q. **[200]** Donc, quand la Régie a dit dans sa décision
10 en Phase 1 que le meilleur indice de croissance des
11 salaires était celui faisant l'objet du tableau
12 qu'elle préconisait, vous me dites aujourd'hui
13 qu'elle a fait une erreur?

14 R. Bien, nous, je veux dire on a quand même fait
15 l'exercice de façon diligente et exhaustive et au
16 fil de nos recherches on a consulté, là, tous les
17 guides justement dans l'enquête, là, dans l'enquête
18 sur l'emploi. Et à vrai dire c'est même pas nous
19 qui pensons que cet indice-là est meilleur. Même
20 Statistique Canada, je pense qu'on l'a cité même
21 dans la preuve à un certain paragraphe, mentionne
22 même que cet indice-là reflète mieux l'évolution du
23 salaire, dans le fond, dans un territoire donné et
24 que ça exclut les effets de conjoncture économique.
25 (14 h 49)

1 Pourtant, si vous allez, vous avez
2 l'expertise de PEG dans le présent dossier? Je vous
3 demande d'aller à la page 49 de l'expertise de PEG,
4 il y a un tableau, le tableau 6, intitulé
5 « Alternative inflation measures for Canada and
6 Quebec ».

7 Mr. JIM COYNE:

8 A. Which page is that on, please?

9 Q. **[201]** Page 49. 49. Puis je vais prendre des années
10 que l'on retrouve au tableau 1 de votre preuve,
11 pièce B-0177, HQD-20, Document 1, page 14, prenons
12 l'année deux mille quatorze (2014). Pour les fins
13 de ce tableau-là, dans sa preuve, le Dr. Lowry,
14 lui, a utilisé le tableau que la Régie préconisait
15 dans sa décision. Et pour l'année deux mille
16 quatorze (2014), il arrive à deux pour cent (2 %)
17 puis vous autres, avec votre nouveau tableau, vous
18 arrivez à trois virgule deux pour cent (3,2 %).
19 C'est une grosse différence, vous en convenez?

20 M. LUC DUBÉ :

21 R. Oui, on en convient. Mais comme mentionnait
22 Frédéric, sans le répéter, c'est même de l'opinion
23 de Statistique Canada que le ERH devrait être celui
24 à pondération fixe qui devrait être utilisé dans le
25 cas si on veut bien capter l'évolution des salaires

1 dans le temps au niveau des taux et, justement,
2 retirer le biais qui est occasionné par le volume
3 d'heures qui est dans l'indice qui était proposé
4 par la Régie.

5 Q. **[202]** Puis pour l'année deux mille seize (2016), je
6 fais la même comparaison. Le Dr. Lowry, en
7 utilisant le tableau préconisé par la Régie, arrive
8 à un virgule deux pour cent (1,2 %) pour deux mille
9 seize (2016). Dans votre tableau, on arrive à deux
10 virgule un pour cent (2,1 %), presque du simple au
11 double. Est-ce que c'est une coïncidence ça?

12 R. Les données sont celles publiées par Statistique
13 Canada.

14 Q. **[203]** Ça, je n'en doute pas. C'est votre choix.

15 R. Bien, vous en conviendrez, ce qu'on veut suivre
16 dans les prochaines années au niveau des salaires
17 d'Hydro-Québec, c'est l'augmentation des taux de
18 salaire, la progression salariale. Je ne pense pas
19 que le nombre d'heures soit un facteur ou les
20 conjonctures économiques qui sont un biais, comme
21 Frédéric l'a mentionné au début de la journée dans
22 le ERH standard - là, j'ai oublié le terme complet,
23 Frédéric pourra compléter - mais ce biais-là, c'est
24 justement ce biais-là du volume d'heures qu'on veut
25 éliminer parce qu'on veut vraiment cibler la

1 progression des taux horaires au fil des années
2 dans le cadre du MRI.

3 Q. **[204]** Hum, hum. Ensuite de ça, vous introduisez une
4 nouvelle catégorie « Coûts liés aux actifs » dont
5 l'indice de progression est de deux point quatre
6 pour cent (2,4 %) sur l'horizon deux mille quatorze
7 (2014), deux mille quinze (2015), deux mille seize
8 (2016) selon le tableau 2 que l'on retrouve à la
9 page 15 de la pièce B-0177, telle que corrigée par
10 la pièce B-0191.

11 Alors, la proportion, la pondération
12 accordée à cette catégorie-là qui est à deux point
13 quatre pour cent (2,4 %), c'est quand même un taux
14 assez élevé si on regarde les autres chiffres et de
15 presque cinquante-sept pour cent (57 %). Je ne me
16 trompe pas? De l'ensemble des coûts visés par la
17 formule d'indexation.

18 R. Effectivement. Mais aujourd'hui, comme je le répète
19 de ce matin, vous pourrez effectivement citer
20 toutes les données qu'on a présentées à titre
21 illustratif. Nous ce qu'on recherche à faire
22 aujourd'hui c'est d'établir les principes avec
23 lesquels on va devoir travailler au cours des
24 prochaines années. On n'a aucune assurance au
25 niveau des taux, à quoi ils ressembleront au cours

1 des prochaines années, mais par contre, il est
2 clair que dans notre proposition il y a trois
3 natures de coûts qu'il faut capter.

4 Il est important d'avoir des indices
5 d'inflation qui soient directement liés à ce genre
6 de coût pour être sûr que dans un cadre de MRI, au
7 niveau du trois ans qu'on va devoir vivre avec, que
8 ça soit important que ces taux reflètent le
9 contexte économique du Québec dans lequel évolue le
10 Distributeur et c'est notre proposition d'avoir
11 trois indices pour, justement, capter cette
12 réalité-là.

13 Puis vous aviez fait un long préambule puis
14 je ne voulais pas vous interrompre mais concernant,
15 il y a une décision qui a eu lieu justement en
16 avril dernier, deux mille dix-sept (2017), de la
17 Régie où il y a eu un changement majeur tant qu'à
18 nous sur qu'est-ce qui était inclus ou non dans la
19 formule d'indexation. Et par rapport à notre
20 proposition initiale où on proposait
21 l'amortissement d'être inclus au niveau de la
22 formule, il y a eu l'inclusion également du
23 rendement.

24 Et quand on ajoute cette proportion de coût
25 là dans la formule d'indexation, ça change

1 énormément la couverture, effectivement, des coûts
2 qui sont liés aux actifs et c'est à ce moment-là
3 qu'on a jugé important d'avoir un indice
4 d'inflation qui couvre cette nature de coût là et
5 qui, grâce à Dieu, est relativement élevé?

6 (14 h 54)

7 M. LUC DUBÉ :

8 R. Écoutez, si vous voulez prendre des paris sur les
9 niveaux des indices au cours des prochaines années,
10 on peut, mais aujourd'hui, on veut établir les
11 principes sur lesquels les indices on devrait se
12 fier pour faire évoluer nos coûts. Et je ne pense
13 pas qu'aujourd'hui il n'y a personne qui est
14 capable de prévoir les indices seront où dans deux
15 et trois ans.

16 Q. **[205]** Maintenant, allez à la troisième catégorie,
17 « Autres biens et services ». Ça, évidemment, c'est
18 tout ce qui n'a pas été capturé par la nouvelle
19 catégorie qui est celle des actifs et qui n'est pas
20 de la masse salariale. C'est tout le reste. On
21 s'entend?

22 Et là, ici, vous proposez, pour l'horizon
23 deux mille quatorze (2014), deux mille quinze
24 (2015), deux mille seize (2016), une moyenne d'un
25 virgule six pour cent (1,6 %) et je voudrais, avec

1 vous, comparer les taux qu'on a pour ces années-là
2 par rapport à ceux qu'on retrouve dans le tableau à
3 la page 49 de l'expertise du docteur Lowry, table
4 6, « Alternative inflation measures ». Et vous
5 allez voir, il y a une catégorie « IPC all items ».
6 Le voyez-vous? C'est la première colonne pour le
7 Québec. O.K.? Si vous allez à l'année deux mille
8 seize (2016), lui, il a zéro virgule sept pour cent
9 (0,7 %) et vous, vous avez zéro virgule huit pour
10 cent (0,8 %) pour la même année dans votre tableau
11 3. Ça va? Pour l'année deux mille quinze (2015),
12 lui, il a un pour cent (1 %) pour deux mille quinze
13 (2015), vous, vous avez un virgule neuf pour cent
14 (1,9 %), presque le double, dans votre tableau. Et
15 pour l'année deux mille quatorze (2014), lui a un
16 virgule quatre pour cent (1,4 %) et vous, vous avez
17 deux pour cent (2 %). Ma question est la suivante,
18 êtes-vous capable d'expliquer pourquoi votre
19 tableau produit des résultats plus élevés pour les
20 trois années, deux mille quatorze (2014), deux
21 mille quinze (2015) et deux mille seize (2016) que
22 nous venons de couvrir?

23 M. FREDERIK AUCOIN :

24 R. Bien peut-être juste pour qu'est-ce qui est de leur
25 référence au tableau, bien ici, on parle de l'IPC

1 global. Ça veut dire on ne fait pas de distinction,
2 là, si c'est des biens ou si c'est des services. Ça
3 fait qu'ici, nous, dans le fond, l'indice qui est
4 proposé, là, c'est un sous-ensemble du même indice
5 que vous avez à votre tableau. Ça fait que qu'est-
6 ce qu'on comprend, c'est que si, finalement, les
7 chiffres sont différents de qu'est-ce qu'on observe
8 dans votre tableau, c'est qu'on peut penser, là,
9 que les... qu'est-ce qui n'est pas des services, ça
10 veut dire les biens, des ménages achetés, bien
11 c'est qu'est-ce qui fait fluctuer, dans le fond,
12 entre les deux tableaux qu'on voit. Puis qu'est-ce
13 qu'il faut comprendre ici, dans l'IPC des services,
14 bien ça comprend seulement des services, chose qui
15 reflète, dans le fond, une entreprise québécoise et
16 un distributeur, versus un IPC global où on a
17 beaucoup de biens, d'achats de ménages, des biens
18 qui sont importés, qui sont influencés par les taux
19 de change, par la percée du marché asiatique,
20 toutes des choses, dans le fond, dans lesquelles
21 que nous on juge que, dans le fond, on veut
22 s'exposer, dans le fond, à un indice « Services au
23 Québec » qui est pas mal plus en lien avec les
24 activités d'un distributeur.

25 Q. [206] Comment réconciliez-vous ça avec ce que vous

1 aviez proposé pas plus tard qu'il y a un an? Vous y
2 alliez, à l'époque, pour toutes les autres
3 catégories de coûts, avec l'IPC Canada at large,
4 sans distinction?

5 R. Je... Dans le fond, un des arguments qu'on avait à
6 l'époque, c'était qu'on... ce n'était pas clair
7 qu'on cherchait des taux historiques, on était dans
8 un mode prévisionnel. Puis cette facette-là de la
9 décision qui est survenue par après nous a fait
10 changer, dans le fond, notre positionnement. On a
11 pu... on a eu la chance, dans le fond, en utilisant
12 des taux historiques, vu que c'était une prévision,
13 on voulait avoir quelque chose qui était moins
14 contesté, quelque chose de plus connu. En allant
15 vers des taux historiques, ça nous a permis d'aller
16 chercher, dans le fond, un raffinement pour des
17 indices, là, d'un marché, d'une entreprise au
18 Québec.

19 Q. **[207]** Et qu'est-ce qui vous empêchait de prendre
20 des données historiques pour l'IPC Québec at large
21 et non seulement la sous-catégorie « IPC Québec
22 services seulement »?

23 (14 h 59)

24 M. LUC DUBÉ :

25 R. Bien, juste revenir en arrière un peu. En fait, la

1 proposition du Distributeur, dans le cadre de la
2 phase 1 était des indices. En fait, c'est un propos
3 d'un statu quo au niveau des indices. C'est-à-dire
4 qu'on proposait un statu quo, le maintien des
5 indices internes au niveau de la progression des
6 salaires. Et le seul indice qui était en mode
7 projection, parce qu'on était à l'époque sur un
8 indice IPC Canada projection, donc futur, c'était
9 les règles qu'on avait à l'époque. Là aujourd'hui,
10 les règles changent. En fait, puis corrigez-moi,
11 peut-être que Frederik pourra me corriger, mais je
12 ne crois pas qu'il y a un indice IPC Québec
13 prospectif, en tout cas moins fiable. Et la donnée
14 Statistique Canada qui est basée sur les
15 évaluations de la Banque du Canada, des taux
16 d'inflation, c'est sur ça qu'on se basait dans le
17 passé. Avec la décision de la Régie de revenir sur
18 des indices historiques Québec, bien, on a dû
19 revoir notre proposition en fonction de ces
20 nouveaux critères-là tout simplement.

21 Q. **[208]** Mais les données tirées du rapport de
22 monsieur Lowry, que je vous ai données, tirées pour
23 l'IPC Québec, c'est des données historiques?

24 M. FREDERIK AUCOIN :

25 R. Tout à fait. La seule chose qu'on dit, c'est

1 qu'elles représentent une réalité de ménages que,
2 nous, on ne reconnaît pas une entreprise. On a des
3 biens d'alimentation, on a de l'alcool, du tabac.
4 On a des soins de santé dans l'IPC, choses qui ne
5 représentent pas une entreprise au Québec en termes
6 d'investissements. Puis je crois personnellement
7 que, vraiment, l'indice d'investissement, d'indice
8 implicite des services est beaucoup plus
9 représentatif d'une entreprise dans le marché
10 québécois.

11 Q. [209] Bien, on parle de biens et services. Est-ce
12 que vous êtes en train de me dire que Hydro-Québec
13 Distribution n'achète pas de biens?

14 R. Dans le fond, on a fait l'exercice. L'indice des
15 prix à la consommation des services, si on exclut,
16 dans le fond, tous nos coûts relatifs à des actifs
17 et la rémunération, dans le fond, le vingt-six pour
18 cent (26 %) qu'on a réparti dans la proportion,
19 Hydro-Québec, quatre-vingt-dix pour cent (90 %),
20 dans le fond, de ce vingt-six pour cent (26 %) là,
21 c'est des services. Ça fait qu'il reste, dans le
22 fond, un dix pour cent (10 %) de biens, mais qu'on
23 ne voulait pas alourdir la formule. Déjà qu'on
24 arrivait avec un nouvel indice. Ça fait qu'on a...
25 Dans un but de garder, dans le fond, l'indice

1 d'inflation simple, on a préféré se diriger vers
2 seulement l'indice à la consommation des services.

3 Q. **[210]** Mais vous achetez des biens aussi, vous devez
4 acheter des biens qui valent cher, des véhicules,
5 des choses comme ça?

6 R. Bien, tout pour qu'est-ce qui est biens durables,
7 bien, ça rentre, dans le fond, dans la catégorie
8 indice implicite des investissements des
9 entreprises, là, qui est, dans le fond, les coûts
10 relatifs à des actifs. Ici, les biens que je fais
11 référence, le dix pour cent (10 %) qu'il reste, là,
12 c'est vraiment des biens non durables. Ça veut dire
13 que, dans le fond, à l'intérieur de la même année,
14 là, on ne possède plus ce bien-là.

15 Q. **[211]** Ça, ça complète mes questions sur le côté
16 inflation. J'arrivais au facteur X que je pense,
17 trois heures et quart (3 h 15), trois heures et
18 vingt (3 h 20), on devrait se rendre.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On va y aller.

21 Me GUY SARAULT :

22 Q. **[212]** Alors facteur X. Avant la décision
23 D-2017-043, il y avait un désaccord entre
24 Concentric Energy Advisors et PEG sur le mode de
25 détermination du facteur X. Concentric suggérait

1 « informed judgment » sans étude de productivité
2 multifactorielle; PEG préconisait une étude de
3 productivité multifactorielle en Phase 2. Et la
4 Régie dans sa décision a opté pour la Phase 3 pour
5 l'« informed judgment » mais tout en demandant au
6 Distributeur de revenir avec une étude de
7 productivité multifactorielle en cours de terme
8 pour application possible, soit à la fin du terme
9 ou peut-être pour la première année d'un
10 renouvellement éventuel. Je ne sais pas si je vous
11 paraphrase de façon adéquate, mais ça me semble
12 être ça que j'avais compris.

13 (15 h 04)

14 Là, dans la décision de la Régie, il y avait des
15 constats intéressants qui ont été faits. D'abord,
16 au paragraphe 159 :

17 Quant à la détermination du facteur X,
18 la Régie note, à partir d'un tableau
19 produit par PEG, que la valeur moyenne
20 du facteur de productivité utilisé
21 dans la réglementation des compagnies
22 d'électricité nord-américaines de 1994
23 à 2011...

24 c'est quand même une assez bonne période

25 ... est de 1,51 %.

1 Au paragraphe 160, la Régie produit un tableau
2 démontrant que les cibles d'efficience de la
3 formule paramétrique du Distributeur, entre deux
4 mille treize (2013) et 17, est variée de un (1 %) à
5 un virgule cinq pour cent (1,5 %), c'est pas rien.
6 Et au paragraphe 161, et ça, j'ai trouvé ça
7 particulièrement intéressant :

8 Toutefois, la Régie constate que les
9 gains d'efficience réalisés par le
10 Distributeur sont supérieurs aux
11 cibles fixées de manière récurrente :

12 Et je cite :

13 [...] les gains d'efficience cumulatifs
14 réalisés depuis 2008 au moyen des
15 actions de gestion courantes du
16 Distributeur sont évalués, en 2016, à
17 316,4 M\$. Cette efficience remise à la
18 clientèle représente un taux moyen
19 annuel de 3,3 % depuis 2008 et de
20 4,9 % depuis 2014. Ces résultats,
21 largement supérieurs à la cible
22 minimale de 1,5 % fixée par la Régie
23 dans sa décision D-2014-037,
24 témoignent des efforts d'efficience
25 constants effectués par le

1 Distributeur.

2 Je vous ferai remarquer que les périodes auxquelles
3 on fait référence dans cet extrait de la décision
4 sont des périodes longues, des périodes de six,
5 sept ans. Alors, ça a été des efforts soutenus et
6 des dépassements récurrents. Et là au paragraphe
7 162, la Régie poursuit en citant vos experts de CEA
8 en disant :

9 La Régie partage ainsi l'avis de CEA
10 selon lequel elle doit utiliser son
11 jugement dans la détermination du
12 Facteur X.

13 « The reliance on informed judgment is
14 particularly necessary to both :

15 - Address these shortcomings of TFP
16 studies [...]

17 Ça, on a vu ce qui a été décidé et tout le monde le
18 respecte, mais le deuxième bullet :

19 - Reflect prior HQD efficiency
20 gains and other relevant
21 HQD-specific circumstances that
22 determine HQD's ability to
23 achieve efficiency gains over the
24 term of the MRI plan. »

25 Ma question est la suivante : si le passé est

1 garant de l'avenir quant aux performances
2 rapportées dans la décision qui a été rendue il y a
3 un an, c'est récent, là, est-ce qu'on peut être
4 confiant dans la capacité d'Hydro-Québec
5 Distribution d'être capable d'accomplir de bons
6 gains de productivité?

7 (15 h 08)

8 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

9 R. Alors, on devrait, Maître Sarault, se réjouir des
10 efforts qui ont été faits dans le passé. On a
11 discuté de cette question-là longuement dans le
12 dossier tarifaire, c'est-à-dire que les Quick Fix
13 ou les efforts d'efficience ou les gains
14 d'efficience les plus faciles à obtenir, on les a
15 obtenus. Je ne crois pas qu'on va rechanger 3,8
16 million (3,8 M) de compteurs dans les prochaines
17 années. Ce qui nous a permis de... j'allais dire
18 départir, c'est pas la bonne expression, de libérer
19 par le biais majoritairement de la retraite, sept
20 cents (700) employés. Alors, les grands changements
21 structuraux ont été faits. Et ce que l'on a
22 mentionné dans le dossier tarifaire, c'est que,
23 comme les... on a qualifié ça à l'époque des « low
24 hanging fruit », alors on a cueilli ces fruits-là,
25 dorénavant, il faut aller beaucoup plus haut dans

1 l'arbre et ça prend des efforts additionnels. Au
2 point où on a mis une équipe d'amélioration
3 continue en place pour aller revoir l'entièreté ou
4 la totalité de nos processus où il peut y avoir des
5 impacts structurant au niveau de l'efficience.
6 Alors, oui, on en a fait beaucoup, vous l'avez
7 répété, vous nous en félicitez presque, mais on ne
8 peut pas poursuivre dans cette veine-là. Et on a
9 trois ou quatre témoins qui sont venus le
10 mentionner lors du dossier tarifaire.

11 Alors, cette cadence-là, si on veut bien
12 assurer le service à la clientèle des membres de
13 l'AQCIE, par exemple, bien, on ne peut pas la
14 poursuivre. Oui, il y a de l'efficience à faire
15 mais que de penser de maintenir le même niveau
16 d'efficience, je pense que ça serait irresponsable.
17 Mais j'admets qu'il y a encore de l'efficience à
18 faire. Notre président, monsieur Murray l'a
19 mentionné, nos vice-présidents l'ont mentionné, il
20 ne faut pas s'attendre à des gains aussi importants
21 dans les prochaines années.

22 Q. [213] Et là, ce que je constate, puis on va y
23 arriver, dans la proposition qui est présentée pour
24 le facteur X, les données spécifiques à la
25 performance passée spécifique à Hydro-Québec et sa

1 capacité individuelle comme entreprise réglementée
2 à peut-être ralentir, j'en conviens, mais au moins
3 continuer à en réaliser au cours des prochaines
4 années, c'est rayé de la carte dans votre
5 proposition en phase 3. Vous regardez l'industrie
6 nord-américaine, des décisions, je vais y arriver,
7 et caetera, puis ce qu'on a vu dans les paragraphes
8 de la décision en phase 1, que je vous ai citée,
9 que l'importance que la Régie elle-même accordait
10 en deux mille dix-sept (2017) à ce qu'on appelle
11 « company specific performance » disparaît de vos
12 propositions en phase 3. Vous nous dites : « Là, on
13 est rendu au bout de notre corde, on n'est plus
14 capable, donc on va se faire donner des taux
15 d'inflation élevés, on va utiliser des sources de
16 référence qui nous donnent des résultats généraux
17 au niveau de l'inflation puis on va aller jusqu'à
18 proposer un facteur négatif pour la productivité. »
19 C'est là qu'on est rendu. C'est toute une « drop »,
20 là.

21 Q. **[214]** Bien, d'abord, je ne reconnais pas du tout ce
22 que vous dites, là. C'est vos affirmations. Je
23 viens tout juste de vous dire qu'au niveau de
24 l'efficience, l'entreprise s'est engagée à
25 poursuivre ses efforts d'efficience, on l'a dit et

1 redit. Je vous invite à lire les notes
2 sténographiques du dossier tarifaire, qui sont très
3 abondantes à cet effet-là. Alors, il n'est pas
4 question de s'asseoir puis de regarder le train
5 passer, au contraire. Mais comme gestionnaire, il
6 faut réaliser que la cadence va certainement
7 diminuer, les efforts vont être plus important pour
8 aller capter moins d'efficience, mais on va
9 poursuivre dans cette veine-là, Maître Sarault.

10 Q. **[215]** C'est ça que nous voulons.

11 R. Bien, c'est exactement ce que l'on veut également.
12 (15 h 11)

13 M. JIM COYNE :

14 A. If I could just add to that comment the company...
15 that I think it's important to know that, as I
16 understand, paragraph 160 from the Régie, they were
17 commenting on efficiency targets under the former
18 parametric formula, which, as we know, covered just
19 over thirty percent (30%) of the company's covered
20 cost, which is now going over eighty percent (80%).

21 So, the company is embarking on a very
22 different type of programme that it had before. And
23 as we've talked about, it's including all capital
24 under that formula in addition to the areas that
25 were covered before. So, it creates a much bigger

1 envelope, and a much bigger productivity target
2 that the company must achieve, and it creates much
3 greater risk for the company that it has had in the
4 past. It's an incentive, and it's also a risk.

5 Q. **[216]** Dans la catégorie des actifs, vous parlez,
6 par exemple, de l'addition de l'amortissement puis
7 du rendement sur la base de tarification.

8 J'écoutais le contre-interrogatoire de certains de
9 mes prédécesseurs qui ont cité certaines pièces
10 dans lesquelles on affirmait que la dépense
11 d'amortissement va être appelée à réduire au cours
12 des prochaines années, ce qui peut créer des
13 opportunités favorables pour HQD. Est-ce que vous
14 avez entendu la même chose que moi?

15 A. I heard that suggestion, but there are two things.
16 One is that was an old projection, that's not over
17 this projected MRI period, and that just was
18 amortization. It did include the increase, the
19 substantial increase in rate base that will occur
20 over the same period. So, that's just one line
21 item, and it's an old projection for that line
22 item.

23 Q. **[217]** Mais je regarde ce que la compagnie vous nous
24 dites et j'arrête, ça va être pas mal ma dernière
25 ligne, on va finir à trois heures et quart

1 (15 h 15), trois heures et vingt (15 h 20). C'est à
2 la page 19 de la pièce HQD-20, Document 1, B-0177,
3 0191. Et vous nous donnez des sources qui ont
4 effectivement été utilisées et sur lesquelles il a
5 témoigné, par monsieur Coyne, pour appuyer sa
6 recommandation pour un facteur X négatif de zéro
7 point soixante-quinze pour cent (-0,75 %) puis un
8 stretch factor de vingt-cinq (25) pour un net de
9 minus zero point cinquante (-0,50) et on nous cite
10 des précédents en Alberta, en Ontario et au
11 Massachusetts.

12 Puis là, pour la première référence, je
13 suis au milieu de la page à compter de la ligne 9 :

14 En décembre 2016, tenant compte des
15 nouvelles études de productivité et
16 autres analyses soumises, l'Alberta
17 Utilities Commission a retenu un
18 Facteur X de plus 0,3%...

19 C'est pas minus.

20 ... plus 0,3% (inclusif d'un stretch
21 factor) pour le MRI qui s'appliquera
22 aux distributeurs...

23 Au pluriel, il y en a plusieurs.

24 ... de gaz naturel et d'électricité
25 albertains sur la période 2018-2022.

1 Je vais maintenant, ça, c'était la décision. Je
2 vais maintenant dans votre présentation PowerPoint,
3 Monsieur Coyne, à la page 4, où vous nous dites :

4 A range of methods, samples, and time
5 periods studied yield varying
6 analytical results requiring
7 regulatory judgment in setting
8 productivity factors.

9 Et là, vous donnez une liste de cinq sources
10 d'études et les trois premières c'est Brattle en
11 Alberta, Christensen en Alberta et PEG en Alberta.
12 Est-ce qu'il est exact, de ce dont on parle ici, ce
13 sont des expertises qui ont été présentées au
14 Alberta Utilities Commission aux fins du
15 renouvellement d'un MRI et que la décision ultime
16 qui a été rendue est celle que je viens de vous
17 donner de plus zéro virgule trente pour cent
18 (+0,30 %) incluant le stretch factor.

19 (15 h 16)

20 A. Yes, it was plus zero point three percent (+0.3%)
21 including, and that is inclusive of the stretch
22 factor. So, if we assume the stretch factor is the
23 same as it was in two thousand twelve (2012), it
24 would be point one percent (0.1%), and as I noted
25 in my other comments, there's a substantial capital

1 program in Alberta called the K-bar method that was
2 introduced this time around. So these utilities
3 will all have the ability to file for capital
4 programs that will fit under one or two categories
5 in addition to their X and Y factors and there is
6 no earning sharing so those are all factors that
7 need to be considered as well.

8 Q. **[218]** On n'a pas toute cette histoire-là sur votre
9 page 4 de la présentation PowerPoint.

10 A. No we don't. No. But you do in my evidence.

11 Q. **[219]** Je vous ferai remarquer là-dedans que sur
12 deux des recommandations dont ont été saisie
13 l'Alberta Utilities Commission était dans le
14 négatif, moins zéro point quatre-vingt-sept (-0.87)
15 et moins un point onze (-1.11), puis il y en avait
16 une qui était dans le positif, zéro point soixante-
17 dix (0.70) de PEG. Seriez-vous d'accord si je vous
18 suggérais que le résultat final de plus zéro point
19 trente (+0.30) est davantage compatible avec la
20 recommandation de PEG que celles des deux autres
21 experts qui sont rapportées ici?

22 A. As I said, it's zero point three (0.3) with
23 stretch. These don't include stretch. These are
24 just the X factors.

25 Q. **[220]** Bien, il était dans le négatif. La décision

1 finale, c'est pas du négatif.

2 A. You misunderstand me. Your question is - is the
3 zero point one closer to PEG then it is to these
4 other estimates?

5 Q. **[221]** Moi je vous dirais qu'ils sont pas mal
6 éloignés les deux autres estimés. Point quatre-
7 vingt-sept (0.87) pointant vers le sud, c'est pas
8 mal bas, puis l'autre est encore pire.

9 A. In the AUC's decision, they took these estimates
10 and they looked at a wide variety of sensitivities
11 as well that were run by the various parties and
12 they came up with a range within they thought a
13 reasonable X factor existed and then they
14 considered arguments around the stretch factor and
15 that's how they ended up at the point three percent
16 (0.3 %). We don't know their exact math, but we do
17 know their outcome and we do know that these
18 studies were submitted with those results. But is
19 there a question that I am not answering for you?

20 Q. **[222]** Oui, Monsieur Coyne. Pendant votre témoignage
21 en chef, j'ai relu aussi votre témoignage écrit.
22 Vous insistez beaucoup sur le fait que là il faut
23 être objectif. " We must not relitigate those
24 decisions, we must look at them. " Et là, ce que
25 vous nous donnez, c'est même pas une décision,

1 c'est des rapports d'experts qui ont été rejetés
2 par la commission qui en est arrivée avec un autre
3 résultat. Je m'excuse, mais j'appelle pas ça "not
4 relitigate" que de présenter celles dans des
5 territoires négatifs qui font l'affaire du
6 Distributeur, puis pour nous dire que c'est ça
7 maintenant la grande tendance de l'industrie.

8 A. Well I'd say that's a complete mischaracterization
9 of our evidence. If you would turn to page 4,
10 excuse me page 7, even on my presentation, excuse
11 me the next page. Even in my presentation and quite
12 succinctly so in the evidence, I describe in great
13 detail the evidence that was presented by the
14 experts and the decision that was reached. There is
15 no ambiguity there whatsoever in terms of the
16 outcome of this decision and I also showed in the
17 presentation. And that's cited here on this table
18 and it's cited in response to numerous
19 interrogatories as well as in our direct evidence.
20 So I don't know how there could be any ambiguity
21 whatsoever around the distinction between the
22 decision that was reached in the expert evidence
23 that was presented.

24 Q. **[223]** Revenons à la page 19 de la preuve du
25 Distributeur, deuxième « bullet », ligne 14 :

1 Dans le cadre de sa proposition de son
2 4e MRI 2018-2022, Hydro One a soumis
3 une étude de ses experts mettant à
4 jour le courant antérieur et qui
5 démontre un facteur de -0.9.

6 Est-ce qu'il s'agit bel et bien de celle de PSE
7 Ontario qui est rapportée à la page 4 de votre
8 présentation PowerPoint avec ce même moins zéro
9 point quatre-vingt-dix (-0.90) de facteur X?

10 A. Is your question was that the result of the study
11 that they submitted for in Ontario?

12 Q. **[224]** On behalf of the company.

13 A. Yes.

14 Q. **[225]** O.K. Puis c'est monsieur Christensen, c'était
15 l'expert. Monsieur... PSE c'est quoi ça? C'est une
16 firme? It's a firm?

17 A. Power Systems Engineering. This was presented by
18 Steve Frederic who was a former employee at PEG.

19 Q. **[226]** So, dans le cas ici, nous avons encore
20 affaires non pas à une décision qui est attendue en
21 deux mille dix-huit (2018), mais plutôt à un
22 rapport d'expert qui a été présenté. C'est ça?

23 A. Yes. We made that quite clear.

24 (15 h 21

25 Q. **[227]** Et comment il y a la décision au

1 Massachusetts qui arrive à moins un point
2 cinquante-six pour cent (-1.56%). Bien,
3 évidemment, seriez-vous d'accord Monsieur Coyne,
4 puis on en parle souvent lorsqu'il est question de
5 taux de rendement entre des entreprises
6 réglementées que si on avait à creuser, on pourrait
7 sans doute trouver des différences remarquables
8 entre l'environnement financier et économique et
9 d'affaires dans lequel Eversource exploite son
10 entreprise par rapport à l'environnement dans
11 lequel Hydro-Québec Distribution exploite son
12 entreprise.

13 A. Difference is yes, but I think they are more
14 commonalities than not. It's a large North East
15 North American utility surveying a relatively
16 mature economic service area. It's an older utility
17 just as Hydro-Québec is in terms of when it was
18 built and I think in many respects there's probably
19 more in common than not but there are no two
20 utilities that are alike and that's the very
21 purpose for choosing an X factor. The Eversource
22 decision was based on a US sample of productivity.
23 It wasn't based on Eversource's circumstances. And
24 it was... And that number is the result of a US
25 productivity study, not as a result of Eversource's

1 productivity or even Eversource's environment for
2 that matter. So...

3 Q. [228] Donc, ce n'était pas une étude canadienne?

4 A. I am sorry?

5 Q. [229] Ce n'était pas une étude canadienne?

6 A. No. But the evidence that's presented in Canada
7 relies on the same types of utilities Dr. Lowry in
8 his work when he was testifying in Canada on these
9 issues unless he is in Ontario where he has access
10 to the unique information that the board collects,
11 virtually all these experts rely on US samples
12 because we have access to FERC from one data or
13 FERC from two data for the gas companies that
14 allows you to break-out the labour the capital and
15 the other cost categories required to run this
16 productivity analysis. There are legitimate issues
17 surrounding the applicability of a US sample to a
18 Canadian utility but Canadian regulators have grown
19 comfortable with that because the data just isn't
20 available in the same way for Canadian company.

21 Me GUY SARAULT :

22 Trois heures (15 h). Mais c'est la conclusion. Je
23 n'aurai pas d'autres questions et je vous remercie.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci beaucoup Maître Sarault. Alors, nous allons

1 continuer demain. On va suspendre pour la journée
2 et demain, on va recommencer avec la FCEI, Maître
3 Turmel, ça va? Alors, on va suspendre pour la
4 journée et on recommence demain à neuf heures
5 (9 h).

6

7 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

8

9

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, **CLAUDE MORIN**, et **MONIQUE J. LE**
4 **CLERC**, sténographes officiels, certifions sous
5 notre serment d'office que les pages qui précèdent
6 sont et contiennent la transcription fidèle et
7 exacte des témoignages et plaidoiries en
8 l'instance, et ce, conformément à la Loi.
9 Et nous avons signé,

10

11

12

13

14 **CLAUDE MORIN**

15

16

17

18

19

20 **MONIQUE J. LE CLERC**